



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54/Corr.1
29 juin 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

Corrigendum

**RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION DU
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Ce corrigendum est émis afin de :

- Remplacer la ligne 38, à la page 5 de l'appendice 2-A de l'annexe XIII, par ce qui suit :

Année du plan	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
38. <i>Total des coûts d'appui convenus</i>	306 491\$	153 900\$	117 057\$	128 074\$	126 910\$	139 214\$	0\$



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Générale

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
2 avril 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

**RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION DU
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Introduction

1. La quarante-deuxième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (OACI) du 29 mars au 2 avril 2004.
2. Conformément à la Décision XV/46 de la quinzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants suivants des pays membres du Comité exécutif ont assisté à la réunion :
 - a) Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Autriche (vice-président), Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon et Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
 - b) Les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Argentine (président), Bangladesh, Chine, Cuba, Maurice, Niger et République islamique d'Iran.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

développement industriel (ONUUDI) et de la Banque mondiale ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

4. Le Secrétaire exécutif et l'Agent scientifique principal du Secrétariat de l'ozone étaient présents.

5. Le Co-président du Comité des choix techniques et économiques (TEAP) et le Président du Comité d'application étaient également présents.

6. Les représentants des organisations « Alliance for Responsible Atmospheric Policy », « Environmental Investigation Agency » et « IFC Consulting » (consultant pour l'évaluation du mécanisme financier) ont assisté à la réunion à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

7. Le président, Mme Marcia Levaggi (Argentine) a ouvert la réunion le lundi 29 mars 2004 à 10 h 15 et a souhaité la bienvenue aux participants à Montréal.

8. Dans ses remarques préliminaires, le président a aussi souhaité la bienvenue à Mme Maria Nolan à sa première réunion en qualité de Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral.

9. La présente réunion étant la première réunion du Comité exécutif pour cette année, elle porterait surtout sur la planification financière et la planification des activités. Le Secrétariat a préparé le document de planification financière requis à la Décision 41/81 du Comité exécutif de même qu'un nouveau plan d'élimination pour la période triennale 2004-2006.

10. Dans le contexte du nouveau plan triennal, le Secrétariat a indiqué qu'il restait encore une quantité élevée de SAO à éliminer dans le cadre de projets déjà approuvés et en cours de mise en œuvre. Ainsi, il est évident que le Fonds multilatéral entre dans une phase au cours de laquelle la réussite de la mise en œuvre des projets déjà approuvés sera aussi importante que l'approbation de nouveaux projets.

11. Elle a indiqué qu'il y aurait un autre changement important à la présente réunion, plus particulièrement sur le plan de l'organisation des travaux. En effet, sauf pour les travaux du Sous-groupe sur le secteur de la production qui demeurent inchangés, le Comité exécutif ne fera pas appel à ses deux sous-comités et toutes les affaires du Comité exécutif seront traitées en plénière.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

a) Adoption de l'ordre du jour

12. Le Comité exécutif a accepté d'inclure la question des projets achevés avec soldes au point 6 de l'ordre du jour, Mise en œuvre du programme, ainsi que plusieurs sujets au point 15 de l'ordre du jour, Questions diverses.

13. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/1 tel qu'amendé :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. Planification des activités:
 - a) Planification stratégique des activités (Décisions 41/80 e) et 41/81) :
 - i) Planification financière (incluant le créneau de financement et l'état des engagements à terme);
 - ii) Plan triennal d'élimination 2004-2006;
 - b) Plan d'activités général du Fonds multilatéral de 2004-2006;
 - c) Plans d'activités de 2004-2006:
 - i) Agences bilatérales;
 - ii) PNUD;
 - iii) PNUE;
 - iv) ONUDI;
 - v) Banque mondiale.

6. Mise en œuvre du programme :
 - a) Rapport sur l'évaluation intermédiaire des accords d'élimination du secteur de la production de CFC;
 - b) Rapport sur l'évaluation intermédiaire du plan d'élimination dans le secteur des solvants en Chine;
 - c) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports;
 - d) Rapport sur l'annulation de projets;
 - e) Retards dans la mise en œuvre des projets.
 - f) Projets achevés avec soldes
7. Propositions de projets :
 - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
 - b) Coopération bilatérale;
 - c) Programmes de travail de l'année 2004:
 - i) Amendements au programme de travail du PNUE de l'année 2004;
 - ii) Programme de travail du PNUD de l'année 2004;
 - iii) Programme de travail de l'ONUDI de l'année 2004;
 - iv) Programme de travail de la Banque mondiale de l'année 2004;
 - d) Projets d'investissement :
 - i) Projets en cours, dont les plans sectoriels et nationaux d'élimination, et les plans de gestion des frigorigènes;
 - ii) Nouvelles demandes de financement;
8. Conciliation des comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (suivi de la Décision 41/10 b)).
9. Services de Trésorier (suivi de la Décision 41/3);
 - a) Nouvelle entente entre le PNUE et le Comité exécutif;

- b) Taux de rendement des investissements de fonds du PNUE.
 - 10. Traitement/encaissement des billets à ordre (suivi de la Décision 41/4);
 - 11. Rapport sur les coûts d'appui de programme des projets de coopération bilatérale (Décision 41/94 c)).
 - 12. Programmes de pays.
 - 13. Mandat du Comité exécutif (suivi de la Décision 41/1).
 - 14. Rapport du Sous-groupe du Comité exécutif sur le secteur de la production.
 - 15. Questions diverses :
 - a) Projets pour l'élimination hâtive du bromure de méthyle par les Parties visées à l'article 5;
 - b) Rapport du PNUE sur les consultations effectuées en vertu de la Décision 41/38;
 - c) Date et lieu des 43^e et 44^e réunions du Comité exécutif;
 - d) Observations sur l'ordre du jour annoté et l'organisation de la structure des réunions du Comité exécutif;
 - e) Hommage rendu au Dr. Heinrich Kraus
 - 16. Adoption du rapport.
 - 17. Clôture de la réunion.
- b) Organisation des travaux**
- 14. Le Comité exécutif a convenu de suivre la procédure habituelle.
 - 15. Le Comité exécutif a décidé de reconstituer le Sous-groupe sur le secteur de la production, qui serait formé des membres suivants : Bangladesh, Canada (animateur), Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Japon, Maurice et Royaume-Uni.

(Décision 42/1)

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

16. Le Chef du Secrétariat, après avoir souhaité la bienvenue aux participants à Montréal, a tracé les grandes lignes des activités du Secrétariat depuis la 41^e réunion du Comité exécutif, y compris les missions entreprises par elle-même et par les fonctionnaires du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/2). Le rapport de la 41^e réunion du Comité exécutif, contenant les décisions du Comité exécutif, a été transmis à tous les membres du Comité exécutif ainsi qu'aux autres participants.

17. Le Secrétariat a examiné 98 projets et activités de 54 pays en vue d'éliminer une quantité totale de 12 763 tonnes de PAO de substances réglementées dans le secteur de la consommation et plus de 8 537 tonnes dans la production de tétrachlorure de carbone et de CFC en Chine, en République populaire démocratique de Corée, en Inde et au Mexique.

18. En ce qui concerne la question du service du Trésorier, le Secrétariat a présenté un nouveau projet d'accord au PNUE reflétant la décision du Comité exécutif sur des frais fixes pour une durée de cinq ans et demandant au PNUE de prouver le bien-fondé de ses frais et de clarifier le besoin en personnel de soutien supplémentaire.

19. Les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds ont tenu une réunion de coordination interagences les 5 et 6 février 2004. La réunion a mis l'accent sur les résultats et les décisions de la 41^e réunion du Comité exécutif et la 15^e Réunion des Parties et sur l'organisation de la 42^e réunion du Comité exécutif compte tenu de l'élimination des deux sous-comités.

20. En réponse aux questions, le Chef du Secrétariat a expliqué que le rapport des activités courantes du Secrétariat visait à tenir le Comité exécutif au courant du travail entrepris afin de mettre en oeuvre ses décisions, et que les rapports de missions du personnel étaient devenus nécessaires pour les fins de la comptabilité.

21. Un représentant a insisté pour que les agences bilatérales soient invitées aux réunions de coordination interagences, et a aussi exprimé le souhait que la coordination entre le Fonds multilatéral et le Secrétariat de l'ozone soit renforcée, particulièrement pour ce qui a trait aux questions de conformité.

22. En réponse à une question ayant trait à la discussion sur l'aide portée à l'Afrique du Sud à la réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en mai 2004, le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a confirmé que le Secrétariat de l'ozone serait représenté à la prochaine réunion du Conseil du FEM.

23. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport des activités du Secrétariat.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉCAISSEMENTS

24. Le Trésorier a présenté le rapport de l'état du Fonds au 26 mars 2004 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/3/Rév.1).

25. Après avoir tenu compte des transferts de ressources couvrant tous les projets approuvés par le Comité exécutif, y compris ceux de la 41^e réunion, ainsi que des gains/pertes découlant de l'utilisation du mécanisme du taux de change fixe, le solde du Fonds multilatéral, au 26 mars 2004, s'établissait à 84 197 986 \$ US. Des explications ont été données concernant les fonds inutilisés, à savoir que les montants retournés pour des projets achevés ou annulés étaient portés en déduction des prochains projets approuvés, augmentant ainsi le solde du Fonds du même montant. Le rapport contient toutes les données financières reçues par le Trésorier en date du 26 mars 2004. Les contributions reçues après cette date feront partie du rapport de la 43^e réunion du Comité exécutif.

26. Le 26 mars 2004, le pourcentage des versements en rapport avec les montants garantis pour 2004 atteignait 6,34 pour cent, comparativement à zéro pour cent à la même période lors de l'exercice précédent.

27. Un représentant a exprimé avec satisfaction que le Fonds se trouvait dans une situation financière convenable grâce à l'application du mécanisme du taux de change fixe, mais a noté avec inquiétude le niveau élevé des arriérés de contributions s'accumulant d'exercices précédents. Un autre représentant a noté avec satisfaction la mise à jour de l'information sur les paiements que les Parties avaient fourni pendant la réunion.

28. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport du Trésorier, y compris les tableaux indiquant l'état révisé du Fonds au 26 mars 2004, figurant à l'Annexe 1 du présent rapport;
- b) De prendre également note des nouvelles données fournies par le Trésorier sur les gains et pertes découlant du mécanisme de taux de change fixe;
- c) De demander au Trésorier de ventiler par pays les gains et pertes découlant du mécanisme de taux de change fixe. Ces données devraient figurer dans une colonne séparée du tableau pertinent dans les prochains rapports;
- d) De prendre note avec satisfaction des informations mises à jour concernant l'état des paiements qu'un bon nombre de pays a fourni pendant la réunion;
- e) D'inciter les Parties, qui ne l'avaient pas déjà fait, à remettre leur contribution sans délai; et

- f) D'inciter les Parties dont la contribution était très en retard à se conformer au paragraphe 7 de la Décision XI/7 de la onzième Réunion des Parties.

(Decision 42/2)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION FINANCIÈRE

a) Planification financière stratégique (Décisions 41/80 e) et 41/81) :

i) Planification financière (incluant le créneau de financement et l'état des engagements à terme)

29. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur la planification financière, incluant le créneau de financement sur l'accélération ou le maintien du rythme de l'élimination et l'état des engagements à terme (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/4 et Corr. 1 et 2), lequel fournit des orientations sur les répartitions du financement pour le reste de la période triennale, y compris les affectations de 2004 et 2005. Le document mentionne les revenus du Fonds multilatéral provenant d'intérêts et d'autres sources, les soldes restants des affectations de 2003, les engagements ainsi que les ressources disponibles pour de nouvelles activités en 2004-2005. Il indique aussi le montant disponible pour un créneau de financement destiné à accélérer l'élimination ou à en maintenir le rythme, et soulève la question du maintien ou de l'expiration du créneau. Les ressources ont suffi à couvrir tous les projets visant la conformité aux objectifs de 2005 et 2007 dans le cadre du Protocole et à financer tous les projets des plans d'activités des agences en vue d'accélérer l'élimination ou d'en maintenir le rythme, le tout, avec un surplus de près de 13 millions \$ US.

30. Il est à craindre, selon certains, que le surplus apparent soit absorbé par des contributions non versées puisque, invariablement, certains pays n'honorent pas leurs engagements. Toutefois, les montants croissants, provenant d'intérêts et de ressources disponibles suite à des remboursements de fonds, devraient compenser le déficit causé par ces contributions non versées. Il demeure néanmoins important que les Parties versent leurs contributions à temps.

31. Il a été suggéré qu'avec l'existence d'un surplus, le créneau de financement n'était plus nécessaire. Il serait beaucoup plus utile au Secrétariat et aux agences d'exécution d'évaluer les besoins réels des pays pour une élimination accélérée. Certains représentants ont considéré que les principes sous-jacents du créneau sont néanmoins utiles et devraient continuer à guider la façon d'établir la priorité des projets devant être financés par créneau à l'avenir.

32. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la planification financière, présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/4 et Corr.1 et 2;
- b) D'adopter une affectation des ressources de 237 millions \$US pour 2004 et de 178 millions \$US pour 2005, et de reporter toute somme restante de 2004 à 2005;

- c) De noter que tous les projets présentés dans les plans d'activités des agences bilatérales et des agences d'exécution pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme pourraient recevoir un financement en 2004;
- d) De demander au Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et agences d'exécution, un document d'analyse des besoins potentiels des projets pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme, à remettre à la 44^e réunion du Comité exécutif, de même que de fournir des orientations sur la nécessité d'avoir un créneau de financement pour envisager de tels projets;
- e) D'examiner, à la 44^e réunion, le besoin éventuel d'un créneau de financement pour accélérer l'élimination et en maintenir le rythme, ainsi que tout autre critère pertinent à la sélection de projets à financer par ce créneau.

(Décision 42/3)

ii) Plan d'élimination triennal 2004-2006

33. Le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/5 contenant le modèle de plan d'activités triennal progressif du Fonds multilatéral pour la période 2004-2006. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le document fournit une analyse des montants de SAO nécessitant une approbation de financement pour permettre à tous les pays visés à l'article 5 de respecter les objectifs d'élimination de 2005 et 2007 du Protocole de Montréal et de réaliser l'élimination partielle de la consommation résiduelle de SAO, en vue de parvenir à l'élimination complète en 2010. Le document indique aussi les SAO à éliminer dans les pays visés à l'article 5 durant la période triennale dans le cadre de plans d'élimination sectoriels et nationaux pluriannuels.

34. En réponse aux questions portant sur les chiffres mentionnés dans le modèle pour le CTC, les fluctuations des montants de production et de consommation communiqués et le fait que certains pays producteurs ne semblaient pas inclus, le représentant du Secrétariat a expliqué que le modèle avait été préparé à partir des données communiquées aux termes de l'article 7 du Protocole, mais que les informations inadéquates signifiaient que les données portant sur le CTC étaient particulièrement problématiques.

35. Il a été suggéré de considérer le modèle de plan d'activités triennal progressif simplement comme référence puisqu'il n'est pas suffisamment développé pour servir de guide.

36. En réponse à une question sur la souplesse d'utilisation du modèle de plan d'activités triennal progressif, le représentant du Secrétariat a expliqué que le modèle était souple car les montants calculés n'avaient pas à être acceptés, si les montants résiduels maximum de SAO calculés par le modèle dépassaient la consommation réelle admissible de SAO.

37. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De noter le fait que le projet de modèle de plan d'élimination triennal de

2004-2006 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/5 a servi de référence pour la préparation des plans d'activités des agences d'exécution pour 2004-2006;

- b) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal de 2004-2006 à titre de référence pour planifier les ressources de la période triennale correspondante;
- c) De prier instamment les pays visés à l'article 5 possédant des projets approuvés mais pas encore mis en œuvre et les agences d'exécution et les agences bilatérales coopérantes d'accélérer le rythme de la mise en œuvre pendant la période triennale de 2004-2006; et
- d) De charger le Secrétariat de présenter une mise à jour du modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2005-2007 à la première réunion de l'année 2005 afin d'offrir une orientation à la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2005-2007.

(Décision 42/4)

b) Plan d'activités général du Fonds multilatéral de 2004-2006

38. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents sur le plan d'activités général du Fonds multilatéral de 2004-2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/6 et Corr.1) lequel regroupe les plans d'activités des agences d'exécution et des agences bilatérales de 2004-2006 et inclut les recommandations du Secrétariat du Fonds. Il a indiqué que les plans d'activités répondaient à tous les besoins d'élimination identifiés dans le plan triennal pour permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter les mesures de réglementation jusqu'en 2007 inclusivement. Rappelant que la Décision 41/93 avait établi une nouvelle série d'indicateurs de performance, il a indiqué que la Banque mondiale et le PNUE avaient proposé de nouveaux indicateurs pour leurs plans d'activités.

39. Des questions ont été soulevées quant à l'utilité de certains indicateurs qui ne mesuraient pas la qualité de la performance. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que les indicateurs proposés tentaient de mieux évaluer les tâches en question et de garantir l'implication des Parties, à la lumière de la nouvelle approche axée sur le pays.

40. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2004-2006 présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/6 et Corr.1;
- b) D'inviter les membres du Comité exécutif à transmettre des propositions sur les indicateurs de performance qualitative au Secrétariat d'ici le 31 juillet 2004;
- c) De demander aux agences d'exécution et au Secrétariat de se pencher davantage

sur la question des indicateurs de performance qualitative en tenant compte des propositions transmises par les membres du Comité exécutif et de communiquer un rapport à ce sujet à la 44^e réunion du Comité exécutif; et

- d) De demander également au Secrétariat de présenter, dans le plan d'activités général, l'évolution continue des indicateurs de performance de chaque agence d'exécution pour permettre la comparaison et l'évaluation de leurs performances.

(Décision 42/5)

c) Plans d'activités de 2004-2006

i) Agences bilatérales

41. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur les plans d'activités des agences bilatérales pour la période 2004-2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/7). Les Gouvernements d'Allemagne, du Canada, de Hongrie, d'Italie, du Japon, de République slovaque, de République tchèque, de Suède, de Suisse et des Etats-Unis d'Amérique avaient fourni des informations sur leurs activités bilatérales prévues.

42. Le représentant de la Hongrie a annoncé que la Hongrie retirait son plan d'activités qui incluait un financement pour le réseau européen puisque le PNUE a intégré le réseau dans ses demandes de financement pour son Programme d'aide à la conformité.

43. Le représentant du Japon a indiqué que le Gouvernement du Japon consulterait les agences d'exécution concernées afin d'éviter tout chevauchement avec leurs activités lors de la formulation du projet d'assistance pour la mise en œuvre de la planification stratégique en Indonésie et que le programme de formation complémentaire du PNUE renforcerait le programme de formation de l'agence de coopération internationale japonaise qui avait contribué, avec succès, à la formation de nombreux agents de l'ozone compétents dans les pays visés à l'article 5 dans le cadre du transfert technologique du Japon vers ces pays, et renforcé le réseautage entre le Japon et les pays visés à l'article 5.

44. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que les quatre projets dont le retrait du plan d'activités de l'Allemagne avait été suggéré – bromure de méthyle dans le secteur des plantes médicinales en Chine, réfrigération au Liban, bromure de méthyle dans la fumigation des sols en République arabe de Syrie et stratégie de gestion des HCFC en Chine – devraient être retenus, étant entendu qu'ils seraient mis en attente au profit de projets axés sur la conformité plutôt que l'accélération de l'élimination, au besoin, pour éviter de dépasser la limite de contribution de 20 pour cent. L'Allemagne a déjà entamé des discussions avec les agences d'exécution et autres agences bilatérales en vue de reprendre certains projets de son plan d'activités dans l'éventualité où l'Allemagne ne serait pas en mesure d'assurer leur financement.

45. Après avoir examiné les activités à créneau prévues, le financement du réseau européen du programme d'aide à la conformité et le chevauchement possible de projets et d'activités en dehors du plan d'élimination triennal et du créneau, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, des plans d'activités et des lettres sur la coopération bilatérale présentés par : le Canada, la République tchèque, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Suède, la République slovaque, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/7;
- b) De prendre note aussi du retrait par la Hongrie de son plan d'activités qui incluait un financement pour le réseau européen;
- c) De prendre note, avec gratitude, de l'appui important apporté au réseau européen par la Hongrie, la République tchèque et la République slovaque;
- d) De demander à la République tchèque et à la République slovaque de retirer leurs plans d'activités qui incluent un financement pour le réseau européen puisque le PNUE a intégré le réseau dans ses demandes de financement pour son programme d'aide à la conformité;
- e) De prendre note aussi de la déclaration du représentant du Japon au sujet des activités proposées et de les maintenir dans le plan d'activités du pays; et
- f) Dans le cas des projets pluriannuels qui entraîneraient des engagements à terme pour la prochaine période de réapprovisionnement, de demander aux agences bilatérales de prendre des dispositions telles que des ententes avec d'autres agences d'exécution et agences bilatérales en mesure de le faire, afin de garantir au projet la totalité du financement approuvé.

(Décision 42/6)

46. Au sujet du financement prioritaire d'une étude sur l'utilisation des HCFC en Chine, le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'un document d'orientation contribuerait à clarifier la compréhension du Gouvernement allemand de la manière dont il conviendrait de reformuler l'étude (voir également les paragraphes 73 et 76 du présent rapport).

47. Prenant note des opinions divergentes exprimées par un certain nombre de délégués sur l'admissibilité du financement des études sur la gestion de l'élimination des HCFC par le Fonds multilatéral, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Gouvernement de l'Allemagne de tenir compte des opinions exprimées sur l'admissibilité du financement des études sur la gestion de l'élimination des HCFC par le Fonds multilatéral, à la 42^e réunion du Comité exécutif, lors de la réunion du groupe informel et, également, dans les idées et opinions additionnelles communiquées par courriel à GTZ-Proklima, à titre d'agence d'exécution bilatérale d'Allemagne, à condition qu'elles soient reçues dix semaines avant la 43^e réunion du Comité exécutif; et

- b) De demander aussi au Gouvernement de l'Allemagne de distribuer au Comité exécutif, via la délégation du Royaume-Uni, un document d'orientation sur les enjeux de la responsabilité du Fonds multilatéral et les critères d'admissibilité potentiels d'une telle étude et de reformuler la proposition de projet afin de la déposer et la considérer sur cette base, à la 43^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 42/7)

ii) PNUD

48. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan d'activités du PNUD pour les années 2004-2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/8 et Corr.1). Il a indiqué que le deuxième indicateur de performance mentionné dans le tableau 1 du document et le nombre de projets/activités individuels approuvés devaient être révisés de 35 à 32 car certains projets de 2004 ont été achevés en 2003.

49. Le représentant du PNUD a indiqué qu'à la demande du Gouvernement de Cuba, il souhaitait ajouter un projet pour Cuba dans son plan d'activités.

50. A l'issue des délibérations sur les activités à créneau prévues et sur les indicateurs de performance, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'endosser le plan d'activités du PNUD pour la période 2004-2006, tel que contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/8 et Corr.1 et amendé oralement pour inclure la possibilité d'avoir un projet pour Cuba, tout en notant que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni celle de leurs niveaux de financement; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance du PNUD tels que contenus dans l'Annexe III au présent rapport.

(Décision 42/8)

iii) PNUE

51. Le représentant du PNUE a présenté le plan d'activités du PNUE pour les années 2004-2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/9), en insistant sur le fait que, lorsqu'il semblait y avoir des chevauchements, le PNUE appuyait d'autres agences d'exécution et agences bilatérales. Le projet pluriannuel prévu pour le secteur des solvants en Inde a été retiré car il contenait une erreur. De même, le Comité exécutif devrait décider si le projet d'assistance technique pour l'harmonisation de la législation en Afrique, évalué à 226 000 \$US, devrait être considéré. Par contre, le budget pour les écoles pratiques d'agriculture à travers le monde et dans les Caraïbes devrait être maintenu puisque le Comité exécutif lui-même a invité le PNUE à présenter une demande de financement pour cette activité lors de sa 41^e réunion. Trois projets au Bangladesh ont été omis par inadvertance. En réponse aux observations faites sur le plan d'activités, le

représentant a réitéré que le PNUE donnait priorité aux projets visant à assurer la conformité plutôt qu'à ceux destinés à accélérer l'élimination.

52. A l'issue des délibérations concernant les activités à créneau prévues, le chevauchement possible des projets et les activités supplémentaires du programme d'aide à la conformité, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'endosser le plan d'activités du PNUE pour la période 2004-2006, tel qu'il figure au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/9 et tel qu'amendé oralement, d'inclure les projets déjà déposés pour le Bangladesh ainsi qu'un projet sur le bromure de méthyle appartenant à une organisation non-gouvernementale; tout en notant que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni celle de leurs niveaux de financement; et
- b) D'approuver les indicateurs de performance du PNUE tels que contenus dans l'Annexe III au présent rapport.

(Décision 42/9)

iv) ONUDI

53. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan d'activités de l'ONUDI pour les années 2004-2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/10 et Corr. 1 et 2) en indiquant que le projet sur le bromure de méthyle au Vietnam avait été retiré. Un plan d'élimination des CFC et autres SAO en Serbie-Monténégro prévu pour 2005 a été avancé et ajouté aux projets à créneau dont la liste figure au tableau qui suit le paragraphe 5 du document principal. Il a été précisé que les projets d'inhalateurs à doseur en Chine étaient financés par l'ONUDI, et qu'il fallait les distinguer d'un projet sur les aérosols médicaux pour usage externe, financé par la Banque mondiale. A la demande du Gouvernement de la Chine, l'élimination associée au projet de plan de gestion des frigorigènes en Chine devrait être préparée par l'ONUDI en tant qu'agence d'exécution principale et par le Japon en tant qu'agence d'exécution coopérante en vue d'éliminer 1.436 tonnes PAO de SAO.

54. A l'issue des délibérations concernant les activités à créneau prévues, le chevauchement possible des activités prévues et les indicateurs de performance, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'endosser le plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2004-2006, tel que contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/10 et Corr.1 et 2 et amendé oralement pour avancer le projet de la Serbie-Monténégro prévu pour 2005, modifier l'élimination par les projets d'inhalateurs à doseur et les plans de gestion de frigorigènes en Chine et retirer le projet de bromure de méthyle au Vietnam, en tenant compte de la précision fournie par le représentant de l'ONUDI, tout en notant que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni celle de leurs niveaux de financement; et

- b) D'approuver les indicateurs de performance de l'ONUDI tels que contenus dans l'Annexe IV au présent rapport.

(Décision 42/10)

v) Banque mondiale

55. Le représentant du Secrétariat a présenté le plan d'activités de la Banque mondiale pour les années 2004-2006 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/11 et Corr. 1 et 2). Il a annoncé que les projets de refroidisseurs prévus au Mexique et en Argentine ont été retirés suite à l'entente conclue avec l'ONUDI et les gouvernements concernés, entente qui prévoyait que les projets seraient subsumés dans leurs plans nationaux de mise en œuvre.

56. A l'issue des délibérations sur les activités à créneau possibles et le chevauchement possible des projets, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'endosser le plan d'activités de la Banque mondiale de la période 2004-2006, tel que contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/11 et Corr.1 et 2, avec le retrait des projets de refroidisseurs prévus au Mexique et en Argentine dont la mise en œuvre par la Banque mondiale serait subsumée dans les plans nationaux de mise en œuvre de ces pays, ainsi que le retrait du projet d'élimination accélérée de la production de CTC en Chine, tout en notant que l'endossement ne signifie pas l'approbation des projets identifiés dans ce plan, ni celle de leurs niveaux de financement;
- b) D'approuver les indicateurs de performance tels que contenus dans l'Annexe V au présent rapport.

(Décision 42/11)

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

a) Rapport sur l'évaluation intermédiaire des accords d'élimination du secteur de la production de CFC

57. Le Comité exécutif a examiné le rapport d'évaluation intermédiaire des accords d'élimination des CFC dans le secteur de la production (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12), lequel présente les résultats et les recommandations des missions d'évaluation menées en Chine, en République populaire démocratique de Corée et en Inde, en janvier 2004.

58. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a expliqué que l'élimination de la production de CFC dans ces pays avançait généralement conformément aux calendriers indiqués dans les accords respectifs et que l'approche sectorielle adoptée par le Comité exécutif fonctionnait bien. Toutefois, il a souligné que, dans le cas de la Chine, la planification et la vérification de la production de CFC avaient toujours été calculées en tonnes de PAO, même si

l'accord avait stipulé des tonnes métriques. Il a aussi déclaré que, en Inde, bien que la production de CFC soit demeurée sous le niveau maximal admissible lorsqu'elle était mesurée en production nette vendable, elle avait été légèrement supérieure au maximum en termes de production brute. En outre, tant pour la Chine que pour l'Inde, les données de production signalées en vertu de l'Article 7 étaient parfois différentes de celles des rapports de vérification. Néanmoins, le processus d'élimination semblait être durable et devrait permettre de réaliser l'élimination totale de la production de CFC planifiée pour la fin de 2009.

59. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que les écarts entre les données sur la production de CFC signalées en vertu de l'Article 7 et les rapports de vérification étaient attribuables au fait que les rapports de vérification ne faisaient pas la différence entre le groupe I de l'annexe A et le groupe I de l'annexe B du Protocole de Montréal. Comme le concept de la production nette aurait pu être employé pour calculer les données de référence pour l'Inde, il était important de vérifier les effets avant de passer au concept de la production brute.

60. Pendant la discussion qui a suivi, on a indiqué que la production brute reflétait plus précisément la quantité de CFC produite. De plus, l'utilisation du concept de la production nette vendable ne donnait aux producteurs de CFC aucun incitatif visant à réduire les pertes importantes de CFC libéré dans l'atmosphère lors du remplissage. On a demandé des explications sur l'emploi du mot « mondial » lorsqu'on faisait référence au financement de l'étude de marché en rapport avec les solutions de remplacement pour le tétrachlorure de carbone et les CFC.

61. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les écarts entre les données de production de CFC signalées en vertu de l'Article 7 et les rapports de vérification n'étaient attribuables qu'en partie au regroupement des données du groupe I de l'annexe A et du groupe I de l'annexe B dans les rapports de vérification. Le but de la recherche en matière d'évolution des marchés mondiaux pour des solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone et des CFC était de fournir aux entreprises bénéficiaires des données supplémentaires qu'il leur était difficile d'obtenir elles-mêmes.

62. Après avoir discuté des résultats de l'élimination sectorielle prévus et réalisés dans le secteur de la production, les mesures en tonnes de PAO et en tonnes métriques par rapport à la production nette vendable, les écarts entre les données de production de CFC signalées en vertu de l'Article 7 et dans les rapports de vérification, le développement de la capacité de production et la sensibilisation, le soutien offert pour le développement et la production de substituts au CFC, les prix et l'offre/demande pour les CFC et leurs substituts, les liens avec le commerce illégal des CFC, ainsi que les vérifications nationales et internationales et leurs objectifs, méthodes et calendriers, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des résultats et des recommandations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12;
- b) De clarifier le fait que même si l'accord d'élimination définit la production de CFC maximale admissible en Chine en tonnes métriques, cette production devrait continuer à être planifiée et vérifiée en tonnes de PAO, telle qu'elle a été calculée

dans le plan sectoriel initial ainsi que dans les programmes de travail annuels subséquents et les rapports de vérification;

- c) De demander au Gouvernement de l'Inde, en collaboration avec la Banque mondiale, de planifier et de vérifier la production de CFC admissible en Inde à titre de soi-disant production brute, de revoir les calculs effectués pour établir les données de référence pour l'accord, et de présenter un rapport de leurs résultats à la 43^e réunion du Comité exécutif;
- d) De demander aux Gouvernements de la Chine et de l'Inde de clarifier, en collaboration avec le Secrétariat de l'ozone, la Banque mondiale et le Secrétariat du Fonds, les écarts entre les données de production de CFC signalées en vertu de l'Article 7 au Secrétariat de l'ozone et dans les rapports de vérification;
- e) De demander au Secrétariat, en collaboration avec la Banque mondiale et l'ONUDI, de revoir les lignes directrices de la vérification adoptées à la 32^e réunion du Conseil exécutif, en rapport avec ce qui suit :
 - i) La manière d'inclure dans les rapports de vérification, les rapports périodiques annuels et les programmes de travail, les mouvements aller-retour de tétrachlorure de carbone chez les producteurs de CFC et les transferts internes de tétrachlorure de carbone dans les entreprises productrices de CFC, étant donné les fortes pressions exercées en matière de gestion du tétrachlorure de carbone dans les entreprises suite à l'élimination du CFC-11 et du CFC-12;
 - ii) Pour les pays porteurs d'accords d'élimination sectorielle de la production des CFC et du tétrachlorure de carbone (Chine et Inde), les missions de vérification devraient être étroitement coordonnées et possiblement regroupées;
 - iii) Lorsque les usines co-produisent du CFC-11 et du CFC-12, il pourrait être requis de déterminer s'il est toujours utile de continuer de compter les ratios unitaires de tétrachlorure de carbone et de fluorure d'hydrogène anhydre et de les comparer avec les autres années;
 - iv) Si l'inspection et la vérification des registres journaliers devraient servir uniquement de copie permettant de clarifier un manque de cohérence;
 - v) Si les mesures visant à déterminer la production de CFC devraient être arrondies à 100 kg près, puis comparées aux dossiers plus précis en matière de finance et de vente;
- f) De demander à la Banque mondiale et aux Gouvernements de la Chine et de l'Inde de réviser la présentation des activités d'assistance technique dans les rapports

annuels futurs et les programmes de travail pour le secteur de la production de CFC en :

- i) Indiquant séparément les activités visant à maintenir l'infrastructure administrative nationale pour gérer le processus, les activités de sensibilisation, et les conseils techniques intéressant directement les entreprises (individuellement ou collectivement);
 - ii) Précisant clairement les objectifs ainsi que les intrants et les extrants, y compris les dépenses prévues et réelles; et
- g) De recommander que les Gouvernements de la Chine et de l'Inde, en collaboration avec la Banque mondiale, tiennent compte des recommandations présentées aux paragraphes 14 et 15 du document UNEP/OzL./ExCom/42/12, en amendant le sous-paragraphe 15 b), comme suit : « b) Effectuer une étude de marché sur l'évolution des marchés mondiaux pour des produits fabriqués à l'aide de tétrachlorure de carbone comme matière de base afin d'apporter un complément au travail de recherche et de guider l'investissement d'entreprises en tenant compte de tous les effets sur l'environnement de la fabrication de tels produits finals, notamment les interrelations entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le changement climatique ».

(Décision 42/12)

b) Rapport sur l'évaluation intermédiaire du plan d'élimination du secteur des solvants en Chine

63. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur l'évaluation intermédiaire du plan d'élimination du secteur des solvants en Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/13) lequel présente les résultats et les recommandations des missions d'évaluation menées en Chine en novembre 2003 et janvier 2004. Pendant cette présentation, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, a décrit les résultats prévus et réalisés en matière d'élimination au niveau des projets et de la consommation nationale; le lien avec l'élimination dans le secteur de la production du CFC-113 et du tétrachlorure de carbone et la surveillance de cette élimination; la durée des contrats de conversion, les causes des retards et les solutions suggérées; les contrats d'élimination innovateurs établis en vue de convertir de nombreux petits utilisateurs de solvants; et la nécessité d'avoir un système de soutien technique plus développé.

64. Après avoir expliqué pourquoi on recommandait de mettre l'accent sur la vérification d'un échantillon d'entreprises, des chiffres de la production nationale, de la consommation, et de l'importation ainsi que sur la nécessité de recueillir plus de données sur le tétrachlorure de carbone et le 1,1,1-trichloroéthane plutôt que sur la vérification de toutes les entreprises bénéficiaires, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/13; et
- b) De recommander que le Gouvernement de la Chine, en collaboration avec le PNUD, évalue les recommandations présentées au paragraphe 13 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/13.

(Décision 42/13)

c) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports

65. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/14 et Corr.1) lequel contient les rapports d'étape sur la mise en œuvre de projets concernant le bromure de méthyle au Guatemala et au Honduras. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à leur XV^e réunion, les Parties ont approuvé, pour le Guatemala et le Honduras, des plans d'action proposant des réductions de la consommation de bromure de méthyle afin de permettre à ces pays de revenir à la conformité. Le calendrier d'élimination de chaque plan d'action était différent de celui indiqué dans le projet concerné approuvé par le Comité exécutif. Dans les deux cas, dans les calendriers révisés, l'élimination s'étendait sur une période plus longue.

66. Après les délibérations, où l'on a souligné que les niveaux de réduction proposés par les deux pays étaient de fait ceux qui avaient été adoptés à la Réunion des Parties, et à la suite des explications fournies par le Secrétariat, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'adopter l'amendement suivant au calendrier d'élimination du bromure de méthyle au Guatemala proposé dans la Décision 38/42 b) : la mise en œuvre du calendrier d'élimination permettrait de parvenir à une réduction totale de la consommation de 502,6 tonnes PAO d'ici 2008, dont 100 tonnes seraient éliminées par des entreprises non visées à l'article 5. De plus, 181,4 tonnes PAO seraient éliminées en 2003, 36 tonnes PAO en 2004, et 132 tonnes PAO en 2005, ainsi que 25 tonnes PAO en 2006, 25 tonnes PAO en 2007, et 24 autres tonnes en 2008, pour permettre au Guatemala de respecter le gel sur le bromure de méthyle et d'atteindre ses objectifs de réduction de 20 pour cent pour 2005 et 2007;
- b) De prendre note du fait que l'élimination du bromure de méthyle au Guatemala serait réalisée en respectant le niveau de financement approuvé par le comité exécutif à la 38^e réunion, et féliciter le Gouvernement du Guatemala pour les efforts à cet égard; et
- c) D'adopter l'amendement suivant au calendrier d'élimination du bromure de méthyle au Honduras, proposé à la Décision 37/50 : la mise en œuvre du calendrier d'élimination permettrait de réaliser une réduction totale de la

consommation de 213 tonnes PAO d'ici la fin de 2005. De plus, 42,5 tonnes PAO seraient éliminées en 2003, 63,9 tonnes PAO en 2004, et 106,6 autres tonnes en 2005, pour permettre au Honduras de respecter le gel sur le bromure de méthyle et d'atteindre ses objectifs de réduction de 20 pour cent d'ici la fin de 2005.

(Décision 42/14)

d) Rapport sur l'annulation de projets

et

e) Retards dans la mise en œuvre des projets

67. Le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la mise en œuvre des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15) ainsi qu'un rapport présenté par le Secrétariat sur les résultats des réunions organisées par le PNUD dans le but de trouver une solution aux délais de mise en œuvre des projets de dioxyde de carbone liquide au Maroc (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15/Add.1) présentés par le Secrétariat.

68. Le Secrétariat et les agences d'exécution ont fourni des explications sur les projets nécessitant un rapport quant à la réalisation des objectifs et aux annulations qui en résultaient automatiquement, en même temps que les projets où il y a désaccord entre les agences et le Secrétariat sur l'évaluation de la réalisation de certains progrès; et de l'incidence qu'auraient des projets retardés ou annulés sur la conformité.

69. En ce qui concerne les projets de dioxyde de carbone liquide au Maroc, le Comité exécutif a aussi examiné si les entreprises participantes et le fournisseur de technologie pouvaient sortir de l'impasse où ils se trouvaient et donner aux projets une dernière chance de mise en œuvre.

70. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, des rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre transmis au Secrétariat par la Belgique, le Canada, l'Allemagne et les quatre agences d'exécution, tels qu'ils apparaissent dans le document des projets présentant des retards de mise en œuvre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15);
- b) De demander au Gouvernement de la France de remettre de toute urgence les rapports sur les projets présentant des retards de mise en œuvre;
- c) De noter que le Secrétariat et les agences d'exécution appliqueraient les mesures prévues selon que le Secrétariat ait déterminé si le projet a été réalisé en totalité, en partie, ou pas du tout, et qu'ils feraient rapport et aviseraient les gouvernements et les agences d'exécution, le cas échéant;
- d) D'adopter les objectifs et les échéanciers indiqués au tableau suivant :

Agence	Code	Titre du projet	Étape
BIRD	CPR/FOA/20/INV/179	Conversion de la fabrication de mousse de polyuréthane souple (plaques) à la technologie sans CFC à Chengdu Plastics No. 7	Installation de l'équipement d'ici septembre 2004
BIRD	CPR/FOA/27/INV/277	Conversion de la fabrication de plaques de polyuréthane du CFC-11 au dioxyde de carbone liquide à Jiangsu Haimen Foam Plant	Installation de l'équipement d'ici avril 2004
BIRD	CPR/FOA/27/INV/281	Conversion de la fabrication de plaques de polyuréthane du CFC-11 au dioxyde de carbone liquide à Putuo Zhujiajian Rubber and Plastic Plant	Installation de l'équipement d'ici avril 2004.
PNUD	CPR/FOA/28/INV/291	Élimination des CFC-11 par la conversion à la technologie n-pentane dans la fabrication de mousse isolante en polyuréthane rigide à Suzhou Purification Equipment Factory	Achèvement du projet d'ici la 43 ^e réunion du Comité exécutif
PNUD	URT/FOA/26/INV/11	Élimination du CFC-11 par la conversion au chlorure de méthylène dans la fabrication de mousse de polyuréthane souple à Pan Africa Enterprises Ltd.	Inspection finale d'ici la 43 ^e réunion du Comité exécutif
PNUD	URT/FOA/31/INV/13	Élimination du CFC-11 dans la fabrication de plaques de mousse souple par la conversion au chlorure de méthylène à Plyfoam Limited	Inspection finale d'ici la 43 ^e réunion du Comité exécutif

- e) De prendre note de l'achèvement des projets suivants ayant fait l'objet d'un rapport pendant la réunion, outre les 20 projets indiqués dans le document portant sur les retards dans la mise en oeuvre présenté par le Secrétariat :
- i) Préparation d'un inventaire et d'une évaluation des technologies respectueuses de l'environnement et économiquement viables et du savoir faire menant à l'élimination des SAO (GLO/SEV/19/TAS/106), mis en oeuvre par le PNUE;
 - ii) Élimination de la consommation restante de SAO dans le secteur des mousses (11 entreprises) (EGY/FOA/22/INV/64), mise en oeuvre par le PNUD;
- f) De noter aussi le fait que le projet de modules de formation sur la gestion de l'élimination des SAO dans les petites et moyennes entreprises (GLO/SEV/19/TAS/112) mis en oeuvre par le PNUE devrait être achevé d'ici le 1^{er} avril 2005;
- g) De noter aussi le fait que les étapes ont été respectées et que les projets suivants ont enregistré des progrès :
- i) Élimination des CFC dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Refrigeration Components and Accessories (IND/REF/22/INV/110), mise en oeuvre par la Banque mondiale;
 - ii) Élimination des CFC dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Hindustan Refrigeration Industries (IND/RED/22/INV/123), mise en oeuvre par la Banque mondiale;
 - iii) Élimination des CFC dans la fabrication d'équipement de réfrigération commerciale à Refrigerators and Home Appliances P. Ltd (IND/REF/22/INV/124), mise en oeuvre par la Banque mondiale;

- h) De prendre note de l'annulation automatique des projets suivants :
- i) Projet de réfrigération Chandra en Inde (IND/REF/19/INV/92), avec un décaissement de 66 787 \$US sur le montant de 130 984 \$US approuvé pour ce projet, et l'élimination de 4,8 tonnes PAO, comptabilisée conformément à la Décision 39/13 b).
 - ii) La conversion du CFC-11 au HCFC-141b dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide à Quimica Andina (BOL/FOA/28/INV/10) sans élimination; et
- i) En ce qui concerne les projets relatifs au dioxyde de carbone liquide au Maroc :
- i) De prendre note, avec satisfaction, des efforts entrepris par le PNUD, le Secrétariat, le ministère des Industries, du commerce et des télécommunications (MICT) et tous les autres intervenants pour tenter de parvenir à un accord;
 - ii) De prendre note du rapport du PNUD dans le cadre des informations fournies aux paragraphes 12 (bis) à 12 (quin) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15/Add.1;
 - iii) Que l'accord proposé mentionné au paragraphe 12 (qua) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15/Add.1 pourrait être envisagé comme étant une manière convenable de poursuivre la mise en œuvre des projets, à titre exceptionnel, à condition que chaque société signe l'accord d'ici le 15 avril 2004;
 - iv) De demander au Chef du Secrétariat d'envoyer une lettre au Gouvernement du Maroc l'avisant de la nécessité de mettre en oeuvre les projets;
 - v) Que, dans le cas où l'accord ne serait pas signé par une ou toutes les entreprises, d'ici le 15 avril 2004, les projets seraient automatiquement annulés;
 - vi) De demander au PNUD de remettre un rapport de situation, avec les explications nécessaires, à la 43^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 42/15)

f) Projets achevés avec soldes

71. En réponse aux questions concernant les données sur les ajustements financiers à l'annexe 1 du rapport sur les activités du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/2), le représentant du Secrétariat a fourni d'autres explications.

72. Après avoir tenu compte des questions soulevées quant au solde non engagé et au remboursement de fonds pour les projets en cours, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des montants remboursés à la 42^e réunion sur des soldes de projets totalisant 2 574 926 \$US : PNUD -- 526 643 \$US incluant le remboursement de fonds préalablement effectué par erreur pour deux projets; ONUDI -- 1 048 283 \$US; et la Banque mondiale -- 1 000 000 \$US; outre le remboursement des coûts d'appui totalisant 280 891 \$US : PNUD -- 68 463 \$US incluant les coûts d'appui préalablement remboursés par erreur pour deux projets; ONUDI -- 117 428 \$US et la Banque mondiale -- 95 000 \$US; et
- b) Prendre note aussi du fait que les agences d'exécution détenaient des soldes totalisant 513 207 \$US, excluant les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans : PNUD -- 388 882 \$US, plus les coûts d'appui; PNUE -- 33 857 \$US, plus les coûts d'appui; et la Banque mondiale -- 90 468 \$US, plus les coûts d'appui.

(Decision 42/16)

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS**a) Aperçu des questions identifiées pendant l'examen des projets**

73. Le représentant du Secrétariat a présenté l'aperçu des questions identifiées pendant l'examen des projets (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16 et Corr.1) et a expliqué qu'il contient deux questions de politique, de même qu'une liste des projets et des activités soumis pour approbation générale. La première question de politique porte sur le financement d'une étude sur l'utilisation des HCFC en Chine, demandée par le Gouvernement de l'Allemagne, laquelle servirait à l'élaboration d'une stratégie de gestion à long terme des HCFC en Chine. Aucun projet de ce genre n'a encore été approuvé. La politique du Fonds multilatéral exclut nommément le financement de la deuxième étape des reconversions industrielles du HCFC à des substances sans SAO, de même que « l'évaluation des besoins en financement en vue de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005 » effectuée par le Comité des choix techniques et économiques ne comprenait pas le financement des activités liées au HCFC.

74. La deuxième question de politique porte sur le fait que plusieurs pays pour lesquels une demande de renforcement des institutions était présentée à la 42^e réunion sont en situation de non-conformité ou risquent de le devenir pour avoir omis de rapporter des données dans une ou plusieurs catégories requises pour une ou plusieurs années. En raison de l'urgence pour les pays

de minimiser ou de renverser leur situation de non-conformité, il demeure une priorité de premier ordre d'assurer la prévention des cas de non-respect des obligations en matière de présentation de rapports.

75. Enfin, le représentant du Secrétariat a indiqué que l'annexe 1 du document contenait une liste des projets et des activités recommandés pour approbation générale. Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver la liste des projets soumis pour approbation générale, sous réserve des questions soulevées par les membres du Comité exécutif sur certains projets ou certaines activités en particulier.

Financement prioritaire d'une étude sur l'utilisation du HCFC en Chine (paragraphe 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16)

76. Alors que certains délégués s'inquiétaient du fait que la proposition, comme telle, ne réponde pas actuellement aux critères de financement en vertu du règlement du Fonds et que son approbation pourrait établir un précédent pour l'approbation de projets de ce type, d'autres estimaient que l'étude pourrait fournir de l'information utile qui aiderait la Chine et d'autres pays visés à l'article 5 à gérer l'utilisation des HCFC. Il a été noté qu'étant donné que les HCFC devaient être éliminés, il était important d'étudier les options de politique intérieure qui pourraient aider les pays à réaliser cette élimination.

77. La décision du Comité exécutif sur cette question de politique est présentée au paragraphe 47 du présent rapport.

Soutien à la communication des données dans les pays visés à l'article 5 (paragraphe 7 et 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16)

78. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de prier instamment les agences d'exécution et agences bilatérales de fournir toute l'assistance possible aux pays pour lesquels ils mettaient en œuvre des projets de renforcement des institutions afin d'éliminer les cas de non-transmission de données.

(Décision 42/17)

Approbation des projets et des activités figurant sur la liste d'approbation générale

79. Le Comité exécutif a examiné la liste des projets et activités soumis pour approbation générale figurant à l'annexe 1 des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16 et Corr.1, laquelle comprend des projets proposés dans le cadre de la coopération bilatérale, des projets proposés dans le cadre de programmes de travail ou d'amendements aux programmes de travail des agences d'exécution et des projets d'investissement.

80. Le représentant de l'ONUDI a fait savoir qu'à la demande du gouvernement, il retirait un projet sur les halons pour la Jamahiriya arabe libyenne car les données pertinentes n'avaient pas encore été entièrement vérifiées.

81. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les projets proposés pour approbation générale contenus dans l'annexe 1 des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16 et Corr. 1, telle que modifiée afin de tenir compte du retrait du projet sur les halons pour la Jamahiriya arabe libyenne, au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport, aux conditions et selon les stipulations contenues dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, également indiquées dans l'annexe VI. En ce qui concerne les projets de prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à être transmises aux gouvernements récipiendaires présentée à l'annexe VII au présent rapport. Des références particulières, indiquées ci-dessous, ont été faites aux projets suivants.

(Décision 42/18)

Bangladesh : Plan national d'élimination des SAO (première tranche) (PNUD et PNUE)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/25)

82. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la proposition de projet pour un plan national d'élimination des SAO pour le Bangladesh au niveau de financement total de 1 355 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 119 775 \$US.
- b) D'approuver également l'accord entre le Gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif joint à l'annexe VIII au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, une première tranche de 155 000 \$US, plus les coûts d'appui de 11 625 \$US pour le PNUD, et de 90 500 \$US, plus les coûts d'appui de 11 765 \$US pour le PNUE, pour le premier programme annuel de mise en œuvre.

(Décision 42/19)

Jamaïque : Projet parapluie d'assistance technique pour éliminer les solvants à base de SAO (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/16)

83. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement total de 25 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 2 250 \$US au profit du PNUD, étant entendu que le Gouvernement de Jamaïque ne demanderait aucun appui financier supplémentaire pour l'élimination des SAO dans le secteur des solvants.

(Décision 42/20)

b) Coopération bilatérale

84. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/17 contenant 15 demandes de coopération bilatérale présentées par les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de la France, du Japon, de la Suède et de la Suisse. Le représentant du Secrétariat a précisé qu'un des projets était déjà inclus dans la liste soumise pour approbation générale, examinée au point 7 a) de l'ordre du jour, qu'un des projets avait été retiré, que le Comité exécutif avait déjà décidé de reporter l'examen de la proposition de projet sur l'élaboration d'une stratégie pertinente pour la gestion à long terme des HCFC en Chine (voir la Décision 42/7), et que 12 projets et activités seraient examinés au point 7 d) de l'ordre du jour.

85. Un délégué a suggéré que, étant donné que ces projets et activités pouvaient être examinés sous la rubrique des projets d'investissement, ce point à l'ordre du jour pourrait être éliminé lors de prochaines réunions du Comité exécutif.

86. À l'issue des délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Comité exécutif a décidé de charger le Trésorier d'appliquer les coûts des projets de coopération bilatérale approuvés à la 42^e réunion du Comité exécutif, comme suit :

- a) 214 700 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Canada pour 2004;
- b) 1 085 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la France pour 2004;
- c) 1 866 181 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2004 et 918,527 \$US contre le solde pour 2005 après avoir pris en considération les ajustements nets totalisant un montant de 15,339 \$US représentant la décision 39/14, qui n'était pas représentée précédemment, et les décisions 40/9 et 40/24 qui étaient représentées deux fois;
- d) 2 780 000 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2004;
- e) 795 841 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Espagne pour 2004;
- f) 26 553 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2004;

- g) 398 913 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suisse pour 2004.

(Décision 42/21)

d) Programmes de travail de l'année 2004

i) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2004

87. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/18 et Add.1 contenant les amendements au programme de travail du PNUE. Le représentant du Secrétariat a indiqué que huit activités soumises pour approbation générale avaient déjà été examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Le Comité exécutif a examiné séparément les cinq autres amendements au programme de travail du PNUE pour 2004 indiqués ci-dessous.

Barbade (phase III) : Projet de prorogation du renforcement des institutions

Dominique (phase II) : Projet de prorogation du renforcement des institutions

Saint-Kitts-et-Nevis (phase II) : Projet de prorogation du renforcement des institutions

Saint-Vincent-et-les-Grenadines (phase II) : Projet de prorogation du renforcement des institutions

88. Le représentant du Secrétariat a également souligné que les Gouvernements de la Barbade, de Dominique, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines qui avaient proposé des projets de prorogation du renforcement des institutions étaient en situation de non-conformité au Protocole de Montréal, ou risquaient de le devenir, pour avoir omis de transmettre des données dans une ou plusieurs catégories requises, ou pour une ou plusieurs années.

89. Plusieurs représentants ont indiqué que les montants demandés ne suffiraient même pas à subventionner l'Administrateur national de l'ozone travaillant à temps partiel dans ces pays. Il a aussi été noté qu'il y avait un fort roulement chez les Administrateurs de l'ozone dans la région et que les nouveaux venus avaient besoin de temps pour maîtriser leurs nouvelles fonctions.

90. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets de prorogation de renforcement des institutions pour la Barbade, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour un an seulement, au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du fonctionnement du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal, et d'exprimer aux gouvernements visés les points de vue contenus à l'annexe VII au présent rapport; et
- b) De charger le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et les agences d'exécution visées, un document à présenter à la 43^e réunion du Comité exécutif sur les incidences possibles du fait d'augmenter les montants

approuvés aux projets de renforcement des institutions à une date ultérieure, en accordant une attention particulière au nombre de cas semblables qui pourraient survenir, et en précisant les obstacles auxquels se heurtent les unités de l'ozone dans les pays à très faible volume de consommation de même que les moyens d'assurer les capacités nécessaires, y compris un financement accru.

(Décision 42/22)

Bahamas (phase II, deuxième année): Projet de prorogation du renforcement des institutions

91. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Gouvernement des Bahamas a rapporté une consommation de 55,0 tonnes PAO de CFC en 2002, une quantité qui se situe nettement sous la valeur de référence de 64,9 tonnes PAO pour les CFC aux Bahamas, et que l'accord entre le Gouvernement des Bahamas et la Banque mondiale sur le plan de gestion de l'élimination finale avait été signé au mois de novembre 2003.

92. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de prorogation du renforcement des institutions pour les Bahamas pour la deuxième année de la phase II du projet, au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision 42/23)

ii) Programme de travail du PNUD de l'année 2004

93. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/19 contenant le plan de travail du PNUD de l'année 2004, lequel comprend une demande de financement de 17 activités. Le représentant du Secrétariat a indiqué que 16 de ces activités avaient été examinées pour approbation générale au point 7 a) de l'ordre du jour. L'activité restante, un projet d'assistance technique pour la Jamaïque, avait été inscrite par mégarde sur la liste des projets soumis à un examen individuel. Cette activité figure également sur la liste des projets et activités soumis pour approbation générale et avait donc déjà été approuvée (voir les paragraphes 81 et 83). Aucune action supplémentaire n'est nécessaire à ce point de l'ordre du jour.

iii) Programme de travail de l'ONUDI de l'année 2004

94. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/20 contenant le plan de travail de l'ONUDI pour l'année 2004, qui comprend une demande de financement pour 3 activités soumises pour approbation générale et examinées au point 7 a) de l'ordre du jour. Aucune action supplémentaire n'est nécessaire à ce point de l'ordre du jour.

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour 2004

95. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/21 contenant le programme de travail de la Banque mondiale de l'année 2004, lequel comprend une demande de financement pour quatre activités. Trois de ces activités ont été recommandées pour approbation générale et examinées au point 7 a) de l'ordre du jour, tandis que la quatrième a été examinée séparément, comme indiqué ci-dessous.

Philippines : Projet de prorogation du renforcement des institutions : phase IV

96. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les Philippines étaient en situation de non-conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal car leur consommation de bromure de méthyle en 2002 se situait au-dessus du niveau d'échéance. La 39^e réunion du Comité exécutif a approuvé le financement pour la préparation d'un plan d'élimination du bromure de méthyle aux Philippines, et la Banque mondiale a prévu un plan d'élimination pour les Philippines dans son plan d'activités pour 2004-2006. Le Secrétariat a recommandé que, conformément aux pratiques précédentes en de tels cas, le renforcement des institutions ne devrait être approuvé pour un an seulement au lieu des deux années habituelles.

97. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet de prorogation du renforcement des institutions pour les Philippines pour un an seulement, au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport, étant entendu que l'approbation était accordée sous réserve du mécanisme de règlement des cas de non-conformité du Protocole de Montréal, et d'exprimer au Gouvernement des Philippines son opinion contenue à l'annexe VII au présent rapport.

(Décision 42/24)

d) Projets d'investissement

- i) Projets en cours, dont les plans sectoriels et les plans nationaux d'élimination, et les plans de gestion des frigorigènes**
- ii) Nouvelles demandes de financement**

98. Le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/22/Rev.2 qui comprend aux tableaux A et B une liste de seize projets soumis à un examen individuel, qui ont été examinés au cas par cas, comme indiqué ci-dessous.

Argentine : Plan national d'élimination des CFC (première tranche) (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/24 et Corr.1)

99. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la 41^e réunion du Comité exécutif avait été saisie d'un projet semblable ne portant que sur le secteur de la réfrigération. Cependant, le projet a été reporté afin qu'il puisse être reformulé en plan national d'élimination des CFC et être conforme à l'accord déjà approuvé pour le secteur de la production. L'ONUDI a donc présenté

de nouveau le projet avec un projet d'accord révisé entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif, lequel porte sur l'élimination de tous les CFC sauf 159 tonnes PAO utilisées pour les inhalateurs à doseur. L'accord comprend une disposition sur le stockage conforme à l'accord sur le secteur de la production qui vise à répondre à la demande dans le secteur de la réfrigération après 2010. Le coût du projet est fondé sur les coûts convenus entre le Secrétariat et l'ONUDI avant la 41^e réunion mais ne comprend pas les coûts d'élimination des inhalateurs à doseur, lesquels seront demandés par la Banque mondiale à une réunion ultérieure.

100. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la proposition de projet pour un plan national d'élimination pour l'Argentine au niveau de financement total de 7 360 850 \$US, plus les coûts d'appui de 552 064 \$US pour l'ONUDI.
- b) D'approuver également à l'accord entre le Gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif joint à l'annexe IX au présent rapport
- c) D'approuver, en outre, la somme de 2 740 000 \$US, plus les coûts d'appui de 205 500 \$US pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination.

(Décision 42/25)

Côte d'Ivoire : Arrêt de l'utilisation des produits à base de bromure de méthyle et fumigation des entrepôts (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/30)

101. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet visait l'élimination complète de l'utilisation du bromure de méthyle à des fins réglementées en Côte d'Ivoire. Toutes les questions de politique ont été réglées et les coûts différentiels du projet ont été convenus. Le projet a été présenté pour examen individuel, comme il convient pour tous les projets d'investissement sur le bromure de méthyle. Un projet d'accord entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif a été préparé.

102. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la proposition de projet pour un plan national pour l'arrêt de l'utilisation des produits à base de bromure de méthyle et fumigation des entrepôts au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport.
- b) D'approuver également l'accord entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et le Comité exécutif joint à l'annexe X au présent rapport.

(Décision 42/26)

Chine : Élimination de SAO dans le secteur des solvants en Chine : tranche de 2004 (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/29 et Add.1)

103. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet avait été présenté, à l'origine, à la 41^e réunion du Comité exécutif, mais qu'il avait été reporté en attendant la remise des résultats de la vérification du rendement du programme annuel de 2002 (Décision 41/73). En vertu de cette décision, le PNUD a préparé un rapport complémentaire comprenant les résultats de la vérification du rendement du programme annuel de mise en œuvre de 2002, un compte rendu des progrès réalisés en 2003 et un compte rendu transparent de la situation concernant la limite de 10 tonnes PAO de CFC-113 utilisées comme matière première précisée dans l'accord. Il a aussi indiqué avoir reçu de l'information selon laquelle toutes les exigences de l'accord de même que la limite de 10 tonnes PAO étaient respectées.

104. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2004 du plan du secteur des solvants de la Chine, au coût de 5 555 000 \$US, plus les coûts d'appui de 416 625 \$US pour le PNUD.

(Décision 42/27)

Inde : Projet d'élimination graduelle du secteur de la production de CFC: programme de mise en oeuvre annuel pour l'exercice 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33)

105. La Banque mondiale a proposé le programme de travail annuel de 2004 pour la mise en œuvre du programme d'élimination graduelle du secteur de la production de CFC en Inde avec un rapport de vérification de la mise en œuvre du programme de travail annuel de 2003. Le rapport de vérification a été remis dans les délais prescrits et est conforme aux lignes directrices approuvées sur la vérification de l'élimination de la production de SAO, sauf qu'il présente les résultats de production nets au lieu des résultats bruts, c'est-à-dire qu'il ne tient pas compte des pertes au remplissage. Le représentant du Secrétariat a indiqué que bien que ces pertes puissent sembler négligeables – de l'ordre de 1 pour cent – elles ont représenté 240 tonnes en 2002 et 90 tonnes en 2003, et sont donc importantes en chiffres absolus. Les producteurs qui utilisent un système d'aspiration convenable peuvent réduire ces pertes à presque rien et ils doivent être encouragés et aidés à le faire. Si les chiffres avaient tenu compte des pertes au remplissage, l'Inde aurait dépassé son objectif de production de CFC pour 2003. Par conséquent, le Secrétariat a recommandé que le projet soit approuvé mais que des conditions soient établies quant à la méthode utilisée pour calculer la production.

106. Le représentant de la Banque mondiale a répondu que certains estimaient que les pertes étaient basées sur des calculs sur papier plutôt que des pertes réelles. La Banque mondiale présentera un rapport sur la question à la 43^e réunion du Comité exécutif et a suggéré qu'entre temps, aucune stipulation ne devrait être faite sur la méthode utilisée pour calculer la production.

107. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de travail annuel du programme de fermeture de la

production des CFC en Inde au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport.

- b) De demander au Gouvernement de l'Inde et à la Banque mondiale d'aider les producteurs de CFC à réduire leurs pertes au remplissage dans le cadre d'un programme d'assistance technique financé dans le cadre de l'accord d'élimination du secteur de la production.
- c) De demander également au Gouvernement de l'Inde de remettre au Secrétariat une copie de l'évaluation de l'utilisation du CFC-113a dans la fabrication de l'acide trifluoroacétique, une fois l'évaluation terminée.

(Décision 42/28)

Inde : Plan d'élimination du CTC dans les secteurs de production et de consommation : programme de travail annuel de 2004 (France, Allemagne, Japon et Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33)

108. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le projet avait été approuvé à l'origine en 2003 et que 2004 représentait la première année complète du projet. La Banque mondiale a présenté de nouveau le programme annuel de 2004 qui est, en réalité, une version révisée du programme proposé à la 41^e réunion, en vertu de l'accord d'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde approuvé par la 41^e réunion du Comité exécutif. Le programme annuel de 2004 est un facteur déterminant de la capacité du Gouvernement de l'Inde à respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal pour le tétrachlorure de carbone car l'accord oblige l'Inde à réduire sa consommation de tétrachlorure de carbone de sa valeur de référence de 11 505 tonnes PAO à 1 726 tonnes PAO, et sa production de sa valeur de référence de 11 553 tonnes PAO à 1 726 tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2005.

109. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme annuel de 2004 pour le secteur du tétrachlorure de carbone en Inde au niveau de financement total indiqué à l'annexe VI au présent rapport.
- b) De prendre note des importations vérifiées de 23 006,94 tonnes métriques de tétrachlorure de carbone en 2001, qui se situent à 10 pour cent près des 24 661 tonnes métriques rapportées dans le plan de secteur, et ainsi conserver le même niveau de financement du plan de secteur.

(Décision 42/29)

Mexique : Assistance technique pour respecter le taux d'élimination de bromure de méthyle arrêté à 20% à l'échéance 2005 (Canada, Espagne et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/39)

110. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le Gouvernement du Mexique a présenté un plan national d'élimination du bromure de méthyle à la 41^e réunion du Comité exécutif dans lequel il demande de l'aide pour éliminer environ 320 tonnes PAO de bromure de méthyle, quantité requise pour réduire sa consommation de référence de 28 pour cent. Cependant, le projet a été retiré à la demande du Gouvernement du Mexique et a été présenté de nouveau sous forme de programme d'assistance technique afin d'assurer le respect de l'échéance d'élimination de 20 pour cent de la consommation de référence de bromure de méthyle au Mexique en 2005, une élimination de 162,4 tonnes PAO. Toutes les questions de politique avaient été réglées et les coûts différentiels du projet avaient été convenus. Le projet a été soumis pour examen individuel comme c'est toujours le cas pour tous les projets d'investissement pour le bromure de méthyle.

111. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision 42/30)

Mexique : Plan sectoriel pour l'élimination des secteurs de production du CFC-11 et du CFC-12 (deuxième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/39)

112. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI a pris les mesures nécessaires pour assurer la vérification de la production de CFC au Mexique en 2003 et le programme de travail de 2004. Le premier rapport de vérification a tenté de respecter les lignes directrices portant sur la vérification de la production de SAO, mais l'équipe de vérification ne comptait pas de membre possédant une expertise en comptabilité financière. De plus, le rapport aurait dû contenir une description plus détaillée de la méthode utilisée et des étapes particulières entreprises par l'équipe de vérification pendant sa visite de l'usine. La vérification a présenté le concept de la production nette, c'est-à-dire la production réelle moins les pertes au remplissage – une notion qui n'est pas utilisée dans l'accord. Malgré le caractère négligeable des pertes rapportées, le concept ne soutient pas l'objectif environnemental du Protocole : si l'on ne tient pas compte des pertes au remplissage, les producteurs de CFC n'auront aucune raison de réduire ces pertes et, par le fait même, les émissions de CFC dans l'atmosphère.

113. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport de vérification de la production de CFC au Mexique en 2003.
- b) D'approuver le programme de travail de 2004 de l'accord d'élimination de la production de CFC au Mexique au coût de 10 700 000 \$US, plus les coûts d'appui de 802 500 \$US pour l'ONUDI.

- c) De demander que les futurs rapports de vérification fournissent plus de détails sur la méthode utilisée et les étapes précises entreprises.
- d) De demander également à l'ONUDI d'inclure dans l'équipe un membre possédant une expertise en comptabilité financière.
- e) De demander en outre à l'ONUDI et aux autres agences d'exécution d'utiliser le nombre de tonnes réelles de CFC et d'autres SAO produites, et non les tonnes vendues, pour la consignation et la vérification de l'élimination de la production des CFC et autres SAO.

(Décision 42/31)

Mexique : Plan national d'élimination de la production de CFC (première tranche)
(ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/39 et Add.1)

114. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la 41^e réunion a été saisie d'un projet semblable ne visant que le secteur de la réfrigération mais que le projet avait été reporté afin d'être transformé en plan national d'élimination des CFC et d'assurer sa conformité au projet du secteur de la production déjà approuvé. L'ONUDI a donc présenté de nouveau le projet avec un projet d'accord révisé pour l'élimination complète des CFC entre le Gouvernement du Mexique et le Comité exécutif. L'accord comprend des dispositions sur le stockage conformes à l'accord sur le secteur de la production, afin de répondre à la demande du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération après 2010. Le coût du projet a été établi en fonction des coûts convenus entre le Secrétariat et l'ONUDI avant la 41^e réunion du Comité exécutif.

115. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la proposition de projet pour un plan national d'élimination pour le Mexique au niveau de financement total de 8 794 500 \$US, plus les coûts d'appui de 659 588 \$US pour l'ONUDI.
- b) D'approuver également l'accord entre le Gouvernement du Mexique et le Comité exécutif joint à l'annexe XI au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, la somme de 3 517 000 \$US, plus les coûts d'appui de 263 775 \$US pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination des CFC.

(Décision 42/32)

Venezuela : Plan national d'élimination de la production de CFC (première tranche)
(ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/44, Corr.1 et Add.1)

116. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'un plan d'élimination des CFC et un projet d'accord avaient été examinés et convenus entre le Secrétariat et l'ONUDI avant la 41^e réunion

du Comité et présentés au Comité exécutif aux fins d'examen. Le besoin d'accommoder le stockage des CFC dans le but d'assurer la coordination avec l'élimination proposée dans le secteur de la production ainsi que la conformité à un futur accord pour le secteur de la production et de répondre aux besoins pour une certaine disponibilité de CFC après 2010 a été identifié pendant l'examen par le Comité exécutif. Ce projet avait été reporté étant entendu qu'il pourrait être présenté de nouveau lorsque l'accord sur le secteur de la production aurait été bien compris. Il a indiqué que le Venezuela prévoyait interdire les importations en 2004 et se préparer pour une production nulle en 2008. L'ONUDI présente donc de nouveau le plan d'élimination avec un projet d'accord révisé entre le Comité exécutif et le Gouvernement du Venezuela qui tient compte de ces deux points. Le coût du projet demeure inchangé.

117. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la proposition de projet pour un plan national d'élimination des CFC pour le Venezuela au niveau de financement total de 6 240 555 \$US, plus les coûts d'appui de 468 042 \$US pour l'ONUDI.
- b) D'approuver également l'accord entre le Gouvernement du Venezuela et le Comité exécutif présenté à l'annexe XII au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, le décaissement de 1 895 062 \$US, plus les coûts d'appui de 142 129 \$US pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination.

(Décision 42/33)

118. Le délégué du Canada a exprimé sa grande satisfaction envers les travaux réalisés par le Secrétariat du Fonds multilatéral, les agences d'exécution et les gouvernements concernés qui ont permis d'approuver à la présente réunion quatre plans d'envergure, pour l'élimination de 7 000 tonnes de la consommation actuelle de CFC, un exploit remarquable.

Bolivie : Projet-cadre en phase finale pour le secteur de la fabrication d'équipement commercial (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/26)

119. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a présenté un projet-cadre en phase finale pour le secteur de la réfrigération commerciale. Un projet de plan de gestion des frigorigènes est également en cours de mise en œuvre en Bolivie, ce qui permettra à la Bolivie de respecter les mesures de réglementation des CFC de 2005 et de 2007. Par conséquent, la proposition est présentée en application du créneau de financement destiné à accélérer ou à maintenir le rythme de l'élimination. Le Comité exécutif ayant déjà discuté de la question du créneau, il ne restait plus rien à régler.

120. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport.

(Décision 42/34)

Bosnie-Herzégovine : Élimination de la consommation de halons (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/27)

121. L'ONUDI a présenté un projet de banque de halons pour la Bosnie-Herzégovine comprenant un programme d'assistance technique pour les halons et la protection contre les incendies, les normes et l'information, la formation des techniciens d'entretien et l'installation d'équipement de récupération et de recyclage. Le dernier niveau de consommation de halons rapporté pour la Bosnie-Herzégovine était nul, de sorte que le projet n'est pas nécessaire pour le respect de l'objectif d'élimination de 2005. Il est néanmoins présenté en application du créneau destiné à accélérer ou à maintenir le rythme de l'élimination. Le total des coûts différentiels du projet a été convenu entre le Secrétariat et l'ONUDI. Le Comité exécutif ayant déjà discuté de la question du créneau, il ne restait plus rien à régler.

122. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport, sous réserve qu'à l'approbation du projet, la Bosnie-Herzégovine accepte d'interdire l'importation de nouveaux halons, conformément aux lignes directrices pertinentes.

(Décision 42/35)

Chili : Élimination de la consommation de halons : Partie a) programme d'assistance technique, Partie b) équipement pour la récupération et le recyclage des halons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/28)

123. La Banque mondiale a présenté un projet de banque de halons pour le Chili, qui comprend une assistance pour les mesures de réglementation et de politique, la gestion, la formation et l'installation d'équipement de récupération et de recyclage. Le dernier niveau de consommation de halons rapporté pour le Chili a été de 0,9 tonne PAO par rapport à une valeur de référence de 8,5 tonnes PAO. Ce projet n'est donc pas nécessaire pour assurer le respect de l'objectif d'élimination de 2005, et il est présenté en application du créneau destiné à accélérer ou à maintenir le rythme de l'élimination. Le total des coûts différentiels du projet a été convenu entre le Secrétariat et la Banque mondiale. Le Comité exécutif ayant déjà discuté de la question du créneau, il ne restait plus rien à régler.

124. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport, sous réserve qu'à l'approbation du projet, le Gouvernement du Chili accepte d'interdire l'importation de nouveaux halons, conformément aux lignes directrices pertinentes.

(Décision 42/36)

Inde : Plan d'élimination de la consommation nationale de CFC, plus particulièrement dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (première tranche) (Allemagne, Suisse, PNUD, PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/33, Add.1 et Corr.1)

125. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le plan national d'élimination des CFC pour l'Inde a été préparé par le Gouvernement de l'Allemagne dans le cadre des ses activités de coopération bilatérale. Comme l'Inde n'a pas besoin d'assistance supplémentaire pour respecter les mesures de réglementation des CFC de 2005 et de 2007, le plan d'élimination de 2003-2005 du Fonds multilatéral ne prévoit aucune activité d'élimination des CFC pour ce pays. La proposition a été donc présentée en application du créneau de financement destiné à accélérer ou à maintenir le rythme de l'élimination. Un plan pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a été présenté pour la première fois au Secrétariat avant la 39^e réunion du Comité exécutif. Depuis lors, le Secrétariat discute avec le Gouvernement de l'Allemagne des questions soulevées pendant l'examen continu effectué par le Secrétariat dans le cadre de la préparation de la proposition aux fins de présentation. Comme ce projet devait être le dernier projet sur les CFC en Inde, il avait été entendu qu'il serait présenté sous forme de plan national d'élimination des CFC portant particulièrement sur le secteur de l'entretien, qui comprendrait les accords de secteur déjà approuvés pour les mousses et la fabrication d'équipement de réfrigération. Les coûts différentiels du plan d'élimination des CFC ont été convenus entre l'Allemagne et le Secrétariat.

126. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la proposition de projet pour un plan national d'élimination des CFC, plus particulièrement dans le secteur de l'entretien d'équipement de réfrigération en Inde, au niveau total de financement de 6 338 120 \$US, plus les coûts d'appui de 757 536 \$US.
- b) D'approuver également l'accord entre le Gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif joint à l'annexe XIII au présent rapport.
- c) D'approuver, en outre, le financement de la mise en œuvre de la première tranche du projet, comme suit :
 - i) la somme de 414 370 \$US, plus les coûts d'appui de 53 868 \$US, pour le Gouvernement de l'Allemagne;
 - ii) la somme de 353 020 \$US, plus les coûts d'appui de 45 893 \$US, pour le Gouvernement de la Suisse;
 - iii) la somme de 277 200 \$US, plus les coûts d'appui de 20 790 \$US, pour le PNUD;

- iv) la somme de 256 300 \$US, plus les coûts d'appui de 33 319 \$US, pour le PNUE.

(Décision 42/37)

Indonésie : Élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34, Add.2 et Corr.1)

127. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale a présenté un plan pour l'élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses en Indonésie, dans le but de réaliser l'élimination complète d'ici 2007. Le projet a été proposé en application du créneau de financement destiné à accélérer ou à maintenir le rythme de l'élimination car l'Indonésie n'a pas besoin d'assistance supplémentaire pour respecter les mesures de réglementation des CFC de 2005 et de 2007 et que, pour cette raison, elle ne figure pas dans le plan d'élimination de 2003-2005 du Fonds multilatéral. Après l'examen du projet, le Secrétariat et la Banque mondiale ont convenu du niveau des coûts différentiels proposé et de reporter la préparation du projet d'accord à la 43^e réunion du Comité exécutif, à laquelle la Banque mondiale présenterait un projet d'accord global d'élimination des CFC comprenant les plans sectoriels approuvés pour les secteurs de la réfrigération, des mousses et des aérosols. Le plan du secteur des mousses pourrait être examiné pour approbation, en principe, à la présente réunion et le financement initial pourrait être approuvé afin de commencer la mise en œuvre du plan.

128. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, la somme de 2 957 564 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 221 817 \$US, pour la mise en oeuvre du projet d'élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses en Indonésie, à partir du calendrier de décaissement des fonds et d'élimination proposé à la 42^e réunion du Comité exécutif (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34/Add.2 et Corr.1).
- b) De demander à la Banque mondiale d'intégrer le projet, y compris les montants approuvés en principe, à l'accord national d'élimination des CFC (voir la Décision 42/39).
- c) D'approuver la somme de 100 000 \$US pour la Banque mondiale, afin qu'elle puisse entreprendre les activités essentielles à la mise en œuvre du projet. Ce montant devrait être soustrait de tout montant approuvé en principe pour le projet et inclus dans le calendrier de décaissement de l'éventuel accord d'élimination des CFC.

(Décision 42/38)

Indonésie : Plan national d'élimination de l'utilisation de CFC dans le secteur des aérosols par le biais de mesures gouvernementales, d'assistance technique et de programmes d'investissement au niveau des entreprises (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/34/Add.1)

129. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le plan national d'élimination des CFC dans le secteur des aérosols en Indonésie a été proposé en application du créneau de financement destiné à accélérer ou à maintenir le rythme de l'élimination car l'Indonésie n'a pas besoin d'assistance supplémentaire pour respecter les mesures de réglementation de 2005 et de 2007 pour les CFC et que pour cette raison, l'Indonésie ne figure pas dans le plan d'élimination de 2003-2005 du Fonds multilatéral. Le projet a été préparé à partir de vastes hypothèses car les quelques entreprises recensées dans le secteur des aérosols ne voulaient pas fournir d'information pertinente sur leur niveau de consommation de CFC, la date de création de l'entreprise, l'équipement de référence, la capacité installée et les volumes de production actuels, de sorte qu'il n'existe aucun fondement pour le calcul des coûts différentiels. La Banque mondiale a besoin de plus de temps pour discuter avec le Gouvernement de l'Indonésie de la façon d'aborder le problème, et elle a accepté de reporter le projet. La Banque mondiale a indiqué que l'Indonésie était prête à intégrer le projet au plan d'élimination proposé pour le secteur des mousses afin d'obtenir un accord national d'élimination des CFC.

130. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De reporter le plan national d'élimination des CFC dans le secteur des aérosols en Indonésie.
- b) De demander à Banque mondiale de présenter de nouveau la proposition de projet à une réunion ultérieure du Comité exécutif, à condition que le Gouvernement de l'Indonésie fournisse :
 - i) des précisions sur la répartition de la consommation admissible des CFC entre les secteurs visés par la demande d'appui financier;
 - ii) suffisamment d'information pour établir un niveau de consommation des CFC dans le secteur des aérosols admissible à un appui financier, compte tenu de l'admissibilité des entreprises consommant des aérosols à base de CFC en vertu des règles et des politiques du Fonds multilatéral; ce qui comprend toute l'information nécessaire sur la situation et les valeurs de référence des entreprises;

- iii) un projet d'accord national d'élimination des CFC portant sur l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (aux termes de l'accord d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie approuvé par la 37^e réunion du Comité exécutif), plus la proposition de projet pour l'élimination des CFC résiduels dans le secteur des mousses approuvé en principe à la 42^e réunion du Comité exécutif et le plan national révisé pour l'élimination de l'utilisation des CFC dans le secteur des aérosols (voir la Décision 42/38).

(Décision 42/39)

Sri Lanka : Plan d'action national pour la conformité (Japon, PNUD et PNUE)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/42 et Corr.1)

131. Le représentant du Secrétariat a noté que le Gouvernement du Japon a proposé un plan d'action national de conformité pour le Sri Lanka aux fins d'examen aux 41^e et 42^e réunions du Comité exécutif. La proposition de projet n'a pas été examinée car elle portait sur l'élimination accélérée des CFC. Elle est donc présentée de nouveau à la 42^e réunion du Comité exécutif en application du créneau de financement destiné à accélérer l'élimination. Le plan a pour objet d'éliminer complètement les CFC à un rythme accéléré et de respecter tous les autres objectifs du Protocole de Montréal relatifs aux SAO.

132. Le Secrétariat a examiné la proposition en tenant compte du projet de plan de gestion des frigorigènes approuvé à la 32^e réunion du Comité exécutif, des plans d'élimination semblables approuvés pour d'autres pays à faible volume de consommation et les quantités de CFC et de halons qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un appui financier aux fins d'élimination au Sri Lanka (157 tonnes PAO). Après de plus amples discussions entre le Gouvernement du Japon, le Secrétariat, le PNUD et le PNUE, les coûts différentiels de la proposition ont été convenus au niveau de 1 015 000 \$US.

133. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver, en principe, le plan d'action national pour la conformité du Sri Lanka au niveau de financement de 1 015 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences connexes; et
- b) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de poursuivre leurs discussions avec le Gouvernement du Sri Lanka afin de mettre au point l'accord entre le Gouvernement du Sri Lanka et le Comité exécutif aux fins de proposition à la 43^e réunion du Comité exécutif.

(Décision 42/40)

134. Lors de l'adoption des décisions, le Comité exécutif a pris note de la communication faite par le Japon selon laquelle le Sri Lanka avait l'intention de faire une demande de projet pilote et/ou de démonstration qui serait exécuté dans le cadre d'un mécanisme de prêt à des conditions de faveur afin d'assurer sa conformité au Protocole à l'échelle nationale aux termes de la Décision 41/96.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONCILIATION DES COMPTES DU FONDS MULTILATÉRAL DE L'ANNÉE 2002 (SUIVI DE LA DÉCISION 41/10 b))

135. Le représentant du Secrétariat a présenté le document sur la conciliation des comptes du Fonds multilatéral pour l'exercice 2002 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46) qui traite des questions restées en suspens depuis la 41^e réunion du Comité exécutif. Il a fourni des explications sur les ajustements demandés pour le PNUE et l'ONUDI, les frais de démarrage du PNUD et la différence relevée entre le rapport périodique de la Banque mondiale et l'inventaire des projets approuvés. Il a également été relevé que l'opération de conciliation des comptes n'avait pas été finalisée car les états financiers vérifiés pour la Banque mondiale n'étaient pas encore parvenus, de même que la vérification établie par le contrôleur pour le PNUD n'avait pas été finalisée.

136. Lors des discussions qui ont suivi, il a été indiqué, d'une part, que la conciliation des comptes était un exercice ordinaire qui devait être entrepris exclusivement par le Secrétariat et que, d'autre part, il a été relevé que l'exercice de conciliation avait un impact direct sur le transfert de fonds de sorte que certaines décisions ne pouvaient être prises par le Secrétariat seul. Il était particulièrement difficile de décider comment traiter l'écart relevé dans les frais de démarrage du PNUD car ce dernier ne pouvait produire les livres comptables remontant à l'exercice 1991. Eu égard à cette situation, il a été décidé de charger un organisme externe et indépendant de résoudre ce problème.

137. A l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur la conciliation des comptes du Fonds multilatéral de l'année 2002 (suivi de la Décision 41/10 b)), tel que présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46;
- b) De prendre note des explications du Trésorier sur la manière dont les fonds suivants apparaissant comme dus aux agences d'exécution ont été traités en 2003, ou sur la nature des ajustements à faire en 2004 pour fournir les ressources dues aux agences respectives:
 - i) 112 619 \$US pour le PNUE ;
 - ii) 1 169 476 \$US pour l'ONUDI ;

- c) De prier le Secrétariat, au nom du Comité exécutif, de prendre contact avec le Comité des vérificateurs externes de l'Organisation des Nations Unies pour l'aider à déterminer les frais de démarrage du PNUD ;
- d) D'accepter que des ajustements soient faits à l'Inventaire des projets approuvés pour refléter les montants indiqués dans le rapport périodique de la Banque mondiale pour les projets figurant à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46 ;
- e) De demander au Trésorier de terminer la conciliation des comptes de la Banque mondiale, à partir des comptes vérifiés de l'exercice 2002, et des comptes du PNUD, à la lumière de la vérification établie par son contrôleur, sur la base des chiffres provenant de la conciliation présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/12 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/46 et toute autre décision pertinente prise à la 42^e réunion du Comité exécutif ; et
- f) De prier la Banque mondiale et le PNUD de fournir, le plus tôt possible, toutes les informations nécessaires aux fins de conciliation des comptes.

(Décision 42/41)

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : SERVICES DU TRÉSORIER (SUIVI DE LA DÉCISION 41/3)

a) Nouvelle entente entre le PNUE et le Comité exécutif

138. Le Comité exécutif a examiné le projet d'entente révisée avec le PNUE relatif aux services du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/47/Rev.1) et les motifs ayant présidé aux amendements apportés à l'entente existante et qui ont été avancés par le PNUE.

139. Lors des débats sur la responsabilité du Trésorier concernant la recherche de contributions additionnelles auprès des Parties, il a été déclaré que même si la recherche de fonds ne figurait pas parmi les responsabilités dévolues au Trésorier, c'est à lui qu'échoit la responsabilité de gérer toute contribution volontaire reçue. Les débats ont abouti à la modification de la clause 1.4 de l'entente et des paragraphes 1.3 et 2.1 de l'annexe. La réunion a également abordé l'idée consistant à concevoir un système de reddition de comptes qui garantisse l'uniformité, la transparence et la cohérence pendant l'opération de traçabilité des flux financiers et à faciliter la comparabilité et la conciliation des comptes. La clause correspondant à cette question a été modifiée en conséquence.

140. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver l'entente passée entre le PNUE et le Comité exécutif sur les services du Trésorier, qui figure à l'Annexe XIV au présent rapport, que le Président doit signer au nom du Comité exécutif;
- b) D'approuver également une somme annuelle de 500 000 \$US, y compris le taux annuel d'inflation, effective à compter du 1^{er} avril 2004, pour les cinq prochaines années, en rémunération des services de Trésorier fournis par le PNUE, tel que figurant à l'annexe VI au présent rapport; et
- c) De demander au Secrétariat de s'assurer que les fonctions de Trésorier (annexe XIV) soient clairement réparties entre les postes P-4 et P-5 dont il est fait mention dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/47/Rev.1.

(Décision 42/42)

b) Taux de rendement des investissements de fonds du PNUE

141. Après examen de la note du Secrétariat sur le taux de rendement des investissements de fonds du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/48), le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'information fournie par le PNUE sur l'investissement de ses fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/48); et
- b) De demander au PNUE d'optimiser les bénéfices au Fonds multilatéral et aux Parties contributrices quand il exerce ses fonctions de Trésorier.

(Décision 42/43)

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE (SUIVI DE LA DÉCISION 41/4)

142. Le Comité exécutif a été destinataire de la note du Secrétariat sur le traitement/l'encaissement des billets à ordre (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/49). Le Trésorier a déclaré à la réunion que les points de vue du Comité exécutif figurent dans les termes de référence de l'étude sur l'historique de l'utilisation des billets à ordre et qu'un consultant qualifié a été chargé de rédiger un rapport à soumettre à la 43^e Réunion du Comité exécutif.

143. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations supplémentaires fournies par le Trésorier ; et
- b) De demander au PNUE d'achever l'étude sur l'encaissement des billets à ordre et de communiquer un rapport à la 43^{ème} Réunion du Comité exécutif.

(Décision 42/44)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LES COÛTS D'APPUI DE PROGRAMME DES PROJETS DE COOPÉRATION BILATÉRALE (DÉCISION 41/94 (C))

144. Le représentant du Secrétariat a présenté un rapport sur les coûts d'appui de programme des projets de coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/50) ; ce rapport contient les points de vue exprimés par les agences bilatérales sur l'applicabilité du régime de coûts administratifs en vigueur pour les agences bilatérales.

145. Le représentant du Japon s'est interrogé sur la validité d'appliquer la Décision 26/41 du Comité exécutif aux agences de coopération bilatérale, sachant que cette décision était basée sur des informations qui ne concernent que les quatre agences d'exécution. Des consultations ont ensuite été engagées parmi les représentants d'Autriche, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni. A l'issue de ces échanges, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/50);
- b) De noter avec appréciation les contributions de l'Allemagne, l'Australie, le Canada, Israël, l'Italie et le Japon ;
- c) De reporter la poursuite de l'examen des coûts d'appui au programme des projets de coopération bilatérale à la 43^e Réunion ;
- d) D'inviter les agences bilatérales à soumettre des communications étayant leurs positions sur cette question en vue de faciliter la discussion à la 43^e Réunion; et
- e) D'insérer dans l'ordre du jour provisoire de la 43^e Réunion un point intitulé « Droits et obligations des agences bilatérales aux termes du Protocole de Montréal et de son Fonds multilatéral ».

(Décision 42/45)

146. Le représentant du Japon a, ensuite, fait la déclaration suivante demandant qu'elle soit insérée dans le rapport :

« 1. Nous estimons qu'à l'occasion de sa 43^e Réunion, le Comité exécutif devrait décider d'adopter les lignes directrices pour l'application des coûts d'appui au programme figurant dans la Décision 26/41, assorties d'une modification à l'effet de prendre en compte les besoins des agences de coopération bilatérales, à savoir :

- a) Garantir des ressources suffisantes pour soutenir la fonction d'une unité centrale ;
- b) Couvrir les frais administratifs, de manière adéquate, pour l'identification, la préparation et l'approbation de projets ainsi que d'autres activités supplémentaires que les agences bilatérales avaient acceptées depuis la 26^e Réunion du Comité exécutif, en vue de respecter et appliquer les procédures relatives à la planification, l'entretien et la mise en œuvre des projets en ce qu'elles concernent les agences bilatérales ;

« 2. Nous estimons également que le Comité exécutif devrait demander au Secrétariat d'explorer les voies et moyens susceptibles de permettre au Fonds multilatéral de répondre aux attentes et besoins des agences bilatérales, tel qu'indiqué plus haut, et de transmettre ses propositions au Comité, y compris l'adoption d'un budget de financement d'unité principale conformément aux arrangements proposés aux quatre agences d'exécution dans la Décision 38/68 du Comité exécutif. »

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE PAYS

République démocratique et populaire de Corée

147. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays actualisé pour la République démocratique et populaire de Corée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/51), lequel programme a déjà été soumis à la 40^e Réunion du Comité exécutif. A l'époque, le Secrétariat avait relevé un certain nombre d'erreurs dans les données relatives à la production et à la consommation de CTC et le Comité exécutif avait, alors, décidé de noter la version actualisée du programme de pays et de demander au PNUE et à l'ONUDI de se pencher sur les erreurs contenues dans les données de CTC, de réviser le programme de pays actualisé et de le soumettre de nouveau pour examen. Avant la 41^e Réunion, un accord a été réalisé avec le Gouvernement de la République démocratique et populaire de Corée sur la base du calcul de la consommation restante et admissible de CTC dans le pays et des conditions de son financement. Ainsi, le PNUE a procédé à la révision de la mise à jour du programme de pays afin d'y insérer les considérations développées plus haut.

148. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de pays actualisé pour la République démocratique et populaire de Corée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/51) en notant que la mise à jour du programme de ce pays ne signifie pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni celle de leur niveau de financement.

(Décision 42/46)

Mongolie

149. Le représentant du Secrétariat a présenté le programme de pays actualisé pour la Mongolie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/52) qui a été préparé avec l'aide du Gouvernement du Japon dans le cadre de son projet de coopération bilatérale. Le Comité a noté que le Gouvernement de Mongolie a pris des mesures importantes pour faciliter la mise en œuvre du programme de pays actuel qui a été approuvé en 1999. En conséquence, la consommation de CFC-12 est passée de 12,8 tonnes PAO en 1999 à 6,9 tonnes PAO en 2002, soit une consommation inférieure au niveau de gel de 10,6 tonnes PAO.

150. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le programme de pays actualisé pour la Mongolie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/52) en notant que la mise à jour du programme de ce pays ne signifie pas l'approbation des projets qui y sont identifiés ni celle de leur niveau de financement.

(Décision 42/47)

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUIVI DE LA DÉCISION 41/1)

151. Rappelant que la Décision 41/1 comportait la disposition « d'insérer la question soulevée dans la Décision XV/48 de la quinzième réunion des Parties dans l'ordre du jour de la 42^{ème} Réunion du Comité exécutif », le Président de la réunion a noté qu'il était nécessaire d'améliorer et d'harmoniser, à l'avenir, le processus de désignation de l'Administrateur principal.

152. A l'issue d'un débat, le Comité exécutif a décidé de demander au Président de la réunion, au nom du Comité exécutif, d'entreprendre des consultations avec le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif du PNUE, le bureau de la gestion des ressources humaines des Nations Unies et le Département des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, au sujet des termes de référence du Comité exécutif ainsi que des implications juridiques et administratives liées au sujet et d'en rendre compte à une prochaine réunion du Comité exécutif.

(Décision 42/48)

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE, DU COMITÉ EXÉCUTIF, CHARGÉ DU SECTEUR DE LA PRODUCTION

153. Le Sous-groupe chargé du secteur de la production a tenu une réunion, lors de la 42^e réunion du Comité exécutif, à l'occasion de laquelle le Chef du Secrétariat a présenté une liste de projets d'élimination de la production de SAO, en préparation, ainsi que des informations sur l'agence d'exécution, l'état d'avancement des projets et l'échéance à laquelle ces projets seront soumis au Sous-groupe. Les États-unis d'Amérique et la Banque mondiale ont mis à jour l'information fournie dans la liste. L'élimination accélérée de la production de CFC en Chine a été ajoutée à la liste et sera soumise au sous-groupe qui se réunira lors de la 44^e Réunion du Comité exécutif (cf. tableau ci-dessous).

Projets d'élimination de la production de SAO, en phase de préparation

Projet	Agence d'exécution	Etat	Date de soumission envisagée
Elimination de la production de CFC au Venezuela	Banque mondiale	Rapport d'audit technique présenté au Sous-groupe lors de la 41 ^{ème} Réunion et préparation du projet en cours	43 ^{ème} Réunion
Elimination de la production de TCA en Chine	Banque mondiale	Rapport d'audit technique présenté au Sous-groupe lors de la 41 ^{ème} Réunion et préparation du projet en cours	43 ^{ème} Réunion
Plan sectoriel pour l'élimination de la production et de la consommation de CTC en Chine (2 ^{ème} phase)	Banque mondiale	Rapport d'audit technique achevé et préparation du projet demandée à la 42 ^{ème} Réunion	44 ^{ème} Réunion
Elimination de la production de CFC, de CTC et de bromure de méthyle en Roumanie	ONUDI	Demande d'audit technique reçue ; en attente des données préliminaires sur les producteurs et du calendrier provisoire d'Élimination	44 ^{ème} Réunion
Elimination de la production de la production de bromure de méthyle en Chine	ONUDI	Demande d'audit technique et données préliminaires sur les producteurs en attente d'examen	44 ^{ème} Réunion
Elimination accélérée de la production de CFC en Chine	Etats-unis d'Amérique	Préparation du projet en cours	44 ^{ème} Réunion

154. En réponse à une question sur la date butoir pour la soumission des plans d'élimination sectoriels à la 43^e Réunion, en raison du court intervalle entre les deux réunions du Comité exécutif en 2004, le Chef du Secrétariat a accepté un délai de 12 semaines avant la réunion, au lieu des 14 semaines habituelles.

155. Le Comité exécutif a pris note du rapport du sous-groupe sur le secteur de la production.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

a) Projets d'élimination précoce de bromure de méthyle dans les Parties visées à l'Article 5

156. La représentante d'Argentine a présenté un projet de décision sur les projets d'élimination précoce du bromure de méthyle dans les pays visés à l'Article 5 ainsi que quelques modifications verbales. Elle a, à cet égard, attiré l'attention sur la Décision Ex.I/2 de la réunion extraordinaire des parties contractantes qui priait le Comité exécutif d'étudier l'élimination accélérée du bromure de méthyle dans les pays visés à l'Article 5 et d'adopter des critères visant à prolonger les accords d'élimination accélérée ;

157. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à adopter des critères pour la prorogation des accords d'élimination accélérée. Il a paru urgent d'examiner la question des critères parce qu'il semblait fort probable que des demandes de prorogation soient faites. Il a été noté, par ailleurs, que créer une liste de critères généraux et les appliquer, au cas par cas, pourrait poser des problèmes de procédure.

158. Le représentant du Japon a réitéré que l'élaboration de critères devrait se faire au moment opportun et l'élément déclencheur de ce processus devrait être une demande faite par une Partie concernée, c'est-à-dire la Partie ayant un projet d'élimination. Il revenait aux Parties de le faire volontairement si elles venaient à réaliser que les objectifs qu'elles se seraient fixés étaient trop difficiles à atteindre. Le représentant du Japon a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des critères généraux, d'autant que ceux-ci pourraient être interprétés comme une entorse aux droits souverains des Parties contractantes. Il était, donc, important de faire montre de prudence lorsque l'on demande aux Parties de fournir des informations alors qu'elles ne sont pas dans l'obligation de le faire. Il a également relevé que si l'on développait des critères généraux, au sein d'un groupe de contact, tout le processus revêtirait alors un caractère multilatéral et serait ouvert aux Parties qui n'ont pas de projet d'élimination pour lequel demander une prorogation. En fin, la décision EX.I/2 a été adoptée tout récemment et son application fait toujours l'objet d'un examen par les gouvernements.

159. Concernant le rapport demandé au Secrétariat du Fonds multilatéral, plusieurs représentants ont déclaré qu'il n'était pas demandé au Secrétariat d'imposer ses points de vue aux Parties, mais qu'il avait été uniquement invité à compiler des informations qui existent déjà dans un document unique

160. Le représentant du Canada a relevé des divergences dans l'interprétation du paragraphe 3 de la décision EX.I/2. Selon lui, ce paragraphe signifie que n'importe quelle Partie intéressée pourrait demander au Comité exécutif d'adopter des critères pour la prorogation des accords d'élimination accélérée pour le bromure de méthyle, comme il peut vouloir dire que seule la Partie concernée par un projet d'élimination est habilitée à formuler une telle demande. Il a estimé qu'il était important de demander aux membres du Comité exécutif de dire leur interprétation de la décision dans son ensemble. A son avis, il était nécessaire de disposer de quelques jalons généraux pour pouvoir déterminer si une demande de prorogation devrait ou non être examinée. Des critères particuliers pourraient être formulés une fois qu'une Partie quelconque aurait introduit une demande aux termes de la décision EX.I/2.

161. Reconnaissant que, pour appliquer la décision Ex.I/2 de la réunion extraordinaire des Parties, il était nécessaire de disposer de plus d'informations sur l'état d'avancement de la mise

en œuvre des projets approuvés pour l'élimination accélérée du bromure de méthyle, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Secrétariat du Fonds multilatéral de préparer, pour la 43^e Réunion du Comité exécutif, un document approprié sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets approuvés d'élimination accélérée du bromure de méthyle, en s'appuyant sur les informations dont dispose le Secrétariat et les agences d'exécution bilatérales et multilatérales ;
- b) D'inviter les Membres du Comité exécutif à remettre au Secrétariat, le 30 avril 2004 au plus tard, leurs observations sur la mise en œuvre de la décision Ex.I/2 ; et
- c) D'examiner, lors de sa 43^e Réunion, la nécessité de mettre sur pied un groupe de contact qui serait chargé d'étudier l'exposé du Secrétariat et toute autre communication pouvant émaner des Membres du Comité exécutif.

(Décision 42/49)

b) Rapport du PNUE sur les consultations entreprises conformément à la Décision 41/38

162. Faisant référence au sous-paragraphe a) iv) de la Décision 41/38 du Comité exécutif visant à changer le poste d' « Administrateur des halons » en « Administrateur des politiques » du réseau régional de l'Asie de l'ouest, le représentant du PNUE a fait savoir que sur les pays consultés dans la région, sept préféraient la dénomination "Administrateur des halons".

163. A l'issue d'un débat, le Comité exécutif a pris note de l'information apportée par le représentant du PNUE - et du fait que le PNUE continuerait à traiter la question ultérieurement dans une réunion du réseau ayant lieu à Beyrouth en mai 2004.

c) Dates et lieux des 43^e et 44^e Réunions du Comité exécutif

164. Le Comité exécutif a décidé de tenir sa 43^e Réunion à Genève du 5 au 9 juillet 2004.

(Décision 42/50)

165. A l'issue d'une discussion sur le sujet, le Comité exécutif a accepté de reporter jusqu'à sa 43^e Réunion, l'examen de la date et du lieu de la 44^e Réunion.

d) Commentaires sur l'Ordre du jour provisoire annoté et l'organisation structurelle des réunions du Comité exécutif

166. Tous les représentants qui ont pris la parole se sont félicités de l'ordre du jour provisoire annoté, le qualifiant de document fort utile et ont émis le vœu qu'il soit distribué aux membres plus tôt. Il a été suggéré que l'ordre des paragraphes devrait être aligné sur d'autres documents de réunion et qu'un document spécifique consacré à l'organisation des travaux serait utile.

167. Le nouveau procédé d'étude de tous les points de l'ordre du jour, en séance plénière, a été accueilli avec satisfaction d'autant qu'il permettait d'éviter le double emploi et l'éparpillement des efforts.

168. Le Chef du Secrétariat a remercié tous les participants pour leurs observations indiquant que le Secrétariat allait en prendre note.

(e) Hommage rendu au Dr. Heinrich Kraus

169. Le Comité exécutif a observé une minute de silence en hommage au Dr. Heinrich Kraus, ancien Président du Comité exécutif récemment décédé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

170. Le Comité exécutif a adopté le rapport le vendredi 2 avril 2004, sur la base du projet de rapport figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/L.1.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR: CLOTURE DE LA REUNION

171. Le Président a levé la séance le vendredi 2 avril 2004 à 16h30.

**FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2004 (EN \$ US)

Au 26 mars 2004

REVENUS	
Contributions reçues	
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés	1,406,398,369
- Billets à ordre en main	127,122,920
- Coopération bilatérale	69,279,771
- Intérêts créditeurs	139,717,345
- Revenus divers	5,433,610
Total des Revenus	1,747,952,015
AFFECTATIONS ET PROVISIONS	
- PNUD	443,811,146
- PNUE	83,438,619
- ONUDI	344,678,230
- Banque Mondiale	666,463,451
Moins les ajustements	-
Total des affectations aux agences d'exécution	1,538,391,446
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2005)	
2005	42,189,793
Coûts du personnel du Secrétariat -2006	2,548,775
Frais bancaires 2004-2006	14,000
Activités de surveillance et d'évaluation approuvées aux 22 ^e , 29 ^e , 32 ^e , 35 ^e , 38 ^e et 41 ^e réunions du Comité exécutif	1,576,375
Frais de trésorerie/Stratégie d'information	405,750
Activités d'audit technique approuvées aux 24 ^e , 36 ^e réunions du Comité exécutif	850,000
Coopération bilatérale	69,279,771
Prévision pour les fluctuations des valeurs des pertes/(gains)	
- du mécanisme de taux de change fixes	8,498,118
Total des affectations et provisions	1,663,754,028
SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS	84,197,986

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2004

SOLDE DISPONIBLES POUR DE NOUVELLES ALLOCATIONS

Au 26 mars 2004

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	1991 - 2004
Contributions promises	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	1,888,337,599
Versements en espèces	206,026,442	381,375,628	381,749,584	358,221,820	1,327,373,473	78,626,131	398,764	1,406,398,369
Assistance bilatérale	4,366,255	12,089,441	22,144,067	22,764,491	61,364,254	5,022,466	2,893,051	69,279,771
Billets à ordre	0	0	23,262,997	54,309,651	77,572,648	42,822,139	6,728,133	127,122,920
Total des versements	210,392,697	393,465,069	427,156,648	435,295,962	1,466,310,375	126,470,736	10,019,948	1,602,801,060
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	8,098,267	0	0	8,098,267
Arriérés de contributions	24,536,544	31,376,278	45,410,361	4,704,039	106,027,223	31,529,264	147,980,052	285,536,539
% Versements/Engagements	89.56%	92.61%	90.39%	98.93%	93.26%	80.04%	6.34%	84.88%
Intérêts créditeurs	5,323,644	28,525,733	44,685,516	53,955,043	132,489,936	7,227,409	0	139,717,345
Revenus divers	1,442,103	1,297,366	1,223,598	1,125,282	5,088,349	345,261	0	5,433,610
TOTAL DES REVENUS	217,158,444	423,288,168	473,065,762	490,376,287	1,603,888,660	134,043,406	10,019,948	1,747,952,015
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	1991 - 2002	2003	2004	1991-2004
Total des engagements	234,929,241	424,841,347	472,567,009	440,000,001	1,572,337,598	158,000,001	158,000,000	1,888,337,599
Total des versements	210,392,697	393,465,069	427,156,648	435,295,962	1,466,310,375	126,470,736	10,019,948	1,602,801,060
% age de paiement de contributions	89.56%	92.61%	90.39%	98.93%	93.26%	80.04%	6.34%	84.88%
Total des revenus	217,158,444	423,288,168	473,065,762	490,376,287	1,603,888,660	134,043,406	10,019,948	1,747,952,015
Total des arriérés de contributions	24,536,544	31,376,278	45,410,361	4,704,039	106,027,223	31,529,264	147,980,052	285,536,539
% age du total des engagements	10.44%	7.39%	9.61%	1.07%	6.74%	19.96%	93.66%	15.12%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition (PET)*	24,570,102	31,376,278	33,019,397	10,317,292	99,283,069	2,975,830	3,990,380	102,258,899
% age des arriérés de contributions des PET	10.46%	7.39%	6.99%	2.34%	6.31%	1.88%	2.53%	5.42%

*Pays à économie en transition ayant des paiements en suspens: Azerbaïdjan, Belarus, Bulgarie, Georgie, Lituanie, Pologne

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2004

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie*	34,076,589	29,556,396	1,208,219	0	3,311,974.42
Autriche	19,374,514	17,409,878	131,790	0	1,832,846.32
Azerbaïdjan	836,805	100,000	0	0	736,804.78
Bélarus	2,533,788	0	0	0	2,533,788.48
Belgique	24,057,113	21,762,282	108,480	0	2,186,351.34
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0.00
Bulgarie	1,042,631	1,017,655	0	0	24,975.90
Canada*	65,798,363	46,890,833	7,256,897	8,261,208	3,389,424.40
Chypre	148,670	148,670	0	0	0.00
République Tchèque	5,450,918	5,054,377	66,090	0	330,450.34
Danemark	15,727,943	12,621,896	205,000	0	2,901,046.60
Estonie	113,796	94,584	0	0	19,212.46
Finlande	12,723,120	11,156,759	451,870	0	1,114,490.50
France	141,818,503	50,147,937	9,583,878	62,689,207	19,397,480.80
Géorgie	0	0	0	0	0.00
Allemagne	209,373,661	156,067,022	26,961,755	19,510,048	6,834,836.14
Grèce	8,883,215	6,428,210	0	0	2,455,005.32
Hongrie	3,260,575	2,981,613	46,494	0	232,467.94
Islande	694,034	658,852	0	0	35,181.97
Irlande	4,923,022	4,352,419	0	0	570,603.40
Israël	6,389,006	3,544,647	38,106	0	2,806,253.36
Italie	109,599,874	92,508,279	5,324,489	0	11,767,106.48
Japon	353,520,945	308,754,464	4,372,503	0	40,393,978.00
Koweït	286,549	286,549	0	0	0.00
Lettonie	298,152	278,940	0	0	19,212.46
Liechtenstein	188,686	165,631	0	0	23,054.68
Lituanie	435,179	14,975	0	0	420,203.58
Luxembourg	1,534,505	1,420,574	0	0	113,930.63
Malte	28,052	28,052	0	0	0.00
Monaco	150,382	142,677	0	0	7,704.89
Pays-Bas	36,101,227	32,737,165	0	6,728,133	(3,364,071.36)
Nouvelle-Zélande	5,295,712	4,828,855	0	0	466,857.74
Norvège	13,094,342	11,841,704	0	0	1,252,637.34
Panama	16,915	16,915	0	0	0.00
Pologne	4,601,235	2,907,001	113,000	0	1,581,234.22
Portugal	7,110,119	5,406,751	0	0	1,703,367.76
Fédération de Russie	91,426,635	0	0	0	91,426,634.98
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0.00
République slovaque	1,772,339	1,673,204	16,523	0	82,612.18
Slovénie	372,528	216,909	0	0	155,619.12
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0.00
Espagne	52,320,700	47,442,715	0	0	4,877,984.94
Suède	25,461,724	21,990,479	1,482,780	0	1,988,465.31
Suisse	26,786,520	24,295,807	427,730	0	2,062,982.98
Tadjikistan	94,713	5,333	0	0	89,380.44
Turkmenistan	287,481	0	0	0	287,481.34
Ukraine	8,701,833	785,600	0	0	7,916,232.62
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0.00
Royaume-uni	116,408,423	91,025,235	565,000	21,934,324	2,883,864.26
Etats-unis d'Amérique	469,771,570	382,680,477	10,817,191	8,000,000	68,273,902.00
Ouzbékistan	560,441	167,473	0	0	392,967.90
SOUS -TOTAL	1,888,337,599	1,406,398,369	69,279,771	127,122,920	285,536,538.96
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267.00
TOTAL	1,896,435,866	1,406,398,369	69,279,771	127,122,920	293,634,805.96

NB: (*) La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1.208.219 \$US et 6.449.438 \$US au lieu de 1.300.088\$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTREAL

Tableau 4: État des contributions pour 2004

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	0			3,150,806
Autriche	1,832,847	0			1,832,847
Azerbaïdjan	7,685	0			7,685
Bélarus	36,503	0			36,503
Belgique	2,186,352	0			2,186,352
Brunéi Darussalam	0	0			0
Bulgarie	24,976	0			24,976
Canada	4,954,834	0			4,954,834
Chypre	0	0			0
République Tchèque	330,450	0			330,450
Danemark	1,450,523	0			1,450,523
Estonie	19,212	0			19,212
Finlande	1,010,563	0			1,010,563
France	12,518,689	0	991,683		11,527,006
Géorgie	0	0			0
Allemagne	18,914,440	0	1,901,368		17,013,072
Grèce	1,043,224	0			1,043,224
Hongrie	232,468	0			232,468
Islande	63,400	14,109			49,291
Irlande	570,603	0			570,603
Israël	803,071	0			803,071
Italie	9,805,922	0			9,805,922
Japon	34,760,000	0			34,760,000
Koweït	0	0			0
Lettonie	19,212	0			19,212
Liechtenstein	11,527	0			11,527
Lituanie	32,661	0			32,661
Luxembourg	153,698	0			153,698
Malte	0	0			0
Monaco	7,685	0			7,685
Pays-Bas	3,364,061	0		6,728,133	(3,364,072)
Nouvelle-Zélande	466,857	0			466,857
Norvège	1,252,637	0			1,252,637
Panama	0	0			0
Pologne	612,870	0			612,870
Portugal	895,290	0			895,290
Fédération de Russie	2,305,467	0			2,305,467
Singapour	0	0			0
République slovaque	82,613	0			82,613
Slovénie	155,619	0			155,619
Afrique du Sud	0	0			0
Espagne	4,877,985	0			4,877,985
Suède	1,988,466	0			1,988,466
Suisse	2,447,638	384,655			2,062,983
Tadjikistan	1,921	0			1,921
Turkmenistan	5,764	0			5,764
Ukraine	101,825	0			101,825
Émirats arabes unis	0	0			0
Royaume-uni	10,718,503	0			10,718,503
États-unis d'Amérique	34,760,000	0			34,760,000
Ouzbékistan	21,133	0			21,133
TOTAL	158,000,000	398,764	2,893,051	6,728,133	147,980,052
PET	3,990,380	0	0	0	3,990,380

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5: État des contributions pour 2003

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	3,150,806	3,150,806	(91,869)	0	91,869
Autriche	1,832,847	1,832,847	0	0	(0)
Azerbaïdjan	7,685	0	0	0	7,685
Bélarus	36,503		0	0	36,503
Belgique	2,186,352	2,186,352	0	0	(0)
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	24,976	24,976	0	0	0
Canada	4,954,834	278,482	808,459	4,570,980	(703,087)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	330,450	264,360	66,090	0	0
Danemark	1,450,523	0	0	0	1,450,523
Estonie	19,212	19,212	0	0	0
Finlande	1,010,563	1,010,563	0		0
France	12,518,689	0	0	12,518,689.00	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	18,914,440	3,900,473	3,798,227	15,013,967	(3,798,227)
Grèce	1,043,224	259,037	0	0	784,187
Hongrie	232,468	185,974	46,494	0	0
Islande	63,400	77,510	0	0	(14,109)
Irlande	570,603	570,603	0	0	0
Israël	803,071	0	0	0	803,071
Italie	9,805,922	7,844,737	0	0	1,961,185
Japon	34,760,000	34,760,000	38,278	0	(38,278)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	19,212	19,212	0	0	0
Liechtenstein	11,527	0	0	0	11,527
Lituanie	32,661	0	0	0	32,661
Luxembourg	153,698	193,465	0	0	(39,767)
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	7,685	7,685	0	0	0
Pays-Bas	3,364,061	3,364,061	0	0	0
Nouvelle-Zélande	466,857	466,857	0	0	0
Norvège	1,252,637	1,252,637	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	612,870	150,000	0	0	462,870
Portugal	895,290	364,650	0	0	530,640
Fédération de Russie	2,305,467	0	0	0	2,305,467
Singapour	0	0	0	0	0
République slovaque	82,613	66,090	16,523	0	(0)
Slovénie	155,619	155,619	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,877,985	4,877,985	0	0	(0)
Suède	1,988,466	1,648,202	340,264	0	(0)
Suisse	2,447,638	2,447,638	0	0	(0)
Tadjikistan	1,921	0	0	0	1,921
Turkmenistan	5,764	0	0	0	5,764
Ukraine	101,825	0	0	0	101,825
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	10,718,503	0	0	10,718,503	(0)
Etats-unis d'Amérique	34,760,000	7,246,098	0	0	27,513,902
Ouzbékistan	21,133	0	0	0	21,133
TOTAL	158,000,001	78,626,131	5,022,466	42,822,139	31,529,264

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 6: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2002

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	27,774,978	26,405,590	1,300,088	0	69,300
Autriche	15,708,821	15,577,031	131,790	0	0
Azerbaïdjan	821,435	100,000	0	0	721,435
Bélarus	2,460,782	0	0	0	2,460,782
Belgique	19,684,410	19,575,930	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	992,679	992,679	0	0	0
Canada	55,888,695	46,612,352	6,448,438	3,690,228	(862,323)
Chypre	148,670	148,670	0	0	0
République Tchèque	4,790,017	4,790,017	0	0	0
Danemark	12,826,896	12,621,896	205,000	0	0
Estonie	75,372	75,372	0	0	0
Finlande	10,701,993	10,146,196	451,870	0	103,927
France	116,781,125	50,147,937	8,592,195	50,170,518	7,870,475
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	171,544,782	152,166,549	21,262,160	4,496,081	(6,380,008)
Grèce	6,796,767	6,169,173	0	0	627,594
Hongrie	2,795,639	2,795,639	0	0	0
Islande	567,233	567,233	0	0	0
Irlande	3,781,816	3,781,816	0	0	0
Israël	4,782,864	3,544,647	38,106	0	1,200,111
Italie	89,988,031	84,663,542	5,324,489	0	0
Japon	284,000,945	273,994,464	4,334,225	0	5,672,256
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	259,728	259,728	0	0	0
Liechtenstein	165,631	165,631	0	0	0
Lituanie	369,857	14,975	0	0	354,882
Luxembourg	1,227,109	1,227,109	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	135,012	134,992	0	0	20
Pays-Bas	29,373,104	29,373,104	0	0	0
Nouvelle-Zélande	4,361,998	4,361,998	0	0	0
Norvège	10,589,067	10,589,067	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	3,375,495	2,757,001	113,000	0	505,494
Portugal	5,319,539	5,042,101	0	0	277,438
Fédération de Russie	86,815,700	0	0	0	86,815,700
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0
République slovaque	1,607,114	1,607,114	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0
Espagne	42,564,730	42,564,730	0	0	0
Suède	21,484,793	20,342,277	1,142,516	0	0
Suisse	21,891,244	21,463,514	427,730	0	0
Tadjikistan	90,871	5,333	0	0	85,538
Turkmenistan	275,954	0	0	0	275,954
Ukraine	8,498,183	785,600	0	0	7,712,583
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-uni	94,971,418	91,025,235	565,000	11,215,821	(7,834,638)
Etats-unis d'Amérique	400,251,570	375,434,379	10,817,191	8,000,000	6,000,000
Ouzbékistan	518,174	167,473	0	0	350,701
SOUS -TOTAL	1,572,337,598	1,327,373,473	61,364,254	77,572,648	106,027,223
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	1,580,435,865	1,327,373,473	61,364,254	77,572,648	114,125,490

NB: (**) Les montants contestés par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été soustraits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 7:État des contributions pour 2002

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,228,938	184,023	0	69,300
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849		0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	613,066	1,138,255	3,690,228	(828,765)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107		1,187,874	8,510,535	1,255,698
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	7,208,013	9,937,687	5,662,119	(6,380,009)
Grèce	587,904	0	0	0	587,904
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	38,106	0	539,748
Italie	9,098,273	7,148,273	1,950,000	0	0
Japon	33,471,998	32,959,661	512,337	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lituanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,680	0	0	20
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	0	0	0	346,712
Portugal	698,450	421,012	0	0	277,438
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
République slovaque	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,408,969	406,666	0	0
Suisse	2,035,052	2,035,052	0	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	7,655,819	0	8,525,444	(7,655,819)
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	28,666,667	0	5,000,000	3,000,000
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	105,419,909	15,354,948	31,388,326	(5,496,516)

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 8: État des contributions pour 2001

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,354,404	127,857	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	4,218,583	394,201	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	561,672	10,392,435	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	17,593,847	0	(1,166,038)	1
Grèce	587,904	548,214	0	0	39,690
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	0	0	0	577,854
Italie	9,098,273	7,543,439	1,554,834	0	0
Japon	33,471,998	33,219,443	252,555	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lituanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	74,930	113,000	0	158,782
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
République slovaque	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède*	1,815,635	1,510,635	305,000	0	0
Suisse	2,035,052	1,963,822	71,230	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	8,680,481	0	0	(155,037)
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	30,666,667	0	3,000,000	3,000,000
Ouzbékistan	61,973	0	0	0	61,973
TOTAL	146,666,667	124,147,374	3,380,349	12,226,397	6,912,547

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE

Tableau 9: État des contributions pour 2000

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2,482,261	2,236,561	245,700	0	0
Autriche	1,576,118	1,576,118	0	0	0
Azerbaïdjan	36,849	0	0	0	36,849
Bélarus	137,345	0	0	0	137,345
Belgique	1,847,459	1,847,459	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	31,824	31,824	0	0	0
Canada	4,612,784	3,823,957	788,827	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	202,668	202,668	0	0	0
Danemark	1,157,383	1,157,383	0	0	0
Estonie	25,124	25,124	0	0	0
Finlande	907,817	907,817	0	0	0
France	10,954,107	0	259,179	10,694,928	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	16,427,810	16,427,810	0	0	0
Grèce	587,904	587,904	0	0	0
Hongrie	200,993	200,993	0	0	0
Islande	53,598	53,598	0	0	0
Irlande	375,186	375,186	0	0	0
Israël	577,854	495,345	0	0	82,509
Italie	9,098,273	7,278,618	1,819,655	0	0
Japon	33,471,998	32,636,168	835,833	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	40,199	40,199	0	0	0
Liechtenstein	10,050	10,050	0	0	0
Lituanie	36,849	0	0	0	36,849
Luxembourg	113,896	113,896	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	6,700	6,700	0	0	0
Pays-Bas	2,731,827	2,731,827	0	0	0
Nouvelle-Zélande	370,162	370,162	0	0	0
Norvège	1,021,713	1,021,713	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	346,712	346,712	0	0	0
Portugal	698,450	698,450	0	0	0
Fédération de Russie	2,490,635	0	0	0	2,490,635
Singapour	0	0	0	0	0
République slovaque	65,323	65,323	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	4,336,419	4,336,419	0	0	0
Suède	1,815,635	1,815,635	0	0	0
Suisse	2,035,052	1,955,052	80,000	0	0
Tadjikistan	8,375	0	0	0	8,375
Turkmenistan	13,399	0	0	0	13,399
Ukraine	505,832	0	0	0	505,832
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	8,525,444	8,549,226	0	0	(23,782)
Etats-unis d'Amérique	36,666,667	36,666,667	0	0	0
Ouzbékistan	61,973	61,973	0	0	0
TOTAL	146,666,667	128,654,537	4,029,194	10,694,928	3,288,008

Tableau 10: État des contributions pour 2000-2002

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,446,783	6,819,903	557,580	0	69,300
Autriche	4,728,354	4,728,354	0	0	0
Azerbaïdjan	110,547	0	0	0	110,547
Bélarus	412,035	0	0	0	412,035
Belgique	5,542,377	5,542,377	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	95,472	95,472	0	0	0
Canada	13,838,352	8,655,606	2,321,283	3,690,228	(828,765)
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	608,004	608,004	0	0	0
Danemark	3,472,149	3,472,149	0	0	0
Estonie	75,372	75,372	0	0	0
Finlande	2,723,451	2,723,451	0	0	0
France	32,862,321	0	2,008,725	29,597,898	1,255,698
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	49,283,430	41,229,670	9,937,687	4,496,081	(6,380,008)
Grèce	1,763,712	1,136,118	0	0	627,594
Hongrie	602,979	602,979	0	0	0
Islande	160,794	160,794	0	0	0
Irlande	1,125,558	1,125,558	0	0	0
Israël	1,733,562	495,345	38,106	0	1,200,111
Italie	27,294,819	21,970,330	5,324,489	0	0
Japon	100,415,994	98,815,272	1,600,725	0	(3)
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	120,597	120,597	0	0	0
Liechtenstein	30,150	30,150	0	0	0
Lituanie	110,547	0	0	0	110,547
Luxembourg	341,688	341,688	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	20,100	20,080	0	0	20
Pays-Bas	8,195,481	8,195,481	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,110,486	1,110,486	0	0	0
Norvège	3,065,139	3,065,139	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	1,040,136	421,642	113,000	0	505,494
Portugal	2,095,350	1,817,912	0	0	277,438
Fédération de Russie	7,471,905	0	0	0	7,471,905
Singapour	0	0	0	0	0
République slovaque	195,969	195,969	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	0	0	0	0	0
Espagne	13,009,257	13,009,257	0	0	0
Suède	5,446,905	4,735,239	711,666	0	0
Suisse	6,105,156	5,953,926	151,230	0	0
Tadjikistan	25,125	0	0	0	25,125
Turkmenistan	40,197	0	0	0	40,197
Ukraine	1,517,496	0	0	0	1,517,496
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	25,576,332	24,885,526	0	8,525,444	(7,834,638)
Etats-unis d'Amérique	110,000,001	96,000,001	0	8,000,000	6,000,000
Ouzbékistan	185,919	61,973	0	0	123,946
TOTAL	440,000,001	358,221,820	22,764,491	54,309,651	4,704,039

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE
MONTRÉAL

Tableau 11: État des contributions pour 1997-1999

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	8,158,353	8,158,353	0	0	0
Autriche	4,768,227	4,753,065	15,162	0	0
Azerbaïdjan	647,706	36,818	0	0	610,888
Bélarus	1,612,377	0	0	0	1,612,377
Belgique	5,553,744	5,445,264	108,480	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	68,000	68,000	0	0	0
Canada	17,102,223	15,062,418	2,039,805	0	0
Chypre	0	0	0	0	0
République Tchèque	1,332,440	1,332,440	0	0	0
Danemark	3,955,149	3,955,149	0	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	3,403,908	2,951,551	348,430	0	103,927
France	35,320,710	2,874,846	5,258,467	20,572,620	6,614,777
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	49,845,885	39,876,708	9,969,177	0	0
Grèce	2,094,711	2,094,711	0	0	0
Hongrie	771,735	771,735	0	0	0
Islande	165,372	165,372	0	0	0
Irlande	1,157,604	1,157,604	0	0	0
Israël	1,474,566	1,474,566	0	0	0
Italie	28,650,705	28,650,705	0	0	0
Japon	85,083,909	76,678,150	2,733,500	0	5,672,259
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	139,131	139,131	0	0	0
Liechtenstein	55,125	55,125	0	0	0
Lituanie	259,310	14,975	0	0	244,335
Luxembourg	385,869	385,869	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	55,125	55,125	0	0	0
Pays-Bas	8,750,937	8,750,937	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,322,976	1,322,976	0	0	0
Norvège	3,086,946	3,086,946	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	1,860,435	1,860,435	0	0	0
Portugal	1,515,909	1,515,909	0	0	0
Fédération de Russie	24,530,184	0	0	0	24,530,184
Singapour	0	0	0	0	0
République slovaque	454,773	454,773	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	592,583	592,583	0	0	0
Espagne	13,023,048	13,023,048	0	0	0
Suède	6,766,473	6,335,623	430,850	0	0
Suisse	6,670,005	6,636,105	33,900	0	0
Tadjikistan	65,746	5,333	0	0	60,413
Turkmenistan	179,154	0	0	0	179,154
Ukraine	5,555,291	0	0	0	5,555,291
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	29,298,411	26,043,034	565,000	2,690,377	0
Etats-unis d'Amérique	116,499,999	115,858,703	641,296	0	0
Ouzbékistan	332,255	105,500	0	0	226,755
TOTAL	472,567,009	381,749,584	22,144,067	23,262,997	45,410,361

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 12: État des contributions pour 1994-1996

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	7,845,588	7,142,371	703,217	0	0
Autriche	4,123,053	4,006,425	116,628	0	0
Azerbaïdjan	63,182	63,182	0	0	0
Bélarus	160,066	0	0	0	160,066
Belgique	5,452,741	5,452,741	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	529,218	529,218	0	0	0
Canada	16,253,343	14,815,493	1,437,850	0	0
Chypre	122,023	122,023	0	0	0
République Tchèque	1,918,089	1,918,089	0	0	0
Danemark	3,517,291	3,312,291	205,000	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	3,064,031	2,960,591	103,440	0	0
France	31,398,558	30,073,555	1,325,003	0	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	46,731,522	45,394,604	1,336,918	0	0
Grèce	1,882,874	1,882,874	0	0	0
Hongrie	871,800	871,800	0	0	0
Islande	156,911	156,911	0	0	0
Irlande	993,714	993,714	0	0	0
Israël	1,268,293	1,268,293	0	0	0
Italie	22,449,969	22,449,969	0	0	0
Japon	65,152,008	65,152,008	0	0	0
Koweït	0	0	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	52,304	52,304	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0	0
Luxembourg	331,238	331,238	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0
Monaco	52,304	52,304	0	0	0
Pays-Bas	7,997,927	7,997,927	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,255,284	1,255,284	0	0	0
Norvège	2,894,111	2,894,111	0	0	0
Panama	16,915	16,915	0	0	0
Pologne	1,606	1,606	0	0	0
Portugal	1,176,693	1,176,693	0	0	0
Fédération de Russie	31,159,609	0	0	0	31,159,609
Singapour	209,324	169,324	40,000	0	0
République slovaque	597,218	597,218	0	0	0
Slovénie	61,290	61,290	0	0	0
Afrique du Sud	1,992,053	1,962,053	30,000	0	0
Espagne	11,022,275	11,022,275	0	0	0
Suède	6,010,335	6,010,335	0	0	0
Suisse	5,979,856	5,737,256	242,600	0	0
Tadjikistan	0	0	0	0	0
Turkmenistan	56,603	0	0	0	56,603
Ukraine	0	0	0	0	0
Emirats arabes unis	0	0	0	0	0
Royaume-uni	26,270,127	26,270,127	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	113,750,001	107,201,216	6,548,785	0	0
Ouzbékistan	0	0	0	0	0
SOUS -TOTAL	424,841,347	381,375,628	12,089,441	0	31,376,278
Contributions contestées **	8,098,267	0	0	0	8,098,267
TOTAL	432,939,614	381,375,628	12,089,441	0	39,474,545

NB: (**) Amounts for France, Germany, Italy, Japan and the United Kingdom netted off from the 1996 contributions and are shown here for records only.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 13: État des contributions pour 1991-1993

Au 26 mars 2004

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	4,324,254	4,284,963	39,291	0	0
Autriche	2,089,187	2,089,187	0	0	0
Azerbaïdjan	0	0	0	0	0
Bélarus	276,304	0	0	0	276,304
Belgique	3,135,548	3,135,548	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	0	0	0	0
Bulgarie	299,989	299,989	0	0	0
Canada	8,694,777	8,078,835	649,500	0	(33,558)
Chypre	26,647	26,647	0	0	0
République Tchèque	931,484	931,484	0	0	0
Danemark	1,882,307	1,882,307	0	0	0
Estonie	0	0	0	0	0
Finlande	1,510,603	1,510,603	0	0	0
France	17,199,536	17,199,536	0	0	0
Géorgie	0	0	0	0	0
Allemagne	25,683,945	25,665,567	18,378	0	0
Grèce	1,055,470	1,055,470	0	0	0
Hongrie	549,125	549,125	0	0	0
Islande	84,156	84,156	0	0	0
Irlande	504,940	504,940	0	0	0
Israël	306,443	306,443	0	0	0
Italie	11,592,538	11,592,538	0	0	0
Japon	33,349,034	33,349,034	0	0	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0
Lettonie	0	0	0	0	0
Liechtenstein	28,052	28,052	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0	0
Luxembourg	168,314	168,314	0	0	0
Malte	28,052	28,052	0	0	0
Monaco	7,483	7,483	0	0	0
Pays-Bas	4,428,759	4,428,759	0	0	0
Nouvelle-Zélande	673,252	673,252	0	0	0
Norvège	1,542,871	1,542,871	0	0	0
Panama	0	0	0	0	0
Pologne	473,318	473,318	0	0	0
Portugal	531,587	531,587	0	0	0
Fédération de Russie	23,654,002	0	0	0	23,654,002
Singapour	321,897	289,921	31,976	0	0
République slovaque	359,154	359,154	0	0	0
Slovénie	0	0	0	0	0
Afrique du Sud	1,209,055	1,209,055	0	0	0
Espagne	5,510,150	5,510,150	0	0	0
Suède	3,261,080	3,261,080	0	0	0
Suisse	3,136,227	3,136,227	0	0	0
Tadjikistan	0	0	0	0	0
Turkmenistan	0	0	0	0	0
Ukraine	1,425,396	785,600	0	0	639,796
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0
Royaume-uni	13,826,548	13,826,548	0	0	0
Etats-unis d'Amérique	60,001,569	56,374,459	3,627,110	0	0
Ouzbékistan	0	0	0	0	0
TOTAL	234,929,241	206,026,442	4,366,255	0	24,536,544

Annexe II

INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DU PNUD
DE L'ANNEE 2004

Catégorie d'indicateur d'efficacité	Point	Indice de pondération	Objectif 2004
Approbation	Nombre de programmes annuels approuvés pour des ententes pluriannuelles par rapport au nombre planifié	20	21
Approbation	Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvé par rapport au nombre planifié	20	32
Mise en oeuvre	Activités reliées aux objectifs achevées (p. ex., mesures politiques, assistance pour la réglementation)/ niveaux de SAO atteints par les tranches annuelles approuvées de projets pluriannuels par rapport au nombre planifié	20	12
Mise en oeuvre	Quantités de SAO éliminées dans les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	5	4 919 tonnes PAO
Mise en oeuvre	Achèvement des projets (conformément à la Décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	5	113
Mise en oeuvre	Pourcentage d'assistance dans les politiques/la réglementation réalisée par rapport aux prévisions	10	n/a
Administratif	Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement prévues dans le rapport périodique	10	217
Administratif	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	5	Oui
Administratif	Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	5	Le 1 ^{er} mai 2004

N/a - ne s'applique pas

Annexe III

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DU PNUE
DE L'ANNEE 2004**

Tableau 1

Catégorie d'indicateur d'efficacité	Point	Indice de pondération	Objectif pour 2004
Approbation	Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvés par rapport au nombre planifié; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20	Non applicable au PNUE
Approbation	Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvés par rapport au nombre planifié	20	28 pays (100 %) Le PNUE est d'avis que 17 pays (60 %) constituent un objectif réaliste.
Mise en œuvre	Activités repères achevées (mesures gouvernementales, assistance en matière de réglementation, etc.)/niveaux de SAO atteints pour les tranches annuelles de projets pluriannuels approuvés par rapport aux prévisions; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20	Non applicable au PNUE
Mise en œuvre	SAO éliminées par les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	5	21,2 tonnes PAO du projet de renforcement des institutions algériennes (100 %)
Mise en œuvre	Achèvement des projets (conformément à la Décision 28/2 sur les projets d'investissement) et selon la définition portant sur les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux dates prévues dans les rapports périodiques	5	38 projets (100 %)
Mise en œuvre	Pourcentage de l'assistance en matière de politique/réglementation réalisée par rapport aux prévisions	10	11 projets (100 %). Le PNUE est d'avis que 9 pays (80 %) constituent un objectif réaliste.
Administration	Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport à celle requise par les dates d'achèvement stipulées dans les rapports périodiques	10	100 %
Administration	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	5	Délais respectés
Administration	Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits sauf stipulation contraire	5	Délais respectés

Tableau 2

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ CONCERNANT
LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (PAC) DU PNUE**

Indicateur	Données	Évaluation	Objectif pour 2004
Utilité des réunions de réseau/thématiques pour la région	Moyenne des cotes données par les participants aux réunions de réseau	Moyenne par rapport à la cote maximale	Moyenne globale de 3 sur une échelle de 1 à 5.
Assistance aux pays pour la transmission des données utilisées pour établir les valeurs de référence	Nombre de pays sans données de référence ayant reçu une assistance particulière du PAC en vue de la communication de données permettant d'établir ces valeurs de référence. Le PNUE doit préciser l'assistance fournie en vertu de la décision 40/11 b) i)	Proportion des pays recevant de l'assistance qui ont par la suite fourni des données en vertu de l'article 7	Les 9 pays sans données de référence (janvier 2004) qui acceptent l'assistance du PAC.
Assistance en matière de communication de données en vertu de l'article 7	Nombre de pays communiquant des données en vertu de l'article 7 du Protocole conformément à la Décision 40/11 b) ii)	Proportion des pays ayant accepté l'assistance qui atteignent le niveau de conformité	100 % des pays visés à l'article 5 qui acceptent l'assistance du CAP respecteront les obligations en matière de communication des données prévues à l'article 7. Le PNUE est d'avis que 114 pays (80 %) constituent un objectif réaliste.
Pays en situation potentielle ou réelle de non-conformité en vertu des décisions de la Réunion des Parties	Nombre de pays auxquels une assistance a été offerte dans le cadre du Programme d'aide à la conformité, et nombre de pays qui ont accepté l'assistance (après avoir consulté d'autres agences d'exécution et bilatérales) et reçu une assistance spéciale du PAC hors des réunions de réseau, en précisant le nombre de pays et le type d'assistance	Proportion des pays ayant accepté l'assistance qui atteignent le niveau de conformité	39 pays en situation de non-conformité au moment de la 15e Réunion des Parties atteindront le niveau de conformité. Le PNUE est d'avis que 29 pays (75 %) constituent un objectif réaliste.
Pays risquant d'être en situation de non-conformité en raison des tendances que révèlent les données communiquées en vertu de l'article 7	Nombre de pays auxquels une assistance a été offerte dans le cadre du PAC, y compris les pays qui ne sont pas officiellement en situation de non-conformité mais dont les données indiquent la non-conformité, et nombre de pays qui ont accepté l'assistance offerte (après avoir consulté d'autres agences d'exécution et bilatérales) et reçu une assistance spéciale du PAC hors des réunions de réseau, en précisant le nombre de pays et le type d'assistance	Nombre de pays ayant reçu une assistance spéciale hors des réunions de réseau par rapport au nombre de pays qui semblent être en situation de non-conformité	Tous les pays risquant de se trouver en situation de non-conformité qui ont accepté l'assistance du PAC recevront une assistance spécifique de ce programme (en dehors des réunions de réseau) Le PNUE est d'avis que 80 % constitue un objectif réaliste.
Centre d'échange d'information	(a) Nombre d'abonnements au bulletin d'information (b) Nombre de visiteurs non-identifiés (adresses IP) au site Web (c) Nombre de documents PDF téléchargés du site Web (d) Nombre de documents imprimés	Comparaison avec les données des années précédentes	Les chiffres ci-dessous sont fondés sur ceux déclarés dans le rapport périodique de 2003 : a. augmentation de 5 % des abonnements par rapport à 2003.

Indicateur	Données	Évaluation	Objectif pour 2004
	distribués (e) Nombre de réponses aux questions; délai de réponse moyen		b. augmentation de 10 % des visiteurs par rapport à 2003. c. augmentation de 10 % des téléchargements par rapport à 2003. d. augmentation de 5 % des documents diffusés par rapport à 2003. augmentation de 10 % des demandes de renseignements par rapport à 2003; 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.

Annexe IV

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ONU
DE L'ANNEE 2004**

Catégorie d'indicateur d'efficacité	Point	Indice de pondération	Objectif 2004
Approbation	Nombre de programmes annuels approuvés pour des ententes pluriannuelles par rapport au nombre planifié; cet indicateur pourrait ne pas s'appliquer au PNUE	20	16 approuvés + 14 nouveaux
Approbation	Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, plans de gestion des frigorigènes, banques de halons, assistance technique) approuvé par rapport au nombre planifié	20	7
Mise en oeuvre	Activités reliées aux objectifs achevées (p. ex., mesures politiques, assistance pour la réglementation)/ niveaux de SAO atteints par les tranches annuelles approuvées de projets pluriannuels par rapport au nombre planifié	20	16
Mise en oeuvre	Quantités de SAO éliminées dans les projets individuels par rapport à celles planifiées dans les rapports périodiques	5	5 666 tonnes PAO
Mise en oeuvre	Achèvement des projets (conformément à la Décision 28/2 pour les projets d'investissement) et selon la définition pour les projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux achèvements prévus dans les rapports périodiques	5	70
Mise en oeuvre	Pourcentage d'assistance dans les politiques/la réglementation réalisée par rapport aux prévisions	10	4
Administratif	Rapidité d'achèvement du volet financier par rapport aux dates d'achèvement prévues dans le rapport périodique	10	12 mois
Administratif	Remise des rapports d'achèvement des projets dans les délais prescrits par rapport au nombre convenu	5	A temps
Administratif	Remise des rapports périodiques et des réponses dans les délais prescrits à moins de stipulation contraire	5	A temps

Annexe V

**INDICATEURS D'EFFICACITÉ POUR LE PLAN D'ACTIVITÉS DE LA
BANQUE MONDIALE DE L'ANNEE 2004**

Catégorie d'indicateur d'efficacité	Point	Pondération	Objectif de 2004
Approbation	Nombre de programmes annuels d'accords pluriannuels approuvé par rapport au nombre prévu, pourrait exclure le PNUE	20	13/13 ^(*)
Approbation	Nombre de projets/activités individuels (projets d'investissement, PGF, banques de halons, TAS) approuvé par rapport au nombre prévu	20	10/10
Mise en œuvre	Étapes achevées (p. ex., mesures de politique, assistance en matière de réglementation)/niveaux de SAO réalisés pour les tranches de programmes pluriannuels approuvées par rapport au nombre prévu, pourrait exclure le PNUE	20	15/15
Mise en œuvre	SAO éliminées pour les projets individuels par rapport aux SAO éliminées selon les rapports périodiques, pourrait exclure le PNUE	5	8 076 tonnes PAO
Mise en œuvre	Achèvement de projets (en vertu de la Décision 28/2 pour les projets d'investissement) selon la définition des projets ne portant pas sur des investissements par rapport aux prévisions des rapports périodiques	5	72
Mise en œuvre	Pourcentage de politiques/assistance en matière de réglementation achevé par rapport aux prévisions	10	S.o.
Administratif	Délai d'achèvement des activités financières par rapport aux délais exigés en vertu des dates d'achèvement dans les rapports périodiques	10	3 mois
Administratif	Remis des rapports d'achèvement aux dates dues par rapport aux dates convenues	5	100 %
Administratif	Remise des rapports périodiques et des réponses aux dates prescrites, à moins qu'il n'en soit convenu autrement	5	100 %

(*) En plus des 13 programmes annuels, le plan d'activités comprend 6 nouveaux accords pluriannuels qui devraient être approuvés en 2004.

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)		C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	
ALGERIA					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Refrigerant management plan to phase out the use of ODS in refrigeration and air-conditioning sector: 2004 programme	UNIDO	200.0	\$524,647	\$39,349	\$563,996
	Total for Algeria	200.0	\$524,647	\$39,349	\$563,996
ANGOLA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening project (request for remaining balance)	Germany		\$141,618	\$18,411	\$160,029
	Total for Angola		\$141,618	\$18,411	\$160,029
ARGENTINA					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase out plan					
National CFC phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$2,740,000	\$205,500	\$2,945,500
	Total for Argentina		\$2,740,000	\$205,500	\$2,945,500
BAHAMAS					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$21,667	\$0	\$21,667
	Total for Bahamas		\$21,667		\$21,667
BANGLADESH					
PHASE-OUT PLAN					
ODS phase out plan					
National ODS phase-out plan (first tranche): training and certification programme for refrigeration service technicians, including development of a code of good practices <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$39,500	\$5,135	\$44,635
National ODS phase-out plan (first tranche): technical assistance programme for the refrigeration servicing sub-sectors <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNDP	36.0	\$96,000	\$7,200	\$103,200
National ODS phase-out plan (first tranche): training programme for custom officers <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$21,000	\$2,730	\$23,730

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National ODS phase-out plan (first tranche): Public awareness and information dissemination to main stakeholders <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
National ODS phase-out plan (first tranche): monitoring and mangement unit <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNDP		\$34,000	\$2,550	\$36,550	
National ODS phase-out plan (first tranche): technical assistance for the phase-out of ODS solvents <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNDP		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
	Total for Bangladesh	36.0	\$245,500	\$23,390	\$268,890	
BARBADOS						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of refrigerant management plan for refrigeration end-user	UNDP		\$8,000	\$600	\$8,600	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of Institutional strengthening project (phase III) <i>Approved for one year only on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance.</i>	UNEP		\$58,500	\$0	\$58,500	
	Total for Barbados		\$66,500	\$600	\$67,100	
BELIZE						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of refrigerant management plan update: investment components	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
	Total for Belize		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
BOLIVIA						
REFRIGERATION						
Commercial						
Terminal umbrella project for the commercial manufacturing sector	UNDP	5.8	\$88,840	\$7,995	\$96,835	15.31
	Total for Bolivia	5.8	\$88,840	\$7,995	\$96,835	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
HALON						
Banking						
Phase-out of halon consumption <i>Approved on the condition that, with the approval of the project, the Government agreed to ban the import of new halons, in accordance with the applicable guidelines.</i>	UNIDO		\$64,600	\$5,814	\$70,414	
	Total for Bosnia and Herzegovina		\$64,600	\$5,814	\$70,414	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BRAZIL						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of CTC as process agent	UNDP		\$32,000	\$2,400	\$34,400	
	Total for Brazil		\$32,000	\$2,400	\$34,400	
CAPE VERDE						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of refrigerant management plan: investment components	UNDP		\$24,000	\$1,800	\$25,800	
	Total for Cape Verde		\$24,000	\$1,800	\$25,800	
CHILE						
HALON						
General						
Halon consumption phase-out: Part A: technical assistant programme; Part B: halon recycling and recovery equipment	IBRD		\$60,000	\$4,500	\$64,500	
<i>Approved on the condition that, with the approval of the project, the Government agreed to ban the import of new halons, in accordance with the applicable guidelines.</i>						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of refrigeration commercial project	UNDP		\$32,000	\$2,400	\$34,400	
	Total for Chile		\$92,000	\$6,900	\$98,900	
CHINA						
OTHER						
Tobacco fluffing						
Tobacco sector plan for CFC-11 phase-out: 2004 workplan	UNIDO	200.0	\$1,800,000	\$135,000	\$1,935,000	9.00
PROCESS AGENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the second phase of process agents phase-out plan	IBRD		\$125,000	\$9,375	\$134,375	
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for CFC production phase-out: 2004 work programme	IBRD		\$13,000,000	\$975,000	\$13,975,000	
<i>A total of 4,700 ODP tonnes will be phased out in the production sector</i>						
SOLVENT						
Multiple solvents						
ODS phase-out in China solvent sector: 2004 tranche	UNDP	733.0	\$5,555,000	\$416,625	\$5,971,625	7.58
	Total for China	933.0	\$20,480,000	\$1,536,000	\$22,016,000	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
COTE D'IVOIRE						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out the use of methyl bromide commodities and storage fumigation	UNIDO	8.5	\$222,210	\$19,999	\$242,209	26.14
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Cote D'Ivoire		8.5	\$222,210	\$19,999	\$242,209	
CROATIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Terminal phase-out management plan: 2004 annual implementation programme	UNIDO		\$48,300	\$3,623	\$51,923	
Terminal phase-out management plan: 2004 annual implementation programme	Sweden		\$24,700	\$1,853	\$26,553	
Total for Croatia			\$73,000	\$5,476	\$78,476	
DOMINICA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project (phase II)	UNEP		\$13,000	\$0	\$13,000	
<i>Approved for one year only on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance.</i>						
Total for Dominica			\$13,000		\$13,000	
DOMINICAN REPUBLIC						
SEVERAL						
Preparation of project proposal						
Project preparation for augmentation to prepare terminal phase-out management plan	UNDP		\$7,500	\$563	\$8,063	
Total for Dominican Republic			\$7,500	\$563	\$8,063	
ECUADOR						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	IBRD		\$176,800	\$13,260	\$190,060	
Total for Ecuador			\$176,800	\$13,260	\$190,060	
EL SALVADOR						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Refrigerant management plan update: Monitoring programme	UNDP		\$41,000	\$3,690	\$44,690	
<i>(c) UNDP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
Refrigerant management plan update: Technical assistance for certification and licensing of refrigeration technicians	UNDP		\$77,300	\$6,957	\$84,257	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Refrigerant management plan update: Technical assistance for the refrigeration sector	UNDP	56.5	\$231,700	\$20,853	\$252,553	4.10
<i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available to address specific needs that might arise during project implementation; and to the extent possible, the programme would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>						
Total for El Salvador		56.5	\$350,000	\$31,500	\$381,500	
GUINEA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of refrigerant management plan update: investment components	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
Total for Guinea			\$20,000	\$1,500	\$21,500	
INDIA						
PRODUCTION						
CFC conversion						
CFC production sector gradual phase-out project: 2004 annual work programme	IBRD		\$6,000,000	\$450,000	\$6,450,000	
<i>The Government of India and the World Bank were requested to assist the CFC producers in reducing filling losses under the technical assistance programme funded under the production sector phase-out agreement. The Government of India was also requested to make available to the Secretariat a copy of the assessment of the application of CFC-113 in the production of trifluoroacetic acid, once it had been completed.</i>						
<i>Note A total of 1,832 ODP tonnes will be phased out in the production sector</i>						
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (first tranche)	UNDP		\$277,200	\$20,790	\$297,990	
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (first tranche)	Switzerland		\$353,020	\$45,893	\$398,913	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (first tranche)	Germany		\$414,370	\$53,868	\$468,238	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
National CFC consumption phase-out plan focussing on the refrigeration service sector (first tranche)	UNEP		\$256,300	\$33,319	\$289,619	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2004 annual implementation plan <i>The Committee took note of the verified CTC imports of 2001 at 23,006.94 MT, which is within 10% difference from the 24,661 MT reported in the sector plan and as a result the funding level of the sector plan should remain unchanged.</i>	Japan		\$2,500,000	\$280,000	\$2,780,000	
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2004 annual implementation plan <i>The Committee took note of the verified CTC imports of 2001 at 23,006.94 MT, which is within 10% difference from the 24,661 MT reported in the sector plan and as a result the funding level of the sector plan should remain unchanged.</i>	France		\$1,000,000	\$85,000	\$1,085,000	
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2004 annual implementation plan <i>The Committee took note of the verified CTC imports of 2001 at 23,006.94 MT, which is within 10% difference from the 24,661 MT reported in the sector plan and as a result the funding level of the sector plan should remain unchanged.</i>	Germany		\$700,000	\$57,500	\$757,500	
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2004 annual implementation plan <i>The Committee took note of the verified CTC imports of 2001 at 23,006.94 MT, which is within 10% difference from the 24,661 MT reported in the sector plan and as a result the funding level of the sector plan should remain unchanged.</i>	IBRD		\$9,180,112	\$688,508	\$9,868,620	
	Total for India		\$20,681,002	\$1,714,878	\$22,395,880	
INDONESIA						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Phaseout of residual CFCs in the foam sector <i>The World Bank was requested to incorporate the project, including the amounts approved in principle into a draft national CFC phase out agreement; and to approve an amount of US \$100,000 to the World Bank to initiate activities essential for the implementation of the project. The amount should be offset against the amount approved in principle for the project and accounted for in the funding disbursement schedule of the eventual CFC phase-out agreement.</i>	IBRD		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
	Total for Indonesia		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
IRAN						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Preparation of investment projects in the solvent sector CTC/TCA	UNIDO		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase out plan: First annual implementation plan for 2004 (second tranche)	Germany		\$946,405	\$104,105	\$1,050,509	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National CFC phase out plan: First annual implementation plan for 2004 (second tranche)	UNDP		\$770,000	\$57,750	\$827,750	
National CFC phase out plan: First annual implementation plan for 2004 (second tranche)	UNIDO	274.1	\$2,104,066	\$157,805	\$2,261,871	7.68
	Total for Iran	274.1	\$3,835,471	\$320,785	\$4,156,255	
JAMAICA						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Technical assistance umbrella project to phase out ODS solvent use	UNDP		\$25,000	\$2,250	\$27,250	
<i>Approved on the understanding that Jamaica will not seek any additional funding for phase out of ODS in the solvent sector.</i>						
	Total for Jamaica		\$25,000	\$2,250	\$27,250	
KENYA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation in all other horticulture (second tranche)	Germany	12.0	\$172,347	\$22,405	\$194,752	
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of solvent sectoral phase-out plan	UNDP		\$20,000	\$1,500	\$21,500	
	Total for Kenya	12.0	\$192,347	\$23,905	\$216,252	
KOREA, DPR						
PRODUCTION						
CFC closure						
Closure of ODS production plant: verification of complete closure of all CFC-11 and CFC-12 production facilities (second tranche)	UNIDO		\$733,700	\$36,685	\$770,385	
<i>The Committee took note of the verification report submitted by UNIDO.</i>						
REFRIGERATION						
Domestic/commercial						
Sectoral phase-out in domestic refrigeration sector by conversion of refrigeration and compressor manufacture at 5th October Electronic and Automation Company (second tranche)	UNIDO	56.0	\$981,011	\$73,576	\$1,054,587	
	Total for Korea, DPR	56.0	\$1,714,711	\$110,261	\$1,824,972	
LEBANON						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of a CFC phase-out plan (finalization)	UNDP		\$16,000	\$1,200	\$17,200	
	Total for Lebanon		\$16,000	\$1,200	\$17,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MACEDONIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Renewal of institutional strengthening project: phase IV	UNIDO		\$132,347	\$9,926	\$142,273	
Total for Macedonia			\$132,347	\$9,926	\$142,273	
MALAYSIA						
FUMIGANT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of fumigant methyl bromide (finalization)	UNDP		\$10,000	\$750	\$10,750	
Total for Malaysia			\$10,000	\$750	\$10,750	
MEXICO						
FOAM						
Multiple-subsectors						
CFC phase-out plan for the foam sector (second tranche)	UNDP	192.0	\$1,109,120	\$83,184	\$1,192,304	5.78
<i>UNDP was requested to present annually at each first meeting of the year a progress report on the implementation of the phase-out plan until completion of the plan expected to be completed in 2006.</i>						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance to comply with 2005 phase-out of 20% of methyl bromide	UNIDO	36.9	\$207,035	\$18,633	\$225,668	5.61
Technical assistance to comply with 2005 phase-out of 20% of methyl bromide	Spain	107.2	\$707,965	\$87,876	\$795,841	6.60
Technical assistance to comply with 2005 phase-out of 20% of methyl bromide	Canada	18.2	\$190,000	\$24,700	\$214,700	10.44
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for phasing out CFC-11 and CFC-12 production sector (second tranche)	UNIDO		\$10,700,000	\$802,500	\$11,502,500	
<i>The Executive Committee requested that future verifications include greater detail about the methodology used and the specific steps undertaken; UNIDO to include in the verification team a member with a financial accounting background; and UNIDO and other implementing agencies to use actual tonnes of CFC and other ODS produced, not tonnes sold, when recording and verifying CFC and other ODS production phase-outs.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$3,517,000	\$263,775	\$3,780,775	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Mexico			354.3	\$16,431,120	\$1,280,668	\$17,711,788

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NICARAGUA						
AEROSOL						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of transitional strategy for aerosol inhalant drug products	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
Total for Nicaragua			\$30,000	\$2,250	\$32,250	
NIGER						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP update: training for customs technicians	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
Implementation of the RMP update: train the trainer programme for refrigeration service technicians	UNEP		\$55,747	\$7,247	\$62,994	
Implementation of the RMP update: monitoring of the activities	UNEP		\$23,000	\$2,990	\$25,990	
Total for Niger			\$103,747	\$13,487	\$117,234	
PAKISTAN						
REFRIGERATION						
Commercial						
Phaseout of the use of CFC-11 and CFC-12 in the manufacture of refrigeration equipment at Dawlance, United Refrigeration, Ice Age and at 29 small enterprises <i>Approved with the provisos that the Government has the flexibility to utilize the available resources to address other enterprises in the refrigeration sector, which might be identified during the implementation of the project, and that no further funding will be requested for phase out of CFCs in the refrigeration sector.</i>	IBRD	181.3	\$1,126,855	\$84,514	\$1,211,369	6.21
Total for Pakistan		181.3	\$1,126,855	\$84,514	\$1,211,369	
PHILIPPINES						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project <i>Approved for one year only on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance.</i>	IBRD	7.5	\$90,566	\$6,792	\$97,358	12.10
Total for Philippines		7.5	\$90,566	\$6,792	\$97,358	
ROMANIA						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Project preparation: CFC phaseout plan (aerosol and refrigeration)	UNIDO		\$10,000	\$750	\$10,750	
Total for Romania			\$10,000	\$750	\$10,750	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SAINT KITTS AND NEVIS						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project (phase II) <i>Approved for one year only on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance.</i>	UNEP		\$13,000	\$0	\$13,000	
Total for Saint Kitts and Nevis			\$13,000		\$13,000	
SAINT VINCENT AND THE GRENADINES						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project (phase II) <i>Approved for one year only on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance.</i>	UNEP		\$13,130	\$0	\$13,130	
Total for Saint Vincent and the Grenadines			\$13,130		\$13,130	
SUDAN						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening: phase IV	UNEP	12.1	\$145,860	\$0	\$145,860	
Total for Sudan			\$145,860		\$145,860	
SURINAME						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the formulation of refrigerant management plan: investment components	UNDP		\$12,000	\$900	\$12,900	
Total for Suriname			\$12,000	\$900	\$12,900	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2004 annual implementation plan	IBRD	486.0	\$1,315,400	\$118,386	\$1,433,786	
Total for Thailand			\$1,315,400	\$118,386	\$1,433,786	
TUNISIA						
SEVERAL						
Preparation of project proposal						
Preparation of country programme update	IBRD		\$80,000	\$7,200	\$87,200	
Total for Tunisia			\$80,000	\$7,200	\$87,200	

List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
VENEZUELA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$1,895,062	\$142,130	\$2,037,192	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Venezuela			\$1,895,062	\$142,130	\$2,037,192	
ZAMBIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Refrigerant management plan update: refrigeration and air conditioning sector	Germany		\$136,000	\$17,680	\$153,680	
<i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under the RMP update, to address specific needs that might arise during project implementation; to the extent possible, the project would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved; and the Government of Germany would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
Total for Zambia			\$136,000	\$17,680	\$153,680	
ZIMBABWE						
SOLVENT						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the re-formulation of solvent technical assistance	UNDP		\$24,000	\$1,800	\$25,800	
Total for Zimbabwe			\$24,000	\$1,800	\$25,800	
GLOBAL						
SEVERAL						
Technical assistance/support						
Assistance for regional awareness raising	UNEP		\$200,000	\$26,000	\$226,000	
Total for Global			\$200,000	\$26,000	\$226,000	
GRAND TOTAL		2,623.0	\$73,737,500	\$5,815,969	\$79,553,469	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/54
Annex VI

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	137.4	\$1,070,312	\$134,981	\$1,205,293
Refrigeration		\$903,390	\$117,441	\$1,020,831
Phase-out plan		\$5,171,105	\$528,458	\$5,699,562
Several		\$141,618	\$18,411	\$160,029
TOTAL:	137.4	\$7,286,425	\$799,291	\$8,085,715
INVESTMENT PROJECT				
Foam	192.0	\$1,209,120	\$90,684	\$1,299,804
Fumigant	45.4	\$429,245	\$38,632	\$467,877
Halon		\$124,600	\$10,314	\$134,914
Other	200.0	\$1,800,000	\$135,000	\$1,935,000
Production		\$30,433,700	\$2,264,185	\$32,697,885
Refrigeration	499.6	\$3,708,600	\$304,530	\$4,013,130
Solvent	733.0	\$5,555,000	\$416,625	\$5,971,625
Phase-out plan	796.1	\$21,815,440	\$1,660,867	\$23,476,307
TOTAL:	2,466.1	\$65,075,705	\$4,920,837	\$69,996,542
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$30,000	\$2,250	\$32,250
Fumigant		\$10,000	\$750	\$10,750
Process agent		\$125,000	\$9,375	\$134,375
Refrigeration		\$116,000	\$8,700	\$124,700
Solvent		\$116,000	\$9,075	\$125,075
Phase-out plan		\$26,000	\$1,950	\$27,950
Several	19.5	\$952,370	\$63,741	\$1,016,111
TOTAL:	19.5	\$1,375,370	\$95,841	\$1,471,211
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada	18.2	\$190,000	\$24,700	\$214,700
France		\$1,000,000	\$85,000	\$1,085,000
Germany	12.0	\$2,510,740	\$273,969	\$2,784,708
Japan		\$2,500,000	\$280,000	\$2,780,000
Spain	107.2	\$707,965	\$87,876	\$795,841
Sweden		\$24,700	\$1,853	\$26,553
Switzerland		\$353,020	\$45,893	\$398,913
IBRD	674.7	\$31,254,733	\$2,365,035	\$33,619,768
UNDP	1,023.3	\$8,585,660	\$650,882	\$9,236,542
UNEP	12.1	\$915,704	\$84,571	\$1,000,275
UNIDO	775.5	\$25,694,978	\$1,916,190	\$27,611,168
GRAND TOTAL	2,623.0	\$73,737,500	\$5,815,969	\$79,553,469

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 42ND MEETING OF THE EXECUTIVE
COMMITTEE FOR PROJECTS AND ACTIVITIES**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
IBRD	1,000,000	95,000	1,095,000
UNDP	526,634	68,463	595,097
UNIDO	1,048,283	117,428	1,165,711
Total Adjustments	2,574,917	280,891	2,855,808

**NET TRANSFERS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL
CONTRIBUTIONS BASED ON DECISION OF THE 42ND MEETING OF THE
EXECUTIVE COMMITTEE**

Agency	Project Costs (US \$)	Support Costs (US \$)	Total (US \$)
Canada*	190,000	24,700	214,700
France*	1,000,000	85,000	1,085,000
Germany**	2,510,740	273,969	2,784,708
Japan*	2,500,000	280,000	2,780,000
Spain*	707,965	87,876	795,841
Sweden*	24,700	1,853	26,553
Switzerland*	353,020	45,893	398,913
IBRD	30,254,733	2,270,035	32,524,768
UNDP	8,059,026	582,419	8,641,445
UNEP	915,704	84,571	1,000,275
UNIDO	24,646,695	1,798,762	26,445,457
Total Transfers	71,162,583	5,535,078	76,697,660

* To be credited against 2004 contributions.

** Of this amount, US \$1,866,181 should be credited against 2004 contributions and US \$918,527 should be credited against 2005 contributions after taking into account net adjustments amounting to a total of US \$15,339 to account for Decision 39/14 not previously accounted for and Decisions 40/9 and 40/24 that were accounted for twice.

**FUNDS OBLIGATED FOR EXTRA-BUDGETARY ALLOCATION TO BE MANAGED
BY THE FUND SECRETARIAT**

			Total allocated
Budget approved at 40th Meeting	US \$301,000 per annum <u>starting 1 September 2003</u> Decision 40/3	US \$100,333 for period 1 September 2003 - 31 December 2003	US \$100,333
		US \$100,333 for period January - March 2004	US \$75,250
Budget revised and approved at 42nd Meeting	US \$500,000 per annum <u>starting 1 April 2004</u> Decision 42/42	US \$375,000 for period 1 April – 31 December 2004	US \$375,000
Total UNEP Treasury fees approved at 40th and 42nd Meetings			US \$550,583

Annexe VII**OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE PROROGATION
DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
PRÉSENTÉS À LA 42^E RÉUNION***Barbade*

1. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la Barbade et note avec préoccupation que la consommation du bromure de méthyle déclarée au Secrétariat de l'ozone est supérieure à sa moyenne de consommation de cette substance pour la période 1995-1998, et qu'en conséquence, la Barbade pourrait ne pas être en mesure de se conformer aux exigences du Protocole de Montréal. Malgré cette situation, le Comité exécutif note que la Barbade a, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO. Le rapport fait état surtout de l'intensification des activités de sensibilisation, de l'organisation des séminaires avec les intervenants, du renforcement de la collaboration avec le Département des douanes en vue d'obtenir des données plus exactes, et de la finalisation de la mise en place du système de permis d'importation. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par la Barbade pour éliminer sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que la Barbade poursuive la mise en œuvre de son programme de pays ainsi que ses activités dans le cadre de son plan de gestion des frigorigènes, et maintienne en l'améliorant ses niveaux actuels de réduction de la consommation de CFC.

Equateur

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions dans ce pays. Le Comité constate avec satisfaction que l'Equateur est parvenu à respecter ses objectifs de gel de consommation au cours des quatre dernières années et qu'avec la mise en place d'un plan national d'élimination, il atteindra ses objectifs de consommation de CFC d'ici 2005. Le Comité reconnaît et continuera d'appuyer les mesures considérables prises par le Gouvernement de l'Equateur pour réduire sa consommation de SAO. Ces mesures incluent une interdiction des importations d'équipements de réfrigération contenant du R-12 et du R-502, une interdiction de l'homologation des produits aérosols à base de SAO et la nécessité d'obtenir des permis pour les importations de bromure de méthyle. Le Comité exécutif espère donc que l'Equateur poursuive sa stratégie d'élimination des SAO, avec la mise en œuvre des projets en cours et l'application des mesures de soutien législatif.

Ex république yougoslave de Macédoine

3. Le Comité exécutif ayant examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de l'Ex République yougoslave de

Macédoine, note avec appréciation que la Macédoine est en conformité avec le gel du niveau de consommation de CFC de 1999 et prévoit de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle d'ici la fin de 2005. La mise en œuvre du projet d'élimination des aérosols et du plan de gestion des frigorigènes contribuera progressivement aux réductions de la consommation de CFC en 2005. Le Comité exécutif prend acte également du nombre d'activités entreprises par le Gouvernement de Macédoine afin d'améliorer davantage le cadre réglementaire, de ratifier l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal et d'instituer le système de permis d'importation pour toutes les SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que, au cours des prochaines années, la Macédoine continue à faire des progrès et maintienne tout en l'améliorant, son niveau actuel de réduction des SAO pour pouvoir réaliser son objectif de conformité aux calendriers d'élimination des SAO en vertu du Protocole de Montréal

Dominique

4. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de la république de Dominique et note avec beaucoup de préoccupation que ce pays n'a pas communiqué les données de sa consommation de CFC pour la période en revue allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002, que la consommation déclarée au Secrétariat de l'ozone est supérieure à sa moyenne de consommation de CFC pour la période 1995-1997 et qu'en conséquence, la République de Dominique pourrait ne pas être en mesure de se conformer aux exigences du protocole de Montréal. En dépit de cette situation, le Comité exécutif note que la République de Dominique a, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, à savoir : l'intensification de ses activités de sensibilisation; l'organisation d'ateliers de formation pour les techniciens d'entretien en réfrigération; la mise en place d'un réseau d'échange de l'information et l'introduction des règles et des codes obligatoires de bonnes pratiques en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par la République de Dominique pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que la République de Dominique poursuive la mise en œuvre de son programme de pays ainsi que ses activités dans le cadre de son plan de gestion des frigorigènes, afin d'améliorer ses niveaux actuels de réductions de la consommation de CFC.

Philippines

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions dans ce pays. Le Comité constate avec satisfaction que les Philippines ont mis en place, avec succès, un plan national d'élimination et que le pays pourra ainsi atteindre ses objectifs de consommation de CFC d'ici 2005. Le Comité reconnaît les mesures importantes prises par le Gouvernement des Philippines pour réduire sa consommation de SAO. Ces mesures incluent, entre autres, les efforts de coordination entre les diverses agences pour assurer la conformité nationale aux engagements du Protocole de Montréal ainsi que des activités de formation, de surveillance et d'application et des campagnes de sensibilisation. Le

Comité exécutif est confiant que les Philippines poursuivront leur démarche intégrée pour éliminer les SAO et espère que ces efforts contribueront à un retour anticipé à la conformité pour les exigences relatives à la consommation de bromure de méthyle.

Saint-Kitts-et-Nevis

6. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Saint-Kitts-et-Nevis et note avec beaucoup de préoccupation que ce pays n'a pas communiqué les données de sa consommation de CFC pour la période en revue allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002, que la consommation déclarée au Secrétariat de l'ozone est supérieure à sa moyenne de consommation de CFC pour la période 1995-1997 et qu'en conséquence, Saint-Kitts-et-Nevis pourrait ne pas être en mesure de se conformer aux exigences du protocole de Montréal. En dépit de cette situation, le Comité exécutif note que Saint-Kitts-et-Nevis a, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, à savoir : l'intensification de ses activités de sensibilisation; l'organisation d'ateliers de formation pour les techniciens d'entretien en réfrigération; la mise en place d'un réseau d'échange de l'information. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par Saint-Kitts-et-Nevis pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que Saint-Kitts-et-Nevis poursuive la mise en œuvre de son programme de pays ainsi que ses activités dans le cadre de son plan de gestion des frigorigènes, en vue d'une amélioration substantielle de ses niveaux actuels de réduction de la consommation de CFC.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

7. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et note avec beaucoup de préoccupation que la consommation déclarée au Secrétariat de l'ozone pour la période 2000-2003 était largement supérieure à sa moyenne de consommation la période 1995-1997 et qu'en conséquence, Saint-Vincent-et-les-Grenadines pourrait ne pas être en mesure de conformer aux exigences du protocole de Montréal. Le Comité a également exprimé sa préoccupation du fait que Saint-Vincent-et-les-Grenadines n'a pas réagi aux décisions des Parties au Protocole de Montréal. En dépit de cette situation, le Comité exécutif note que Saint-Vincent-et-les-Grenadines a, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, à savoir : la poursuite des activités de sensibilisation; la diffusion de l'information sur les technologies sans CFC et sur l'adaptation des équipements existant, l'organisation d'ateliers de formation pour les agents des douanes et les techniciens d'entretien en réfrigération; l'introduction des codes obligatoires de bonnes pratiques en réfrigération et des règles en vue de la réalisation de l'objectif zéro rejet de frigorigènes dans l'atmosphère. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par Saint-Vincent-et-les-Grenadines pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que Saint-Vincent-et-les-Grenadines poursuive la mise en œuvre de son programme de pays

ainsi que ses activités dans le cadre de son plan de gestion des frigorigènes, en vue d'une amélioration substantielle de ses niveaux actuels de réduction de la consommation de CFC.

Soudan

8. Le Comité exécutif a examiné l'information qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions du Soudan et note avec appréciation que les données sur la consommation rapportées au Secrétariat à l'ozone par ce pays sont inférieures à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. De plus le soudan semble en mesure de respecter l'échéance pour la consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que, dans le cadre du projet de renforcement des institutions, le Soudan a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO. Dans son rapport, le Soudan fait état entre autres, des activités suivantes : la poursuite de la surveillance des importations et du commerce des SAO et des équipements à base de SAO par le biais de l'application des lois et des mesures de contrôle; la promotion de la coopération régionale et internationale dans le domaine d'échange de l'information et du transfert des technologies de remplacement; l'intensification de ses activités de sensibilisation et de collecte et communication des données de la consommation. Le Comité exécutif apprécie énormément les efforts entrepris par le Soudan pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend donc à ce que le Soudan poursuive la mise en œuvre de son programme de pays ainsi que ses activités dans le cadre de son plan de gestion des frigorigènes, en vue d'une amélioration substantielle de ses réductions actuelles de la consommation de CFC.

Annexe VIII**ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH
ET LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT L'ÉLIMINATION NATIONALE
DES SUBSTANCES DU GROUPE I DE L'ANNEXE A
ET DES GROUPES II ET III DE L'ANNEXE B**

1. Le présent accord représente l'entente entre la République populaire du Bangladesh (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays accepte d'éliminer l'utilisation réglementée des substances du Groupe I de l'Annexe A et des Groupes II et III de l'Annexe B du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination définis aux lignes 2 et 7 de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et aux termes du présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront, au minimum, aux échéances de réduction autorisées par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant ces Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 12 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 3-A (le « Calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'Appendice 2-A. Il acceptera la vérification, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le Calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée;
 - b) Le respect de ces Objectifs a été confirmé de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9;
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre; et

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (les « Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 9.
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du Pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser les fonds à d'autres fins, à condition qu'il puisse démontrer qu'elles contribuent le plus possible à l'élimination visée, conformément aux termes du présent Accord, que ces utilisations aient été prévues ou non lors du calcul du niveau de financement aux termes du présent Accord. Toute modification de l'utilisation des fonds doit toutefois être préalablement documentée dans le Programme annuel de mise en œuvre, être entérinée par le Comité exécutif conformément à l'alinéa 5 d) et faire l'objet d'une vérification indépendante conformément au paragraphe 9.
8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
 - b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération sera mis en œuvre par étapes pour que les ressources puissent être affectées à d'autres activités, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'Appendice 5-A du présent Accord.
9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'être l'Agence d'exécution principale et le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'Agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A qui comprennent entre autres une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des

programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués respectivement aux lignes 13 et 14 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination concernant les Substances du Groupe I de l'Annexe A et des Groupes II et III de l'Annexe B du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de décaissement des fonds. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un Calendrier de décaissement des fonds qu'il aura révisé une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du Calendrier de décaissement des fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif ou de l'Agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'Agence d'exécution principale accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

Appendices

Appendice 1-A : Les Substances

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, et CFC-115
Annexe B	Groupe II	CTC
	Groupe III	TCA

Appendice 2-A : Les Objectifs et le Financement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
1. Consommation totale maximale admissible de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	580,4	290,2	290,2	87,1	87,1	87,1	0	
2. Consommation totale maximale convenue de substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO) (*)	328,7	289,7	207,2	87,1	71,0	53,0	0	
3. Réduction découlant des projets en cours (PGF)	3,0	5,0	11,6	11,6	11,6	11,6	0	
4. Nouvelle réduction au titre du plan	36,0	77,5	108,5	3,3	6,4	28,8	0	
5. Réduction annuelle totale des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	39,0	82,5	120,1	14,9	18,0	40,4	0	
6. Consommation totale maximale admissible de substances des Groupes II et III de l'Annexe B (tonnes PAO)	6,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
7. Consommation totale maximale convenue de substances des Groupes II et III de l'Annexe B (tonnes PAO)	6,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	0	
8. Nouvelle réduction au titre du plan		7,1					0	
9. Réduction annuelle totale des substances des Groupes II et III de l'Annexe B (tonnes PAO)		7,1						
10. Financement convenu avec le PNUD (\$US)	155 000	516 000	134 000	55 000	55 000	55 000	55 000	1 025 000
11. Financement convenu avec le PNUE (\$US)	90 500	125 500	30 500	30 500	30 500	22 500		330 000
12. Financement total convenu (\$US)	245 500	641 500	164 500	85 500	85 500	77 500	55 000	1 355 000
13. Coûts d'appui du PNUD (\$US)	11 625	38 700	10 050	4 125	4 125	4 125	4 125	76 875
14. Coûts d'appui du PNUE (\$US)	11 765	16 315	3 965	3 965	3 965	2 925		42 900
15. Total des coûts d'appui d'agence (\$US)	23 390	55 015	14 015	8 090	8 090	7 050	4 125	119 775

(*) Sur les 328,7 tonnes PAO de CFC, 194 tonnes PAO sont admissibles à un appui financier du Fonds multilatéral

Appendice 3-A : Calendrier des décaissements de fonds

1. Les demandes de financement seront soumises lors de la première réunion de l'année au cours de laquelle les activités visées devront être menées à terme. Sept soumissions sont proposées. Le calendrier des soumissions est le suivant :

Année	Objectif	Décaissement (\$US)
Mars 2004	Approbation du programme	245 500
Mars 2005	36,0 t PAO (PNE) + 3,0 t PAO (PGF en cours) éliminées, Code d'usages prêt, certification des techniciens en cours, 4 000 techniciens formés, 1 000 réfrigérateurs convertis, séminaire d'AT pour les gros utilisateurs commerciaux de réfrigération et de climatisation organisé, formation des agents des douanes en cours, atelier sur les solvants organisé, UGP en place	641 500
Mars 2006	77,5 t PAO (PNE) + 5,0 t PAO (PGF en cours) éliminées, 4 000 techniciens formés, 1 500 réfrigérateurs et 125 voitures convertis + 7,05 t PAO éliminées dans le secteur des solvants	164 500
Mars 2007	108,5 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 3 000 techniciens formés, 1 500 réfrigérateurs et 125 voitures convertis	85 500
Mars 2008	3,25 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 3 000 techniciens supplémentaires formés	85 500
Mars 2009	6,4 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 3 000 techniciens supplémentaires formés	77 500
Mars 2010	41,38 t PAO (PNE) + 11,60 t PAO (PGF en cours) éliminées, 4 000 techniciens supplémentaires formés	55 000

Nota

PNE = Plan national d'élimination
UGP = Unité de gestion des projets
AT = assistance technique

Appendice 4-A : Format du programme annuel de mise en œuvre

1. **Données**

Pays _____
 Durée du plan (années) _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années restant dans le cadre du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____
 Agence(s) coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Entreposage			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction durant l'année du plan (1)- (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autre						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Grand total						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe d'objectifs : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier d'exécution
Type de politique générale de contrôle des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

Appendice 5-A : Institutions de surveillance et rôles

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'« Unité de surveillance et de gestion », qui est prévue dans le plan national d'élimination.
2. L'agence d'exécution jouera un rôle particulièrement important dans les mesures de surveillance du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de base de comparaison dans tous les programmes de surveillance des différents projets du Plan national d'élimination. Cette agence assumera également, conjointement avec l'agence d'exécution coopérante, la difficile tâche qui consiste à surveiller et contrôler toutes les importations illégales de SAO dans le pays.
3. Le succès du programme de surveillance s'articulera autour des trois axes suivants : 1) des modèles bien conçus de collecte de données, 2) un programme régulier de visites de surveillance, et 3) des vérifications pertinentes au moyen du recoupement des informations émanant de sources différentes.
4. Chacun des projets définis dans le cadre du Plan national d'élimination nécessitera un sous-programme de surveillance différent adapté à ses propres objectifs.

Vérification et rapports

5. Un organisme externe vérifiera de manière indépendante les résultats des différents éléments du Plan national d'élimination. Le gouvernement et cet organisme indépendant concevront ensemble les procédures de vérification, dans le cadre de la phase de conception du programme de surveillance.

Institution chargée de diriger la vérification

6. Le Gouvernement bangladais souhaite désigner le PNUD en tant qu'organisme indépendant chargé de vérifier les résultats du plan national d'élimination et du programme de surveillance.

Fréquence des vérifications et des rapports

7. Les rapports de surveillance seront communiqués et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ils fourniront les données nécessaires aux rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Appendice 6-A : Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :
 - a) Assurer le contrôle des performances et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays;

- b) Confirmer au Comité exécutif que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles afférentes ont été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre;
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes annuels de mise en œuvre;
- e) Faire état de l'application du programme annuel de mise en œuvre, à commencer par le programme annuel de 2004 devant être préparé et proposé en 2005;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- g) Réaliser les missions de supervision requises;
- h) Garantir la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'application efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Et fournir si nécessaire une assistance au niveau des moyens d'action, de la gestion et des aspects techniques.

Appendice 6-B : Rôle de l'agence d'exécution coopérante

1. L'agence d'exécution coopérante devra :
 - a) Fournir, s'il y a lieu, une assistance en matière de politiques générales;
 - b) Assister le Gouvernement bangladais dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées par le PNUE; et
 - c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence d'exécution principale, pour leur inclusion dans les rapports de synthèse.

Appendice 7-A : Réductions du financement en cas de non-conformité

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement peut être réduit de 13 480 \$US par tonne PAO de réduction de consommation non réalisée au cours de l'année.

Annexe IX**ACCORD ENTRE L'ARGENTINE ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE
L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le l'Argentine (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans le pays indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le pays conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient du fait que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances, sauf le financement pour le secteur des inhalateurs à doseur, qui ne fait pas partie de cet accord. Le pays se réserve le droit de demander un appui financier pour le secteur des inhalateurs à doseur à une date ultérieure, selon les critères d'admissibilité et de financement du Fonds multilatéral en vigueur.

3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 7 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des décaissements de fonds »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :

- a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
- b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;

- c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.
7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.
8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :
- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en oeuvre du projet;
 - b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.
9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du

Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte par l'(es) objectif(s) d'élimination des substances [dans le secteur] ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation¹ n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et du présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

¹ Mesurée aux termes de l'article 7 du Protocole.

Appendice 1-A : SUBSTANCES

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 et CFC-115
------------	----------	---

Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4,697.2	2,348.6	2,348.6	704.6	704.6	704.6	0.0
1. Consommation totale maximale admissible de la première substance ou du premier secteur (tonnes de PAO)	3,220.0	2,047.0	1,997.0	686.0	636.0	586.0	0.0
2. Demande totale de CFC ¹ (tonnes PAO)	2,429.5	2,189.7	1,668.0	1,268.0	868.0	518.0	158.5 ³
3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	149.1	139.8	317.7	0.0	0.0	0.0	0.0
4. Nouvelle réduction en vertu du plan ⁴ (tonnes PAO)	0.0	100.0	200.0	400.0	400.0	350.0	359.5
5. Réduction annuelle totale de la première substance (tonnes de PAO)	149.1	239.8	521.7	400.0	400.0	350.0	359.5
6. Stockage ⁵ (tonnes PAO)	2,421.2	2,278.5	2,607.5	2,025.5	1,793.5	1,861.5	1,703.0
7. Financement convenu pour l'AE principale (\$ US)	2,740,000	2,350,000	1,103,500	1,167,350			
8. Coûts d'appui de l'AE principale ⁶ (\$ US)	205,500	176,250	82,763	87,551			
9. Total du financement convenu (\$ US)	2,945,500	2,526,250	1,186,263	1,254,901			

- 1- Estimation.
- 2- Données visées à l'article 7 (production – exportation + importation).
- 3- Réservées aux utilisations essentielles.
- 4- Réduction de la demande de CFC vierges par rapport à la demande totale de CFC, dans tous les secteurs de consommation.
- 5- Aux fins d'information.
- 6- Financement des activités de réduction de la consommation admissible de CFC dans tous les secteurs sauf les inhalateurs à doseur. Le financement du secteur des inhalateurs à doseur sera examiné à une date ultérieure en vertu des critères d'admissibilité et de financement en vigueur.

Appendice 3-A : CALENDRIER DE DECAISSEMENT DE FONDS

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années depuis l'achèvement _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence coopérante _____

2. **Objectifs**

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe-cible : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Contrôle politique des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (OPROZ) surveille les données de consommation pour toutes les SAO. Des inspections des entreprises reconverties sont prévues afin d'assurer l'élimination permanente des CFC après l'achèvement du projet. Le système d'émission de permis, en attente d'approbation, servira à surveiller la situation et assurer le respect des mesures de réglementation.
2. Le gouvernement a offert et compte assurer la continuité des activités et l'appui aux projets grâce à un appui institutionnel au cours des prochaines années. Cette mesure garantira le succès de toute activité approuvée pour l'Argentine.
3. Une activité de surveillance sera entreprise après la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays afin de déterminer si la mise en œuvre du projet a été un succès et que l'élimination des CFC visée a été réalisée.
4. La surveillance sera assurée comme suit :
 - a) En mettant sur pied un système qui fera en sorte que tous les centres de récupération et de recyclage, et tous les ateliers d'entretien de bonne taille sont encouragés et tenus de rapporter les données et de fournir de l'information au programme de récupération et de recyclage. Cette information pourra être recueillie au moyen de formulaires remplis par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) La mise sur pied d'autres installations, dont un système informatique, afin de recueillir et d'analyser les données.
 - c) Des communications régulières avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de récupération et de recyclage.
5. Les centres de récupération et de recyclage ainsi que les ateliers d'entretien de bonne taille devront fournir les renseignements suivants :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils assujettis à la récupération des frigorigènes et type (commercial, climatiseurs d'automobile, domestique, etc.) entretenu dans les différents ateliers d'entretien.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés dans les différents ateliers.

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés acheminés aux centres de recyclage par les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés stockés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés reçus des ateliers d'entretien dans les différents centres de recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés dans les centres de récupération/recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés retournés (vendus) aux ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés utilisés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommé dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peuvent pas être recyclés et ont subi d'autres traitements (p. ex., acheminés aux usines de recyclage ou des usines de décomposition à l'étranger).
- Autres données pertinentes dans le cadre du programme de surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée).

Renseignements sur les coûts

- Coûts de la récupération à tous les ateliers d'entretien, et parties qui paient ces coûts.
 - Coûts du recyclage à tous les centres de recyclage, et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC.
 - Coûts de la récupération à tous les centres de récupération et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC récupérés.
 - Autres renseignements financiers d'intérêt pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.
6. Les données et l'information recueillies seront analysées afin de s'assurer que le programme fonctionne bien.
7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance de la mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination sera assurée au moyen de visites dans les entreprises.
8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de :
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - e) Préparer un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en oeuvre de l'année et les remettre à la première réunion du Comité exécutif de l'année;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
 - i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément à l'objectif;
 - j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont faits de façon opportune et efficace;
 - k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 9,840 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe X**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE DANS LES DENREES ET LA FUMIGATION DE STOCKAGE EN CÔTE D'IVOIRE**

1. Le Comité exécutif accepte d'approuver en principe la somme de 222 210 \$US comme montant total du financement offert pour le respect des engagements stipulés dans ce document pour l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle en Côte d'Ivoire, sous réserve des conditions et des considérations suivantes.

2. Conformément aux données rapportées au Secrétariat de l'ozone et comme le confirme le document de projet présenté à la 42^e réunion du Comité exécutif, la consommation de référence de bromure de méthyle afin d'assurer la conformité de la Côte d'Ivoire est de 8,1 tonnes PAO, et la consommation de bromure de méthyle à des fins réglementées en 2003 a été de 8,5 tonnes PAO. La Côte d'Ivoire doit donc réduire son niveau de consommation de bromure de méthyle de 2003 à 6,5 tonnes PAO afin d'être en situation de conformité par rapport à l'objectif d'élimination de 2005 du Protocole de Montréal établi à 20 pour cent.

3. D'après les modalités de ce projet, les réductions de bromure de méthyle permettront à la Côte d'Ivoire de réaliser les objectifs de réduction ci-dessous. La Côte d'Ivoire s'engage, notamment, à réduire la consommation totale nationale de bromure de méthyle à des fins réglementées aux niveaux maximums suivants au cours de la période de douze mois visée par les années suivantes :

Année	(tonnes PAO)	
	Quantité à éliminer	Consommation restante*
2003		8,5
2004	2,2	6,3
2005	2,5	3,8
2006	3,8	0
Total	8,5	0

* Utilisations réglementées de bromure de méthyle.

4. De plus, la Côte d'Ivoire s'engage à soutenir le plan d'élimination en appliquant des restrictions à l'importation et une utilisation réglementée de bromure de méthyle pour toutes les utilisations de bromure de méthyle non exclues. Les réductions particulières de la consommation indiquées ci-dessus sont les réductions qui seront réalisées dans le cadre de ce projet. Les réductions réalisées en vertu des modalités de ce projet et des autres engagements présentés dans le document de projet permettront à la Côte d'Ivoire de dépasser ses obligations d'élimination subséquentes en vertu du Protocole de Montréal.

5. Le gouvernement de Côte d'Ivoire a examiné les données sur la consommation identifiées dans ce projet et se dit confiant que tout est exact. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que si une consommation supplémentaire à la consommation indiquée au paragraphe 2 ci-dessus

(8,5 tonnes PAO) devait être identifiée à une date ultérieure, il incombera uniquement au gouvernement d'en assurer l'élimination.

6. Le gouvernement de Côte d'Ivoire profitera de la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des composantes qu'il juge les plus importantes à la réalisation de l'élimination convenue indiquée ci-dessus.

7. L'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans le respect des réductions exigées en vertu de ce projet et sur les coûts annuels liés à l'utilisation de la technologie de remplacement et des matières achetées avec les fonds du projet. L'ONUDI accepte de gérer les fonds de ce projet de façon à assurer le respect des éliminations annuelles particulières convenues.

Annexe XI

ACCORD ENTRE LE MEXIQUE ET LE COMITÉ EXECUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le Mexique (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre, au moins, aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient du fait que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 7 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier de décaissement des fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - (a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - (b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
 - (c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
 - (d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte par l'(es) objectif(s) d'élimination des substances [dans le secteur] ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays

convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation¹ n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et du présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

¹ Mesurée aux termes de l'article 7 du Protocole.

Appendice 1-A : SUBSTANCES

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal (tonnes PAO)	4 625	2 312	2 312	694	694	694	0
1. Consommation totale maximale admissible de la première substance ou du premier secteur (tonnes PAO)	4 403	2 205	150	50	50	50	0
2. Demande totale de CFC (tonnes PAO) ¹	1 932	1 667	1 190	725	425	195	140 ³
3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	40	165	77	15	0	0	0
4. Nouvelle réduction en vertu du plan ⁴ (tonnes PAO)	0	100	400	450	300	230	55
5. Réduction annuelle totale de la première substance (tonnes PAO)	40	265	477	465	300	230	55
6. Stockage ⁵ (tonnes PAO)	2 815	3 353	2 314	1 639	1 264	1 119	979
7. Financement convenu pour l'AE principale (\$US)	3 517 000	4 978 000	299 500				
8. Coûts d'appui de l'AE principale (\$US)	263 775	373 350	22 463				
9. Total du financement convenu (\$US)	3 780 775	5 351 350	321 963				

1- Estimation

2- Données visées à l'article 7 (production – exportation + importation).

3- Réservées aux utilisations essentielles.

4- Réduction de la demande de CFC vierges par rapport à la demande totale de CFC, dans tous les secteurs de consommation.

5- Aux fins d'information.

Appendice 3-A : CALENDRIER DE DECAISSEMENT DE FOND

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

- Pays
- Année du plan
- Nombre d'années depuis l'achèvement
- Nombre d'années restant en vertu du plan
- Consommation cible de SAO de l'année précédente
- Consommation cible de SAO de l'année du plan
- Niveau de financement demandé
- Agence d'exécution principale
- Agence coopérante

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
GRAND TOTAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe-cible : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politiques/Activités prévues	Calendrier de mise en œuvre
Contrôle des importations de SAO	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ETS RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (SEMARNAT) surveille les données de consommation pour toutes les substances par le biais d'équipes régionales. Des inspections d'entreprises converties sont prévues afin de s'assurer que les substances ne sont plus utilisées après l'achèvement du projet. Le système d'émission de permis servira à surveiller la situation et assurer le respect des mesures de réglementation.
2. Le gouvernement a offert et compte assurer la continuité des activités et l'appui aux projets grâce à un appui institutionnel au cours des prochaines années. Cette mesure garantira le succès de toute activité approuvée pour le Mexique.
3. Une activité de surveillance sera entreprise après la mise en place d'un programme de récupération et de recyclage des frigorigènes à l'échelle du pays afin de savoir si la mise en œuvre du projet a été un succès et que l'élimination des CFC visée a été réalisée.
4. La surveillance sera assurée comme suit :
 - (a) En mettant sur pied un système qui fera en sorte que tous les centres de récupération et de recyclage, et tous les ateliers d'entretien de bonne taille sont encouragés et tenus de rapporter les données et de fournir de l'information au programme de récupération et de recyclage. Cette information pourra être recueillie au moyen de formulaires remplis par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - (b) La mise sur pied d'autres installations, dont un système informatique, afin de recueillir et d'analyser les données.
 - (c) Des communications régulières avec les services régionaux de l'environnement et de l'industrie, les bureaux de douanes, les établissements d'enseignement et de formation, et les associations de l'industrie.
 - (d) Des visites occasionnelles aux ateliers d'entretien et aux centres de récupération et de recyclage.
5. Les centres de récupération et de recyclage ainsi que les ateliers d'entretien de bonne taille devront fournir les renseignements suivants :

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils assujettis à la récupération des frigorigènes et type (commercial, climatiseurs d'automobile, domestique, etc.) entretenu dans les différents ateliers d'entretien.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés acheminés aux centres de recyclage par les différents ateliers.

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés stockés dans les différents ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés reçus des ateliers d'entretien dans les différents centres de recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés dans les centres de récupération/recyclage.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés retournés (vendus) aux ateliers.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérés/recyclés utilisés dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes vierges par type consommé dans les ateliers et fins auxquelles ils sont utilisés.
- Quantité de frigorigènes à base de CFC qui ne peuvent pas être recyclés et ont subi d'autres traitements (p. ex., acheminés aux usines de recyclage ou des usines de décomposition à l'étranger).
- Autres données pertinentes dans le cadre du programme de surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée).

Renseignements sur les coûts

- Coûts de la récupération à tous les ateliers d'entretien, et parties qui paient ces coûts.
 - Coûts du recyclage à tous les centres de recyclage, et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC.
 - Coûts de la récupération à tous les centres de récupération et parties qui paient ces coûts.
 - Prix des frigorigènes à base de CFC récupérés.
 - Autres renseignements financiers d'intérêt pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.
6. Les données et l'information recueillies seront analysées afin de s'assurer que le programme fonctionne bien.
7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance de la mise en œuvre et de la réalisation de l'élimination sera assurée au moyen de visites dans les entreprises.
8. L'ONUDI effectuera régulièrement la surveillance et la vérification de la mise en œuvre du plan national d'élimination conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de :
 - (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
 - (c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
 - (e) Préparer un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente et le programme annuel de mise en oeuvre de l'année et les remettre à la première réunion du Comité exécutif de l'année;
 - (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
 - (g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
 - (i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément à l'objectif;
 - (j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont faits de façon opportune et efficace;
 - (k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 11 440 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XII**ACCORD ENTRE LE VENEZUELA ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE
L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le Venezuela (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement établi à la ligne 7 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas de financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le Pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion pertinente du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le Pays a respecté l'objectif pour l'année visée;
 - b) Que la réalisation de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9; et
 - c) Que le Pays a substantiellement exécuté toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) Que le Pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en

oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le Pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité du Pays exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut employer le financement à d'autres fins susceptibles de faciliter le plus possible l'élimination conformément au présent Accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent Accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du Pays, entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et faire l'objet d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en oeuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays en vertu du présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, sans se limiter à cette dernière. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail du Fonds multilatéral sur la surveillance et l'évaluation. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter, avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation* n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

* Consommation calculée conformément à l'Article 7 du Protocole

Appendice 1-A: SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d’ozone et qui doivent être éliminées en vertu du présent Accord sont les suivantes:

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC -114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	---

Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 322	1 661	1 661	498	498	498	0
1. Consommation totale maximale admissible de CFC ² (tonnes PAO)	3 262	1 661	1 661	400	0	0	0
2. Total des besoins en CFC (tonnes PAO) ¹	1 650	1 400,5	1 200,5	765,4	515,4	415,4	110 ³
3. Réduction dans le cadre des projets en cours (tonnes PAO)	36	100	200	0	0	0	0
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan ⁴ (tonnes PAO)	0	0	50	200	435	250	100
5. Total des réductions annuelles (tonnes PAO)	36	100	250	200	435	250	100
6. Stocks de réserve ⁵ (tonnes PAO)	1 634,2	1 894,7	2 355,2	1 989,8	1 474,4	1 059	949
7 Financement convenu pour l’Agence d’exécution (A.E.) principale (\$ US)	1 895 062	1 631 831	2 071 831	641 831			
8. Coûts d’appui à l’A.E. principale (\$ US)	142 129	122 387	155 387	48 137			
9. Financement total convenu (\$ US)	2 037 191	1 754 218	2 227 218	689 968			
10. Total des coûts d’appui à l’A.E principale (\$ US)	142 129	122 387	155 387	48 137			

¹ Estimatifs

² Les données fournies en vertu de l’Article 7 (production + importations - exportations) représentent l’objectif dans le présent Accord.

³ Sauf en ce qui concerne les utilisations essentielles

⁴ Réduction des besoins en CFC vierge dans tous les secteurs de consommation à partir des besoins globaux estimés de CFC

⁵ Aux fins d’information.

Appendice 3-A : CALENDRIER D’APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l’année du plan annuel.

Appendice 4-A

FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années réalisées _____

Nombre d'années restantes en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence coopérante _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Approvisionnement en SAO	Importations			
	Production *			
	Total (1)			
Besoins en SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Stocks de réserve			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction au cours de l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Mesures/activités prévues	Calendrier de mise en oeuvre
Mesures de contrôle des importations de SAO :	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (FONDOIN) surveille les données de consommation de toutes les substances. Il est prévu des visites d'inspection dans les entreprises converties pour s'assurer que celles-ci n'utiliseront pas les substances une fois les projets terminés. Le système de permis sera un outil permettant de surveiller et d'assurer la conformité aux mesures de contrôle.
2. Le Gouvernement s'engage à assurer, comme par le passé, la continuité des activités de ces projets et de leur apporter son soutien par le biais d'un appui institutionnel au cours des années à venir. Ceci garantira la réussite de toutes les activités approuvées au Venezuela.
3. Après la mise en place du programme national de récupération et de recyclage des frigorigènes, une activité de surveillance sera entreprise pour s'assurer que la mise en œuvre du programme est bien menée et que l'objectif d'élimination de CFC est réalisé.
4. La surveillance sera effectuée à travers les activités suivantes :
 - a) L'élaboration d'un système permettant de s'assurer que chaque centre de recyclage et de régénération, chaque atelier d'entretien de grande taille est encouragé ou obligé de communiquer ses données et de fournir les informations au programme de récupération et de recyclage. Ceci peut se faire au moyen de formulaires que doivent remplir les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) L'installation de bureaux convenables dotés d'un système informatique pour recueillir et analyser les données;
 - c) Les communications régulières avec les services régionaux chargés de l'environnement et ceux chargés du secteur industriel, les services de douanes, les institutions d'enseignement et de formation et les associations industrielles;
 - d) Les visites inopinées dans les ateliers d'entretien et dans les centres de recyclage et de régénération.
5. Les informations suivantes devront être fournies par les centres de recyclage et de régénération et par les ateliers d'entretien de grande taille.

Quantité de CFC

- Nombre et type (commercial, climatisation de véhicules mobiles, domestique, etc.). d'appareils ayant subi une récupération de frigorigènes dans chaque atelier d'entretien;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée dans chaque atelier;

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée dans chaque atelier et envoyée aux centres de recyclage;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée et stockée dans chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée, reçue dans les centres de recyclage et provenant des ateliers d'entretien;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclée/régénérée dans les centres de recyclage et de régénération;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclée/régénérée, retournée (vendue) aux ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclée/régénérée, utilisée dans les ateliers, et nature de ces utilisations;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC vierge par type consommée dans les ateliers et nature de son utilisation;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC non recyclable et devant subir un traitement supplémentaire (par exemple expédiée aux usines de régénération ou de décomposition à l'étranger);
- Autres données pertinentes relatives à la surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée, etc.).

Informations sur le coût

- Coût de la récupération dans chaque atelier d'entretien et parties supportant ce coût;
- Coût de recyclage dans chaque centre de recyclage et parties supportant ce coût;
- Prix des frigorigènes à base de CFC recyclés;
- Coût de la régénération dans chaque centre de régénération et parties supportant ce coût;
- Prix des frigorigènes à base de CFC régénérés;
- Autres informations financières pertinentes pour la surveillance du plan de récupération, recyclage et régénération.

6. Les données et informations recueillies seront analysées afin de vérifier le bon déroulement des activités du programme.

7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en oeuvre et la réalisation de l'élimination seront surveillés par le biais de visites aux entreprises.

8. L'ONUDI devra organiser régulièrement des opérations de surveillance, de vérification et d'audit de la mise en oeuvre du plan national d'élimination, conformément aux procédures habituelles du Fonds Multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A : RÔLES DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera chargée de :
 - a) S'assurer que la mise en œuvre et la vérification financière sont conformes au présent Accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du Pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles connexes ont été achevées suivant le programme annuel de mise en oeuvre
 - c) Aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) S'assurer que les futurs programmes annuels de mise en oeuvre s'inspirent des réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents;
 - e) Préparer le rapport sur l'exécution du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente, et sur le programme annuel de mise en oeuvre de l'année en cours et les présenter à la première réunion annuelle du Comité exécutif;
 - f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des experts pertinents;
 - g) Exécuter les missions de supervision requises;
 - h) S'assurer de l'existence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
 - i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
 - j) S'assurer que les décaissements sont effectués au Pays dans les délais et de manière efficace;
 - k) Fournir de l'assistance en matière d'élaboration des politiques, de gestion et de soutien technique, lorsque nécessaire.

Appendice7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 11 920 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation* non réalisée dans l'année.

* Consommation calculée conformément à l'Article 7

ANNEXE XIII

ACCORD ENTRE L'INDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DE LA CONSOMMATION DE CFC EN INDE DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN EN RÉGRIGÉRATION

1. Le présent Accord représente l'entente entre l'Inde (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole. Le présent Accord inclut et remplace les accords conclus entre le Comité exécutif et l'Inde à la 37^e réunion sur l'élimination de CFC dans le secteur des mousses, et à la 38^e réunion sur l'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 3 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement établi à la ligne 37 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation pour le CFC tel qu'indiqué à la ligne 3 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations des besoins du Pays pour la réalisation de ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut user de flexibilité pour réaffecter tous les fonds ou une partie des fonds selon les circonstances, pour atteindre les objectifs fixés en vertu du présent Accord. Les réaffectations de fonds jugées importantes devront être justifiées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord ainsi que de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Accord. Le Gouvernement allemand a accepté d'être l'Agence d'exécution principale (l'« agence d'exécution principale ») ; le Gouvernement suisse, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI (les « AE coopérantes ») ont accepté d'être les agences d'exécution coopérantes sous la direction de l'agence d'exécution principale, en ce qui concerne les activités du Pays en vertu du présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, mais sans se limiter à celle-ci. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail du Fonds multilatéral sur la surveillance et l'évaluation. Les agences d'exécution coopérantes seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes, les frais indiqués à la ligne 38 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans les secteurs concernés ou ne se conforme pas autrement au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la tranche suivante du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une année donnée.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coordinatrices aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et du présent Accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole sauf indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A: SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone et qui doivent être éliminées en vertu du présent Accord sont :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	--

Appendice 2-A : OBJECTIFS (EN TONNES) ET FINANCEMENT

Année du plan	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
1. Production maximale admissible dans le secteur de la production en vertu du présent Accord	13 176	11 294	7 342	3 389	2,259	1,130	0	
2. Calendrier de réduction du Protocole de Montréal	6 681	3 340	3 340	1 005	1,005	1,005	0	
3. Consommation de CFC en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal	3 489	2 266	1 560	964	417	273	0	
4. Quantité de CFC stockée*	0	452	600	500	100	100	0	
5. Total des besoins nationaux en CFC	3 489	1 814	960	464	317	173	0 **	
6. Réduction de CFC dans les projets en cours (sans plans d'élimination)	926	115	0	0	0	0	0	
Réduction de CFC dans le cadre des activités proposées dans le Plan national d'élimination de CFC	7. Total plan national d'élimination de la consommation de CFC	749	739	496	147	145	173	0
	8. <i>Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur des mousses (approuvé à la 37^e réunion)</i>	508	401	128	0	0	0	0
	9. <i>Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (approuvé à la 37^e réunion)</i>	181	180	203	0	0	0	0
	10. Autres activités d'élimination de la consommation de CFC pour le Plan national d'élimination dans le secteur de l'entretien, des douanes et des politiques	60	158	165	147	145	173	0
* Stocks annuels. ; les stocks cumulés pour 2010 seront de 1752 tonnes								
** Une consommation résiduelle de 647 tonnes PAO (non admissible au financement) persistera dans le pays et sera graduellement éliminée au cours des années suivantes								

Année du plan		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur des mousses (approuvé à la 37 ^e réunion)	11. Financement convenu pour le PNUD à partir de 2004	1 500 000 \$	450 000 \$	224 577 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	12. Coût d'appui pour le PNUD à partir de 2004	131 000 \$	40 500 \$	20 212 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Plan sectoriel d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (approuvé à la 38 ^e réunion)	13. Financement convenu pour le PNUD à partir de 2004	250 000 \$	150 000 \$	59 450 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	14. Coût d'appui pour PNUD à partir de 2004	21621\$	12 937 \$	5 142 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	15. Financement convenu pour l'ONUDI à partir de 2004	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	16. Coût d'appui pour l'ONUDI à partir de 2004	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres activités d'élimination de la consommation de CFC pour le Plan national d'élimination dans le secteur de l'entretien, des douanes et des politiques	17. Financement convenu pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)	414 370 \$	100 000 \$	105 090 \$	436 200 \$	436 200 \$	923 400 \$	0 \$
	18. Coût d'appui pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)	53 868 \$	13 000 \$	13 662 \$	56 706 \$	56 706 \$	120 042 \$	0 \$
	19. Financement convenu pour la Suisse	353 020 \$	256 650 \$	256 650 \$	367 140 \$	367 140 \$	0 \$	0 \$
	20. Coût d'appui pour la Suisse	45 893 \$	33 365 \$	33 365 \$	47 728 \$	47 728 \$	0 \$	0 \$
	21. Financement convenu pour le PNUD	277 200 \$	277 050 \$	448 350 \$	167 860 \$	152 340 \$	199 460 \$	0 \$
	22. Coût d'appui pour le PNUD	20 790 \$	20 779 \$	33 626 \$	12 590 \$	11 426 \$	14 960 \$	0 \$
	23. Financement convenu pour le PNUE	256 300 \$	256 300 \$	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$	32 400 \$	0 \$
	24. Coût d'appui pour le PNUE	33 319 \$	33 319 \$	11 050 \$	11 050 \$	11 050 \$	4 212 \$	0 \$
	25. Financement total convenu	1 300 890 \$	890 000 \$	895 090 \$	1 056 200 \$	1 040 680 \$	1 155 260 \$	0 \$
Total pour le plan national d'élimination	26. Coût d'appui total convenu	153 870 \$	100 463 \$	91 703 \$	128 074 \$	126 910 \$	139 214 \$	0 \$
	27. Financement convenu pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)	414 370 \$	100 000 \$	105 090 \$	436 200 \$	436 200 \$	923 400 \$	0 \$
	28. Coût d'appui pour l'Allemagne (agence d'exécution principale de l'ensemble)	53 868 \$	13 000 \$	13 662 \$	56 706 \$	56 706 \$	120 042 \$	0 \$
	29. Financement convenu pour la Suisse	353 020 \$	256 650 \$	256 650 \$	367 140 \$	367 140 \$	0 \$	0 \$
	30. Coût d'appui pour la Suisse	45 893 \$	33 365 \$	33 365 \$	47 728 \$	47 728 \$	0 \$	0 \$
	31. Financement convenu pour le PNUD	2 027 200 \$	877 050 \$	732 377 \$	167 860 \$	152 340 \$	199 460 \$	0 \$
	32. Coût d'appui pour le PNUD	173 411 \$	74 216 \$	58 980 \$	12 590 \$	11 426 \$	14 960 \$	0 \$
	33. Financement convenu pour le PNUE	256 300 \$	256 300 \$	85 000 \$	85 000 \$	85 000 \$	32 400 \$	0 \$
	34. Coût d'appui pour le PNUE	33 319 \$	33 319 \$	11 050 \$	11 050 \$	11 050 \$	4 212 \$	0 \$
35. Financement convenu pour l'ONUDI	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
36. Coût d'appui pour l'ONUDI	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	
37. Total du financement convenu	3 050 890 \$	1 490 000 \$	1 179 117 \$	1 056 200 \$	1 040 680 \$	1 155 260 \$	0 \$	
38. Total des coûts d'appui convenus	306 490 \$	306 491 \$	153 900 \$	117 057 \$	128 074 \$	126 910 \$	0 \$	

Appendice 3-A : CALENDRIER DE DECAISSEMENT DE FONDS

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année civile, avant le début de l'année civile du programme annuel de mise en oeuvre. Dans le secteur de l'entretien, en ce qui concerne la sensibilisation, la formation des agents des douanes et l'élaboration des politiques, le programme annuel de mise en oeuvre consistera en une série d'activités débutant en avril de l'année du programme annuel de mise en oeuvre et s'achevant en mars de l'année suivante. Pour toutes les autres activités, le programme annuel de mise en oeuvre s'étalera sur l'année civile. Le succès de ces activités se mesurera en fonction de la consommation annuelle telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, et se rapportant à l'année précédant l'année de lancement du programme annuel de mise en oeuvre

Appendice 4-A : FICHE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ANNUEL

1. Données

Pays	Inde
Année du plan	-----
Nombre d'années réalisées	-----
Nombre d'années restantes en vertu du plan	-----
Consommation de SAO déclarée de l'année précédant ce rapport	-----
Consommation cible de SAO pour l'année suivante	-----
Niveau de financement demandé	-----
Agence d'exécution principale allemand	Le Gouvernement
Agence d'exécution coopérantes :	Le Gouvernement suisse, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente (Données officielles d'approvisionnement)	Réductions antérieures à l'année en cours (calculées)	Année en cours (données prévues)	Réductions de l'année en cours par rapport à l'année du plan (calculées)	Année du plan (données prévues)
Approvisionnement de SAO	Production					
	Exportations					
	Approvisionnement total					
Besoins en SAO	Consommation du secteur de la fabrication en réfrigération					
	Consommation du secteur des mousses					
	Consommation des autres projets en cours					
	Stocks en vertu de l'Accord, Annexe 2-A ligne 4					
	Total partiel: Besoins hormis la consommation dans les utilisations résiduelles en vertu du Plan national d'élimination de la consommation de CFC					
Consommation résultante dans les utilisations en vertu du plan national d'élimination de la consommation de CFC						

Activités et coûts en vertu du Plan national d'élimination de la consommation de CFC

Type général d'activité	Description	Objectif	Groupe cible	(Incidences générales)	Incidences (en termes d'élimination de tonnes PAO, s'il y a lieu)	Dépenses prévues (\$US)	Agence associée
Formation des agents des douanes; et formation en élaboration de politiques							
Sensibilisation							
Création ou amélioration des institutions de formation(y compris leur équipement)							
Formation							
Fourniture des équipements							
Conversion							
Total							
Coût par agence							
Agence	Type de coût						
Allemagne – GTZ Proklima	Dépenses						
	Coût d'appui						
Suisse	Dépenses						
	Coût d'appui						
PNUD	Dépenses						
	Coût d'appui						
PNUE	Dépenses						
	Coût d'appui						
ONUDI	Dépenses						
	Coût d'appui						

Appendice 5-A: INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLE

1. Le Gouvernement de l'Inde convient d'assurer la surveillance rigoureuse de l'élimination. Les données de la consommation fournies dans le cadre du présent Accord devront être conformes à celles déclarées par l'Inde au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement de l'Inde convient aussi d'autoriser la vérification indépendante prévue dans l'Accord ainsi que toute évaluation externe que pourrait demander le Comité exécutif pour vérifier que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent à ceux convenus et que la mise en œuvre du plan d'élimination dans le secteur de fabrication de la réfrigération se déroule selon le calendrier prévu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

2. La mise en œuvre de plan national d'élimination de la consommation de CFC se fera au niveau de l'entreprise et du technicien ; toutefois, l'évaluation s'effectuera sur un plan national. Par conséquent, la surveillance se concentrera sur ces deux niveaux : la surveillance de la mise en œuvre et la vérification des données utilisées pour déterminer la consommation nationale.

3. Puisque la mise en œuvre de ce plan national d'élimination de la consommation de CFC consiste en la mise en œuvre de plusieurs plans et projets d'élimination de la consommation de CFC initialement indépendants, un rapport de synthèse de tous ces plans et projets sera nécessaire. Dans le cadre de ce plan national d'élimination de la consommation de CFC, le Gouvernement allemand en tant qu'agence d'exécution principale, facilitera l'élaboration du rapport de synthèse de tous les plans et projets d'élimination de la consommation de CFC en cours en Inde

4. Outre la surveillance de la mise en œuvre par les agences responsables, l'agence d'exécution principale, l'organisme de gestion du projet en collaboration avec la Cellule de l'ozone de l'Inde et des gouvernements des différents états, assureront aussi la surveillance de la mise en œuvre sous la supervision de la Cellule de l'ozone. Au niveau des états, les services environnementaux locaux seront chargés de cette tâche. Ces services sont en train d'être redynamisés et bien informés sur cette tâche par l'entremise des rencontres que la Cellule de l'ozone et/ou l'organisme de gestion du projet organisent avec les hauts responsables des états, et par une formation à l'élaboration de politiques qui constitue une partie intégrante de ce plan national d'élimination. L'organisme de gestion du projet rassemblera les rapports et effectuera d'autres contrôles sur le terrain lorsque nécessaire.

5. Le volet mise en œuvre du rapport de synthèse qui sera soumis au Comité exécutif sera basé sur le rapport préliminaire préparé et soumis par l'agence d'exécution principale à partir des rapports des agences d'exécution coopérantes et de l'organisme de gestion de projet. Ce rapport sera finalisé sur la base d'une entente entre l'Inde et les agences impliquées en ce qui concerne les données à déclarer. Le décaissement du financement en vertu des plans actuels d'élimination de CFC dépendra de l'examen des rapports intérimaires sur la mise en œuvre des programmes annuels de travail qui feront partie du rapport de synthèse.

6. L'Inde en tant que pays producteur de CFC n'importe pas de CFC. Par conséquent, la consommation est déterminée sur la base de la production et des exportations. La production de CFC fait déjà l'objet d'une vérification dans le cadre de l'élimination du secteur de production de l'Inde, comme convenu à la 29^e réunion du Comité exécutif. Sous contrat direct avec l'agence d'exécution principale, une institution nationale spécialisée telle que l'Institut national de recherche en génie environnemental de Nagpur ou bien une institution indienne indépendante équivalente sera chargée de vérifier les chiffres d'exportation qui, en combinaison avec les données de production, permettront de déterminer le niveau de consommation en Inde (fournies en vertu de l'Article 7) qui constitueront une partie du rapport de synthèse.

7. Sous contrat direct avec l'agence d'exécution principale, une institution nationale spécialisée telle que l'Institut national de recherche en génie environnemental de Nagpur ou bien une institution indienne indépendante équivalente sera chargée de vérifier les chiffres d'exportation qui, en combinaison avec les données de production, permettront de déterminer les chiffres de consommation. Ces données constitueront le volet consommation du rapport de synthèse.

Appendice 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera chargée d'effectuer une série d'activités à spécifier dans le document de projet en respectant les points suivants :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre D'aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre en collaboration avec l'organisme de gestion du projet du Pays;
- (c) D'aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre en collaboration avec l'organisme de gestion du projet du Pays;
- (d) De fournir assistance au Pays en facilitant le travail du Groupe central; le Groupe central étant un organisme comprenant la Cellule de l'ozone dont le directeur joue le rôle de président du Groupe, le représentant de l'agence d'exécution principale qui en est le Secrétaire, l'organisme de gestion du projet et les agences coopérantes. Le Groupe central décide d'un commun accord du programme annuel de mise en oeuvre et d'un plan de travail annuel plus détaillé ;

- e) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- f) De préparer le rapport sur l'exécution du programme annuel de mise en oeuvre en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre de l'année 2004 qui doit être préparé et soumis en 2005 ;
- g) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- h) Exécuter les missions de supervision requises;
- i) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- j) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- k) De coordonner les activités des agences d'exécution coopérantes;
- l) De s'assurer que les décaissements sont faits au Pays dans les délais et de manière efficace;
- m) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

1. Les agences de coopération bilatérale et les agences d'exécution ont les responsabilités suivantes, en ce qui concerne la gestion et la coordination générale du travail:

1) **Le Gouvernement suisse** est, en ce qui concerne les activités d'élimination dans le *secteur de l'entretien*, responsable de toutes *les activités de formation* et de l'identification des besoins en équipements. Dans cette responsabilité, la Suisse est spécifiquement responsable des activités suivantes :

- (a) La Suisse est responsable de la préparation des matériels didactiques pour la formation des techniciens en équipements de réfrigération commerciaux et domestiques.

- (b) Sous la responsabilité du Gouvernement suisse (Termes de références, supervision), de nouvelles cellules de formation seront créées et mises en place ;
- (c) En outre, pendant toute la durée de la mise en œuvre du plan, le Gouvernement de Suisse sera responsable de la formation dans tous les états. Les responsabilités incluent : organiser la formation, identifier et rapporter les besoins en équipements dans les entreprises bénéficiaires, organiser la livraison desdits équipements à ces entreprises, entreprendre le renforcement des capacités nécessaire ainsi que les autres activités de vulgarisation.

2) PNUD

- (a) Le PNUD est, dans le cadre des activités *du secteur de l'entretien*, responsable *des activités d'investissement* sur la base d'exigences techniques et de bénéficiaires prédéfinis; cette définition préalable sera effectuée par GTZ Proklima-Allemagne, sauf indication contraire dans chaque Programme annuel de mise en œuvre;
- (b) Le PNUD est responsable de toutes les activités *d'élimination dans le secteur de fabrication en réfrigération*. Dans cette responsabilité conjointe, le PNUD est spécifiquement et unique responsable des activités d'élimination du secteur de fabrication en réfrigération dans tous les autres sous-secteurs, à l'exception du sous-secteur de la réfrigération du transport;
- (c) Le PNUD est l'unique responsable de toutes les activités d'élimination dans le secteur des mousses.

3) Le PNUE a les responsabilités suivantes :

- (a) Dans le cadre des activités d'élimination dans le secteur de l'entretien, le PNUE fournira une assistance par le biais de son programme d'aide à la conformité. Il le fera dans les limites de son mandat actuel avec les ressources disponibles dans la région ainsi que par le biais de son centre d'échange d'informations mondial ;
- (b) Le PNUE sera l'unique responsable de la mise en œuvre des activités de formation des agents des douanes et d'élaboration de politiques tel que spécifié dans la proposition de projet et sur la base des activités indiquées dans le programme annuel de mise en œuvre;

- (c) Le PNUE sera, dans le cadre des activités d'élimination dans le secteur de l'entretien, responsable de la mise en œuvre de toutes les activités de sensibilisation nécessaires telles que définies dans le Programme annuel de mise en œuvre.

4) L'ONUDI a les responsabilités suivantes :

- (a) L'ONUDI est, conjointement avec le PNUD, responsable des toutes les activités d'élimination dans le sous-secteur de la réfrigération du transport.

2. L'agence (l'agence d'exécution principale ou l'agence coopérante) responsable de la gestion et de la coordination du travail pour ce qui concerne des tâches spécifiques tel que spécifié ci-dessus (« Agence responsable ») financera toutes les activités associées. Au cas où, au cours d'une année donnée, le budget de l'Agence responsable -tel qu'approuvé en vertu du présent Accord- serait insuffisant pour les tâches associées, le Programme annuel de mise en œuvre spécifiera quelles activités devront être financées par une autre agence. L'élaboration des termes de références, la gestion et la coordination du travail ainsi que l'amélioration de l'exécution des contrats demeurent la responsabilité de chaque Agence responsable.

Appendice 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 14 960 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours de l'année.

Annexe XIV

ACCORD ENTRE LE PNUE AGISSANT EN TANT QUE TRÉSORIER DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL ÉTABLI PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« Le Protocole »), et au Protocole de Vienne sur la Protection de la couche d'ozone (« Les Parties ») ont institué le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (« Le Fonds ») placé sous l'autorité des Parties à travers un Comité exécutif pour financer les surcoûts convenus pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, afin qu'elles puissent observer les mesures de réglementation prévues par le Protocole.

ATTENDU que, à la demande des Parties, le Fonds a été établi conformément aux règles et règlements financiers des Nations Unies et que le Comité exécutif en a confié l'administration au Directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement (« PNUE »).

ATTENDU que les Parties ont désigné le programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD »), la Banque mondiale (« La Banque »), le programme des Nations Unies pour l'environnement (« Le PNUE ») et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (« L'ONUDI ») comme agences d'exécution pour le programme de travail du Fonds.

ATTENDU que, par décision du Comité exécutif, le PNUE, en plus d'être agence d'exécution, a joué le rôle de « Trésorier » du Fonds à titre gracieux depuis 1991, avec pour responsabilité le décaissement des fonds pour les activités de chaque agence d'exécution du Fonds, y compris lui-même, conformément aux directives du Comité exécutif.

Le Comité exécutif et le PNUE ont convenu de ce qui suit :

Article I

1.1 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, administre le Fonds conformément aux Règles et Règlements financiers des Nations Unies.

1.2 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, informe, au début de chaque année civile, les Parties non visées au Paragraphe 1 de l'Article 5 du Protocole des contributions qu'elles doivent au Fonds en leur demandant de les faire parvenir au Fonds. A cet égard, le PNUE applique le mécanisme du taux de change fixe approuvé par la Décision XIV/40 de la Quatorzième réunion des Parties au Protocole de Montréal ou dans les futurs amendements de cette Décision, à celles des Parties remplissant les conditions pour utiliser ce mécanisme.

1.3 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, accuse réception des contributions provenant des Parties et, de temps à autre, envoie des rappels aux Parties qui n'auront pas encore versé leurs contributions.

1.4 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, doit administrer toute contribution volontaire provenant d'autres sources.

1.5 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, tient un compte précis des engagements et des contributions des donateurs, ainsi que des contributions bilatérales.

1.6 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, tient un compte précis des fonds approuvés par le Comité exécutif au titre d'aide à la coopération bilatérale et procède aux ajustements compte tenu des contributions des Parties concernées au Fonds.

1.7 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, dépose les contributions versées par les Parties dans un compte bancaire qu'il aura ouvert à cet effet.

1.8 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, fournira, à la demande, de l'information sur le taux de rendement des investissements du fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral géré par le PNUE.

1.9 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, doit concevoir et gérer un système transparent d'émission et d'encaissement des billets à ordre conformément à des calendriers pré-établis ou à mesure que les agences d'exécution ont besoin de fonds.

1.10 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, ne portera pas la responsabilité des contributions non payées par les Parties.

1.11 Les comptes du Fonds seront gérés en dollars américains.

Article II

- 2.1. Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, doit concevoir et maintenir un système de rapports financiers pour les virements, les décaissements, les intérêts et les dépenses (conformément à la décision du Comité exécutif) afin de créer une certaine uniformité, transparence et concordance lors du suivi des fonds, et faciliter la comparabilité et la conciliation.
- 2.2. Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, remet aux agences d'exécution les fonds approuvés pour elles par le Comité exécutif et met en place un système de paiement pour ces agences.
- 2.3. Les fonds remis aux agences d'exécution sont décaissés par celles-ci conformément à leurs règles et règlements financiers respectifs.
- 2.4. Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, remet au PNUE, les fonds approuvés pour le budget du Secrétariat du Fonds.
- 2.5. Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, n'est pas tenu de remettre des fonds dont le montant excède les provisions disponibles dans le compte du Fonds.

Article III

- 3.1. Le Comité exécutif accepte de verser au PNUE en sa qualité de Trésorier, une rémunération annuelle de 500 000 \$US pour les services rendus dans le cadre du présent Accord, conformément aux tâches décrites à l'Appendice 1 du présent Accord. Le montant de 500 000 \$US par an demeurera inchangé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent accord.

Article IV

- 4.1 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, soumet au Comité exécutif, au début de chaque année civile, les comptes du Fonds, basés sur les dépenses engagées par le Secrétariat du Fonds, les états des dépenses présentés par les agences d'exécution et prenant en compte les revenus d'intérêt enregistrés par elles sur les soldes du Fonds, ainsi que les revenus d'intérêt perçus. Le PNUE sur les soldes qu'il détient en sa qualité de Trésorier du Fonds. En outre, Le PNUE prépare des rapports précis sur la situation financière du Fonds et les soumet aux réunions du Comité exécutif à travers le Secrétariat du Fonds.
- 4.2 Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, entreprend la préparation des études demandées par le Comité exécutif et/ou par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, selon le cas. Le PNUE doit porter à l'attention du Comité exécutif toute circonstance où de telles études dépasseraient les ressources disponibles.
- 4.3. Le PNUE, agissant en tant que Trésorier, doit accorder un soutien direct au Comité exécutif et aux organes subsidiaires de ses sous-comités lorsque nécessaire, notamment en participant aux réunions du Comité exécutif.

4.4. Les comptes du Fonds ne sont soumis qu'à la seule vérification des comptes interne et externe du système des Nations Unies. En cas d'observations émises sur ces comptes par les Vérificateurs, le PNUE, en sa qualité de Trésorier, doit immédiatement en informer le Chef du Secrétariat du Fonds, ainsi que le Président du Comité exécutif.

Article V

5.1 Tout désaccord, controverse, réclamation résultant ou lié au présent accord, s'il ne peut être réglé par négociations directes, doit faire l'objet d'un arbitrage conformément aux Règles d'Arbitrage en vigueur de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Le Comité exécutif et le PNUE conviennent de se plier au résultat de tout arbitrage rendu conformément au présent article, et de le considérer comme règlement définitif de tout litige.

Article VI

6.1 Le présent accord entre en vigueur à sa signature par les deux parties et remplace tous les accords précédents.

6.2 Le présent accord reste valable jusqu'à ce que les deux parties décident d'y mettre fin. Au cas où l'une des parties souhaiterait mettre un terme au présent accord, elle doit en informer l'autre partie par un préavis de 90 jours.

6.3 Tout amendement au présent accord doit se faire par écrit et avec l'assentiment des deux parties.

6.4 Tout conflit entre les termes et conditions du présent accord d'une part, et les règles et règlements financiers des Nations Unies d'autre part, se règlera à l'avantage des derniers.

Pour le PNUE

Pour le Comité exécutif

Date

Date

Appendice 1

Tâches du Trésorier du Fonds multilatéral

1. Fonds d'allocation spéciale du Fonds multilatéral
 - 1.1. Mise en place et gestion d'un fonds d'allocation spéciale pour la gestion des ressources et des rapports financiers du Fonds multilatéral;
 - 1.2. Calcul en dollars américains ou en devises nationales selon le cas, des engagements triennaux et annuels provenant de chaque Partie (environ 42 Parties), conformément aux termes de référence approuvés par les Parties au Protocole de Montréal;
 - 1.3. Maintien à jour des outils de calcul de la répartition des engagements aux Parties non-visées à l'article 5 du Protocole de Montréal conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies;
 - 1.4. Envoi des rappels aux Parties pour le paiement de leurs contributions, encaissement des contributions, accusé de réception des contributions, gestion du compte bancaire et comptabilité appropriée de toutes ces transactions;
 - 1.5. Remise des fonds aux agences d'exécution¹, tel qu'approuvé par Comité exécutif du Fonds multilatéral.
2. Compte(s) bancaire(s) du fonds multilatéral :
 - 2.1 Création d'un compte bancaire pour l'encaissement des contributions des Parties et autres contributions volontaires et pour effectuer les transferts et les paiements tels qu'approuvés par le Comité exécutif;
 - 2.2 Gestion des ressources du compte bancaire de manière à optimiser les revenus d'intérêt sur tout solde de fonds non utilisable immédiatement;
 - 2.3 Gestion de tous autres comptes bancaires subsidiaires, ouverts pour faciliter le fonctionnement du Fonds, par exemple, pour la gestion et par la suite l'encaissement des billets à ordre.
3. Aide à la coopération bilatérale
 - 3.1. Tenue d'un compte précis sur l'aide à la coopération bilatérale (pouvant aller jusqu'à 20 pour cent de la contribution annuelle prévue d'une Partie) approuvée pour les Parties par le Comité exécutif pour exécution directe;
 - 3.2 Ajustement des engagements des Parties pour tenir compte de l'aide à la coopération bilatérale approuvée par le comité exécutif;
 - 3.3 Introduction des ajustements de l'aide à la coopération bilatérale conformément aux rapports annuels périodiques sur leur exécution.

¹ Actuellement, ces agences sont le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale

4. Mécanisme du taux de change fixe :

4.1. Surveillance et documentation des paramètres d'inflation nationaux nécessaires, d'une part, pour l'application du mécanisme du taux de change fixe en vue de déterminer les Parties remplissant les conditions d'utilisation de ce mécanisme et d'autre part, pour le calcul du taux des devises nationales;

4.2. Surveillance et documentation des taux de change des diverses devises nécessaires pour le calcul des taux de change fixes à utiliser dans le calcul des contributions nationales en devises des Parties admises à utiliser ce mécanisme;

4.3. Demande aux Parties admises à utiliser le mécanisme du taux de change fixe de confirmer leur décision d'effectuer leurs paiements en devises nationales ou en dollars américains;

4.4. Surveillance et documentation de la performance du mécanisme du taux de change fixe par chaque Partie utilisant ce mécanisme, afin de faire le point de l'ensemble des manques à gagner ou des gains réalisés à travers le mécanisme;

4.5. Surveillance et documentation de la valeur des billets à ordre établis dans le cadre du mécanisme du taux de change fixe, afin de disposer à tout moment, de la valeur courante pour pouvoir faire un rapport sur la situation du Fonds;

4.6. Surveillance et documentation des pertes ou des gains nets résultant de l'application du mécanisme du taux de change fixe, afin de le déterminer avec précision dans les rapports sur la situation du Fonds, les fonds nets disponibles pour les programmes; et

4.7. Préparation de tous rapports sur l'application du taux de change fixe à la demande, de temps à autre, du Comité exécutif ou de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

5. Rapports du Fonds multilatéral sur la situation du Fonds :

5.1. Surveillance et documentation des paiements annuels sous diverses formes (espèces, billets à ordre, aide à la coopération bilatérale, encaissement des billets à ordre) par les Parties au Fonds, depuis le début jusqu'à la date de leur inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;

5.2. Surveillance et documentation des autres éléments de revenus tels que les intérêts et les revenus divers (aux niveaux du Trésorier et des Agences d'exécution), depuis le début jusqu'à date de leur inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds;

5.3. Surveillance et documentation des transferts d'espèces ou de billets à ordre aux agences d'exécution, ou de la réservation des billets à ordre pour les agences d'exécution ainsi que tous autres encaissements des billets à ordre approuvés par le Comité exécutif, depuis le début jusqu'à la date de leur inclusion dans le rapport sur la situation du Fonds;

5.4. Surveillance et documentation des dépenses et des engagements du Secrétariat du Fonds multilatéral approuvés par le Comité exécutif depuis le début jusqu'à la date de leur inclusion dans les rapports sur la situation du Fonds; et

5.5. Préparation du rapport global sur la situation du Fonds pour les réunions du Comité exécutif; ce rapport doit fournir des informations pertinentes sur tous les éléments de revenu, les dépenses, les décaissements, les engagements et les soldes disponibles pour les nouvelles opérations.

6. Rapports financiers du Fonds multilatéral :
 - 6.1. Préparation des rapports financiers cumulatifs, incluant l'état des recettes et des dépenses, et le rapport sur les changements survenus sur les réserves, le solde des fonds et le solde cumulatif des fonds;
 - 6.2. Préparation des rapports financiers annuels, comprenant l'état des recettes et des dépenses, le rapport sur les changements survenus sur les réserves, le solde des fonds et le solde cumulatif des fonds;
 - 6.3. Préparation des rapports financiers annuels et cumulatifs des dépenses récapitulées/globales des agences d'exécution; et
 - 6.4. Préparation des rapports du Secrétariat du Fonds multilatéral sur les dépenses annuelles approuvées par le Comité exécutif.

7. Conciliation des comptes du Trésorier avec les agences bilatérales et les agences d'exécution et le Secrétariat du Fonds multilatéral :
 - 7.1. Conciliation des dépenses approuvées par le Comité exécutif, en tenant compte des fonds reversés provenant des projets achevés, des projets annulés et des ajustements aux dépenses approuvées, y compris les projets transférés d'une agence d'exécution à une autre;
 - 7.2. Conciliation des ressources de trésorerie transférées par le Trésorier et reçues par les Agences d'exécution;
 - 7.3. Conciliation des billets à ordre transférés à la Banque mondiale en tenant compte des encaissements effectifs;
 - 7.4. Conciliation des revenus d'intérêt réalisés et rapportés par les Agences d'exécution avec les financements accordés à ces Agences par le Comité exécutif; et
 - 7.5. Conciliation des ajustements à l'aide à la coopération bilatérale aux Parties, conformément aux rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre envoyés au Comité exécutif du Fonds multilatéral par l'intermédiaire du Secrétariat, avec les financements accordés par le Comité exécutif.
